

# **Recueil des actes administratifs**

n° 472

Tome 1/1

**REUNION DE 2016**  
**CONSEIL REGIONAL : 25 et 26 février 2016**



**REUNION DE 2016**  
-  
**SESSION**  
-  
**CONSEIL REGIONAL : 25 et 26 février 2016**

**SOMMAIRE**

**TOME 1**

**Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Règlement intérieur	5-24
● 16-DAJCP_SA_07	
Désignation des organismes extérieurs	25-28
● 16_DAJCP_SA_08	
Création d'un groupe de travail - La Bretagne à cinq	29-31
● 16_DAJCP_SA_09	
Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice	32-34
Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics	35-49

**Direction des finances et du budget**

Règlement budgétaire et financier	50-70
● 16_DFB_SBUD_03	
Nomenclature stratégique par programme( NSP)	71-76
● 16_DFB_SBUD_04	

**Direction de l'immobilier et de la logistique**

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de louage de choses	77-79
--	-------

**Procès-verbal de réunion de bureau du CESER**

● 11 janvier 2016	
● 18 janvier 2016	80-98
● 22 février 2016	

**Avis du CESER**

● 15 février 2016	99-245
-------------------	--------

**Arrêté**

Arrêté du Préfet du Finistère - Mise en demeure Capitain Tsarev	246-248
---	---------



# Règlement intérieur

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_07

## CONSEIL REGIONAL

25 février 2016

## DELIBERATION

### Règlement intérieur

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 2 février 2016, s'est réuni en séance plénière le jeudi 25 février 2016 à 14h30 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h20), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (jusqu'à 17h15), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 17h15), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 18h00), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMIDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

### **Avaient donné pouvoir :**

Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18 h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI à partir de 17h15), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h15), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 18 h00), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON)

**REGION BRETAGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4132-6 : « *Le conseil régional établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement [...]* ».

Vu la réunion du groupe de travail « règlement intérieur », composé des représentants de tous les groupes du 27 janvier 2016 ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

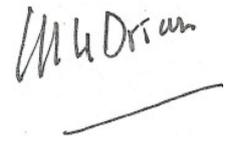
Au vu de l'amendement du Président du Conseil régional et de l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales »

Et après avoir délibéré,

**DECIDE**  
**(Le groupe Front national s'abstient)**

**-D'APPROUVER** le règlement intérieur qui figure en annexe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

# Projet de règlement intérieur

Préambule

## **CHAPITRE 1 : formation de l'exécutif régional et de la commission permanente.....2**

Article 1 : De la première réunion.....	2
Article 2 : De l'élection du Président ou de la Présidente.....	2
Article 3 : De l'empêchement ou de l'absence du Président ou de la Présidente du Conseil régional.....	3
Article 4 : Élection de la Commission permanente et des vice-président.e.s.....	3
Article 5 : Répartition des sièges dans l'hémicycle .....	4
Article 6 : Composition et attributions du Bureau.....	4
Article 7 : Modulation des indemnités selon la présence des élu.e.s.....	4

## **CHAPITRE 2 : formation et moyens de fonctionnement des groupes.....5**

Article 8 : De la constitution des groupes politiques.....	5
Article 9 : Des moyens de fonctionnement des groupes d'élu.e.s.....	5
Article 10 : De l'expression des groupes d'élu.e.s.....	6

## **CHAPITRE 3 : du rôle et de la composition des commissions thématiques.....6**

Article 11 : De la dénomination et des compétences des commissions.....	6
Article 12:De la composition des commissions.....	6
Article 13 : De la présidence des commissions.....	7
Article 14 : Des travaux des commissions.....	7

## **CHAPITRE 4 : formation des missions d'information et d'évaluation et des groupes de travail..... 8**

Article 15 : Des missions d'information et d'évaluation.....	8
Article 16 : Des groupes de travail.....	9

## **CHAPITRE 5 : les réunions du conseil régional en assemblée plénière.....9**

Article 17 : Périodicité des réunions et convocations des conseillers régionaux.les.....	9
Article 18 : Organisation des séances.....	9
Article 19 : Information des conseillers régionaux.les.....	10
Article 20 : Ordre du jour.....	10
Article 21 : Questions orales.....	10
Article 22 : Vœux.....	11
Article 23 : les initiatives citoyennes.....	11
Article 24 : Quorum.....	12
Article 25 : la conférence des Président.e.s.....	12
Article 26 : Organisation des débats et temps de parole.....	12
Article 27 : Des modes de votation.....	13
Article 28 : De la délégation du droit de vote.....	13
Article 29 : Du mode de votation ordinaire.....	13
Article30 : Du scrutin public ou secret – Des nominations.....	13
Article 31 : Du partage des voix.....	14
Article 32 : De l'ordre des mises aux voix.....	14
Article 33 : Des amendements.....	14

## **CHAPITRE 6 : les réunions de la commission permanente.....15**

Article 34 : Compétences de la commission permanente.....	15
Article 35 : Organisation des séances.....	15
Article 36 : Ordre du jour et information des conseiller.e.s régionaux.les.....	15
Article 37 : Quorum.....	16
Article 38 : De la tenue des réunions .....	16

## **CHAPITRE 7 : les comptes-rendus et la publicité des débats.....16**

Article 39 : Du secrétariat des réunions du conseil régional.....	16
Article 40 : De la publicité des débats.....	16

*Préambule :*

*L'organisation de la Région et le fonctionnement du Conseil régional sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le conseil régional établit son règlement intérieur afin de préciser des règles de fonctionnement interne.*

*Le présent règlement intérieur, outre les dispositions propres à la Région Bretagne, reprend les extraits du CGCT se rapportant aux points développés.*

## **Chapitre 1 : Formation de l'exécutif régional et de la commission permanente**

### **Article 1. De la première réunion**

Art. L. 4132-7 CGCT

*La première réunion du conseil régional se tient de plein droit le premier vendredi qui suit son élection.*

*Lors de la première réunion du conseil régional, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 [...]*

### **Article 2. De l'élection du Président ou de la Présidente**

Art. L. 4133-1 CGCT

*Le conseil régional élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.*

*Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire. Cette élection ne donne lieu à aucun débat.*

*Le conseil régional ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.*

*Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil régional pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil régional. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.*

*Nul ne peut être élu président s'il n'a, préalablement à chaque tour de scrutin, remis aux membres du conseil régional, par l'intermédiaire du doyen d'âge, une déclaration écrite présentant les grandes orientations politiques, économiques et sociales de son action pour la durée de son mandat.*

### **Article 3. De l'empêchement ou de l'absence du Président ou de la Présidente du Conseil régional**

Art. L. 4133-2 CGCT | *En cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller régional désigné par le conseil. Il est procédé au renouvellement de la commission permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article [L. 4133-5](#).*

*En cas de démission du président et de tous les vice-présidents, le conseil régional est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du conseiller régional prévu à l'alinéa précédent, soit pour procéder au renouvellement de la commission permanente.*

### **Article 4. Élection de la Commission permanente et des vice-président.e.s**

Art. L. 4133-4 CGCT | *Le conseil régional élit les membres de la commission permanente.*

*La commission permanente est composée du président du conseil régional, de quatre à quinze vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, sous réserve que le nombre total de ses membres ne soit pas supérieur au tiers de l'effectif du conseil régional.*

Art. L. 4133-5 CGCT | *Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil régional fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.*

*Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller régional ou chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Un groupe de conseillers qui ne dispose pas de membres de chaque sexe en nombre suffisant peut compléter sa liste par des candidats de même sexe.*

*Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil régional relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents postes de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président.*

*Dans le cas contraire, le conseil régional procède d'abord à l'élection de la commission permanente, qui se déroule à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, entre les listes mentionnées au deuxième alinéa. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

*Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil régional procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux*

*tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président.*

Art. L. 4133-6 CGCT

*En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil régional peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de [l'article L. 4133-5](#). A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 4133-5.*

## **Article 5. Répartition des sièges dans l'hémicycle**

Lors de la réunion de droit qui suit le renouvellement intégral de l'assemblée, les conseiller.e.s régionaux.les sont placés dans l'hémicycle par affinités politiques et par ordre alphabétique.

Lors des autres séances, les conseiller.e.s régionaux.les sont placés dans l'hémicycle en fonction de leur appartenance à un groupe, après accord desdits groupes.

## **Article 6. Composition et attributions du Bureau**

Article  
CGCT

L4133-8

*Le bureau est formé du président, des vice-présidents et, le cas échéant, des membres de la commission permanente ayant reçu délégation [du Président (article L 4231-3)].*

## **Article 7. Modulation des indemnités selon la présence des élu.e.s**

Article  
CGCT

L 4135-16

*[...]Dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités que le conseil régional alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article.*

Les conseiller.e.s régionaux.les signent une feuille de présence pour chaque demi-journée.

Le conseil régional réduit le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances du conseil régional, de la commission permanente et aux réunions des commissions dont ils sont membres titulaires.

La modulation du versement des indemnités est fondée sur le dispositif suivant :

Tout conseiller régional qui comptabilise, au terme d'un semestre échu, plus de 30 % d'absences non-justifiées, voit son indemnité mensuelle réduite à due proportion dans la limite de 50 % sur le semestre suivant.

Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un

état signé du Président ou de la Présidente du conseil régional.

Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- représentation officielle du conseil régional ;
- réunion, le même jour, pour deux instances prises en compte dans les modulations de l'indemnité ;
- raison médicale ou impérieuse nécessité professionnelle ou personnelle dûment justifiées (certificat, convocation, attestation sur l'honneur).

Le Président ou la Présidente du conseil régional notifie par écrit un décompte des absences à chaque conseiller.e.s régionaux.les concernés, en rappelant le dispositif prévu par le présent article. Une copie est adressée au Président ou à la Présidente du groupe auquel l'élu.e est rattaché.e.

## **Chapitre 2 : Formation et moyens de fonctionnement des groupes**

---

### **Article 8. De la constitution des groupes politiques**

Art. L. 4132-23  
CGCT

*[...] Les groupes d'élus se constituent par la remise au président du conseil régional d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Ils peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.*

Un groupe d'élu.e.s est constitué d'au moins trois membres.

### **Article 9. Des moyens de fonctionnement des groupes d'élu.e.s**

Art. L. 4132-23  
CGCT

*Dans les conditions qu'il définit, le conseil régional peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.*

*Le président du conseil régional peut, dans les conditions fixées par le conseil régional et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional. Le président du conseil régional est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.*

*L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.*

Le Conseil régional délibère au plus tard dans les trois mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

## **Article 10. De l'expression des groupes d'élus**

Art. L. 4132-23-1  
CGCT

*Lorsque la région diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil régional, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

Dans les supports d'information générale diffusés par le Conseil régional de Bretagne un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus régulièrement constitués, y compris les groupes d'opposition et les groupes minoritaires.

L'espace comprend trois colonnes. Il est réparti entre les groupes au prorata du nombre de leurs élus. Cette expression se présente sous forme de textes, à l'exclusion de toute photo ou illustration. Les textes doivent être remis au directeur de la publication. Le planning de la réalisation et le pré sommaire sont adressés à chaque président.e de groupe (au minimum une semaine avant). Une fois transmis, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu ni par le service ni par leurs auteurs. Le directeur de la publication se réserve toutefois le droit, de refuser tout texte diffamatoire mettant en cause des personnes ou dépassant le droit légitime à la critique et à l'expression démocratique dans le respect des valeurs républicaines.

Une page du site Internet est attribuée à chacun des groupes politiques.

## **Chapitre 3 : Du rôle et de la composition des commissions thématiques**

### **Article 11. De la dénomination et des compétences des commissions**

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil régional constitue des commissions qui sont saisies pour avis des propositions du Président ou de la Présidente.

Le nombre, la dénomination et les compétences des commissions font l'objet d'une délibération du Conseil régional dans les trois mois qui suivent son installation.

### **Article 12. De la composition des commissions**

Chaque conseiller.e.s régionaux.les fait obligatoirement partie d'une commission et d'une seule. Chaque commission doit être composée de 12 à 15 membres, et de 12 à 15 suppléants.

Le Président ou la Présidente est membre de droit de toutes les commissions. Il peut s'y faire représenter par un.e vice-président.e et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier par un autre membre du conseil régional, membre de la commission.

Les vice-président.e.s et les conseiller.e.s régionaux.les délégués autres que le représentant du président, peuvent participer sans droit de vote aux réunions de commissions dont l'ordre du jour appelle l'examen d'une question relevant de leurs délégations.

La répartition des membres dans les commissions est arrêtée par le conseil régional avec prise en compte autant que possible des desiderata exprimés par les membres du conseil.

### **Article 13. De la présidence des commissions**

Chaque commission, une fois constituée, élit en son sein, au scrutin secret uninominal, un.e président.e et un.e vice-président.e.

Toutefois, les membres peuvent décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Pour ces différentes élections, la majorité absolue des suffrages est requise aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Président ou la Présidente de commission veille à l'observation du règlement, assure la police des séances, dirige les débats et proclame le résultat des votes. En cas d'égalité des suffrages, sa voix est prépondérante.

Le ou la vice-président.e supplée le ou la président.e de commission en son absence.

### **Article 14. Des travaux des commissions**

Les affaires devant être soumises au conseil régional en séance publique font l'objet de rapports du Président ou de la Présidente du conseil régional.

Les rapports sont répartis dans les commissions par le ou la Président.e du conseil régional pour avis.

La Commission des finances est obligatoirement saisie de tous les projets de délibérations de l'assemblée plénière relatives à une décision budgétaire.

La commission, sur proposition de son ou de sa président.e, désigne les rapporteurs pour la présentation à l'assemblée des avis et propositions de la commission.

En accord avec les membres de la Commission, le Président ou la Présidente peut proposer une fois par réunion une résolution, en lien avec les compétences attribuées à la Commission. Cette résolution est transmise par écrit au Président ou à la Présidente du Conseil régional et sera évoquée lors de la conférence des présidents qui suivra.

Chaque commission peut être convoquée par son Président ou sa Présidente, ou à l'initiative d'au moins 7 de ses membres afin d'examiner un ou plusieurs sujets en lien avec son domaine de compétence. Tout refus du Président ou de la présidente de la commission devra être motivé et communiqué aux membres de la commission, puis au Président ou à la Présidente du Conseil régional.

Un membre titulaire empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre, titulaire ou suppléant, de la commission. Il doit en ce cas déposer son pouvoir auprès du président de commission. Un conseiller régional ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Lorsque les membres titulaires sont présents, les suppléants peuvent néanmoins assister aux travaux de la Commission, sans pouvoir y contribuer par leur vote, sauf lorsqu'ils sont détenteur d'une délégation de vote d'un titulaire.

Le quorum est atteint si la majorité des membres est présent. Les membres en visio-conférence ainsi que les suppléants détenteurs d'une délégation de vote sont comptés comme présents. En cas d'absence de quorum, le président ou la présidente de la commission convoquera la commission dans les 24 heures sans

condition de quorum.

Les membres de la commission peuvent demander à recourir à la visio-conférence.

À l'issue de chaque réunion, il est établi un compte-rendu diffusé à chaque membre de la commission.

Chaque commission peut entendre des experts (représentants de l'administration ou personnes qualifiées) qui sont conviés par le Président ou la Présidente de la commission, à sa demande ou à la demande de la majorité des membres de la commission.

Nonobstant cette faculté, les réunions des commissions ne sont pas publiques.

## Chapitre 4 : Formation des missions d'information et d'évaluation et des groupes de travail

---

### Article 15. Des missions d'information et d'évaluation

Art. L. 4132--21-1  
CGCT

*Le conseil régional, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt régional ou de procéder à l'évaluation d'un service public régional. Un même conseiller régional ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.*

*Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement des conseils régionaux [...]*

Cette demande, signée par au moins un cinquième des membres de l'assemblée, doit être adressée au Président ou à la Présidente du conseil régional au plus tard vingt jours avant une session du conseil régional, de manière à inscrire cette question à l'ordre du jour de ladite session.

Le Président ou la présidente informe l'ensemble des conseiller.e.s régionaux.les de la demande préalablement à l'ouverture de la session. Si le conseil régional adopte la création de la Mission, il arrête sur proposition du Président ou de la Présidente une liste de neuf à douze conseiller.e.s régionaux.les la composant. En cas de désaccord, la désignation a lieu au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Les groupes minoritaires ou s'étant déclarés d'opposition disposeront a minima d'un membre.

Le conseil régional se prononce également sur la durée de la Mission, qui ne peut excéder 6 mois.

Une fois constituée, la Mission d'information désigne en son sein un.e président .e, un.e vice-président.e et un rapporteur.

Le Président ou la Présidente de la Mission demande au Président ou à la Présidente du conseil régional les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement, notamment un agent des services de la Région pour assurer le secrétariat de la Mission.

La Mission se réunit et conduit ses travaux à la diligence de son Président ou de sa Présidente. Elle peut se faire communiquer tout document interne au conseil régional ou recevoir tout document produit par un tiers.

Elle ne peut entendre un agent régional qu'après en avoir fait la demande circonstanciée au Président ou à la Présidente du conseil régional qui en appréciera l'opportunité.

Le Président ou la Présidente du conseil régional dispose de dix jours pour donner sa réponse ; si passé ce délai, il n'estime pas l'audition opportune, il peut demander à la Mission d'entendre le Directeur général des services à ce sujet. Celle-ci décide, en dernier ressort, si elle maintient ou non sa demande d'audition.

À l'issue de ses travaux, la Mission rédige un rapport. Celui-ci est remis au Président ou à la Présidente du conseil régional dans le mois qui suit la fin de la Mission. Ce rapport est adressé à tous les conseiller.e.s régionaux.les. Il est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

## **Article 16. Des groupes de travail**

Le conseil régional peut décider à l'initiative de son Président ou de sa Présidente ou du quart de ses membres la création de groupes de travail. Le Président ou la Présidente du conseil régional est membre de droit de tous les groupes de travail, il est représenté par un.e vice-président.e ou un autre membre qui en assure la présidence.

Le conseil régional peut décider dans les conditions précédemment définies la création de groupes de travail mixte avec le conseil économique, social et environnemental régional, le conseil culturel ou tout autre organisme consultatif en lien avec les compétences régionales.

## **Chapitre 5 : Les réunions du Conseil régional en assemblée plénière**

### **Article 17. Périodicité des réunions et convocations des conseiller.e.s régionaux.les**

Article L4132-8  
CGCT

*Le conseil régional se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par trimestre, dans un lieu de la région choisi par la commission permanente.*

Article L4132-9  
CGCT

*Le conseil régional est également réuni à la demande :*

*1° De la commission permanente ;*

*2° Ou du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller régional ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.*

*En cas de circonstances exceptionnelles, les conseils régionaux peuvent être réunis par décret.*

## **Article 18. Organisation des séances**

Article L4132-10  
CGCT

*Les séances du conseil régional sont publiques.*

*Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, le conseil régional peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

*Sans préjudice des pouvoirs que le président du conseil régional tient de l'article [L. 4132-11](#), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

Article L4132-11  
CGCT

*Le président a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Article L4132-12  
CGCT

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.*

*Il contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leurs opinions.*

Au début de chacune de ses séances, le conseil régional nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce(s) secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Président ou la Présidente du conseil régional fait adopter le projet de procès-verbal de la réunion précédente, après avoir recueilli les observations éventuelles qui seront consignées dans le procès-verbal suivant.

## **Article 19. Information des conseiller.e.s régionaux.les**

Article L4132-18  
CGCT

*Douze jours au moins avant la réunion du conseil régional, le président adresse aux conseillers régionaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.*

*Les projets sur lesquels le conseil économique, social et environnemental régional est obligatoirement et préalablement consulté sont adressés simultanément, sous quelque forme que ce soit, aux membres du conseil régional.*

*Sans préjudice des dispositions de l'article [L. 4132-17](#), en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

*Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil régional, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

Les avis du Conseil culturel sur les projets sur lequel il est préalablement consulté sont diffusés aux conseiller.e.s régionaux.les avant l'ouverture de la séance.

En cas de convocation électronique des conseiller.e.s régionaux.les, ceux-ci auront la possibilité d'obtenir la communication d'exemplaires imprimés de tout ou partie des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## **Article 20. Ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou la Présidente.

## **Article 21. Questions orales**

L 4132-20 CGCT

*Les conseillers régionaux ont le droit d'exposer en séance du conseil régional des questions orales ayant trait aux affaires de la région [...]*

Ils doivent en saisir le Président ou la Présidente par écrit au plus tard trois jours ouvrés avant la réunion. Les questions orales sont présentées au nom du groupe par le président ou la présidente du groupe ou son représentant, dans la limite d'une par groupe.

Les questions orales sont examinées à la suite de l'ordre du jour de la réunion. Chacune est exposée en 2 minutes maximum. Le président ou la Présidente ou vice président.e qu'il désigne, répond immédiatement en un maximum de 3 minutes.

## **Article 22. Vœux**

Les président.es des groupes politiques peuvent présenter une proposition de vœu d'intérêt régional.

Les propositions de vœu sont transmises au Président ou à la Présidente du Conseil régional dans un délai de dix jours avant la réunion de la session plénière.

Le Président ou la Présidente les répartit pour examen et avis entre les commissions suivant leurs compétences.

Toute proposition de vœu comportant une incidence financière sur le budget de la région doit être renvoyée pour avis à la commission Finances.

Toute proposition de vœu revêtant un caractère d'urgence devra être remise au président ou à la Présidente du conseil régional au plus tard une heure avant l'ouverture de la séance publique.

Le résultat de l'examen par les commissions saisies est soumis à la conférence des présidents.

Les vœux retenus par la conférence des présidents sont discutés en séance publique à la suite de l'ordre du jour. Ne peuvent prendre la parole que le rapporteur de la commission et un orateur de chaque groupe politique.

Lorsqu'ils ont été adoptés par l'assemblée, les vœux sont communiqués aux instances compétentes par le président du conseil régional.

## **Article 23. Les initiatives citoyennes**

40.000 citoyens inscrits sur les listes électorales des 4 départements de la région, sans que l'un de ceux-ci puisse rassembler plus de la moitié des signataires, peuvent soumettre au Président ou à la Présidente du conseil régional, toute proposition appropriée sur les questions qui leur paraissent nécessiter l'élaboration d'une délibération. Si la commission permanente estime que cette demande relève bien de la compétence régionale, le président ou la Présidente saisit le conseil régional.

## **Article 24. Quorum**

L 4132-- 13 CGCT

*Le conseil régional ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.*

*Toutefois, si le conseil régional ne se réunit pas au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents [...]*

La demande de constatation du quorum par le.la président.e d'un groupe ou de son représentant n'est recevable que si la majorité des conseiller.e.s régionaux.les de ce groupe est effectivement présente dans l'hémicycle.

Le quorum est requis à l'ouverture de la séance et au moment de la mise en discussion de tout point inscrit à l'ordre du jour.

## **Article 25. La conférence des Président.e.s**

Le Président ou la Présidente, le premier vice-président.e et les président.e.s des groupes politiques ou leurs représentants constituent la conférence des présidents.

La conférence des présidents se réunit obligatoirement avant chaque séance du conseil régional. Un relevé de décisions sera diffusé en séance.

Lorsque la conférence des présidents se prononce par un vote, celui-ci est acquis en considérant que chaque président de groupe représente un nombre de votes équivalent au nombre de conseiller.e.s régionaux.les qui composent son groupe.

Sur proposition du Président ou de la Présidente du conseil régional, elle se prononce notamment sur la recevabilité des vœux, la répartition des temps de parole entre les groupes, l'ordre de passage des groupes dans la discussion générale des rapports, la présentation de questions orales.

## **Article 26. Organisation des débats et temps de parole**

Le Président ou la Présidente dirige les débats. Les conseiller.e.s régionaux.les ne peuvent intervenir qu'après s'être fait inscrire ou avoir demandé la parole au Président ou à la Présidente. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions et des demandes.

Le temps de parole peut être organisé dans les conditions fixées par la Conférence des présidents. L'application de cette disposition est assurée par le. la président.e à l'occasion des débats.

Pour la tenue des séances plénières et après le discours d'orientations générales du président ou de la Présidente, la parole est accordée en réponse à un représentant par groupe politique pour les groupes comprenant moins de dix membres et à deux représentants pour les groupes plus importants en nombre.

La parole ne peut être refusée quand elle est demandée pour fait personnel, rappel au règlement ou pour motiver une demande de suspension de séance.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote. Est interdite, toute interpellation de conseiller régional à conseiller régional.

En cas d'injure, le rappel à l'ordre avec inscription au compte-rendu des débats peut entraîner l'interdiction de prendre la parole pendant le reste de la séance.

## **Article 27. Des modes de votation**

Le conseil régional vote sur les questions soumises à ses délibérations de quatre manières : à main levée, par assis et levés, au scrutin public et au scrutin secret. Le résultat est constaté conjointement par le président ou la présidente et les vice-président.e.s assurant les fonctions de secrétaires de séance qui comptent le nombre des votants pour et contre, les abstentions et les refus de prendre part au vote.

Les explications de vote sont admises pour une durée n'excédant pas 3 minutes.

## **Article 28. De la délégation du droit de vote**

Art L 4132-15  
CGCT

*Un conseiller régional empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée régionale. Il doit, en ce cas déposer son pouvoir auprès du président de séance.*

*Un conseiller régional ne peut recevoir qu'une seule délégation.*

Ces dispositions s'appliquent également aux réunions de la commission permanente et des commissions.

## **Article 29. Du mode de votation ordinaire**

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. En cas de doute, il est procédé à un vote par assis et levés.

## **Article 30. Du scrutin public ou secret – Des nominations**

Art L 4132-14  
CGCT

*Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.*

*Néanmoins, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le conseil régional peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.*

*Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions régionales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil régional.*

Le scrutin secret est de droit sur demande présentée par le quart des conseiller.e.s régionaux.les présents ou sur accord préalable de la conférence des présidents.

Il est procédé au scrutin secret pour les nominations en portant sur un bulletin de vote les noms et prénoms de ceux que l'on veut élire. Toutes mentions, ratures ou surcharges annulent le bulletin de vote.

Pour le vote au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins portant le mot "oui" ou le mot "non", les premiers indiquant l'adoption, les seconds le rejet de la proposition mise aux voix.

Le ou la Président.e, après s'être assuré qu'aucun des membres présents ne désire plus voter, prononce la clôture du scrutin et quatre scrutateurs désignés par les groupes sollicités par le ou la président.e procèdent au dépouillement. Ils font le compte des suffrages, l'arrêtent par procès verbal signé et le remettent au ou à la Président.e qui en proclame le résultat.

## **Article 31. Du partage des voix**

Si le président ou la Présidente ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

## **Article 32. De l'ordre des mises aux voix**

Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité et à un rappel au règlement sont mises aux voix avant la question principale.

## **Article 33. Des amendements**

### **33.1 Du dépôt des amendements**

Tout conseiller régional peut présenter des amendements aux propositions faisant l'objet de la délibération du Conseil régional.

Les amendements doivent être remis par écrit, signés par un ou plusieurs conseiller.e.s régionaux.les, au Président du Conseil régional au plus tard 24 heures ouvrées avant la réunion de(s) la commission(s) compétente(s) pour les examiner.

Le Président du Conseil régional peut présenter un amendement à tout moment.

### 33.2 De la recevabilité des amendements

Aucun amendement visant à introduire une dépense supplémentaire ou à diminuer une recette régionale n'est recevable sans proposition de contrepartie financière rétablissant l'équilibre du budget.

Les amendements sont irrecevables s'ils sont manifestement sans lien avec le texte du rapport soumis à délibération ou sans rapport avec les domaines d'intervention du Conseil régional.

L'irrecevabilité d'un amendement est prononcée par le Président ou la Présidente de commission. Si besoin, une explication est apportée en Conférence des présidents lors de la session concernée.

Ils sont inscrits à l'ordre du jour de la (ou des) commission(s) compétente(s) pour en délibérer. La (ou les) commission(s) compétente(s) se prononce(nt) sur la recevabilité de l'amendement, au vu des alinéa précédents. La commission des finances est compétente pour tout amendement ayant une incidence financière sur le budget de la Région. Si l'amendement est jugé recevable, la (ou les) commission(s) compétente(s) en délibèrent et émettent un avis.

### 33.3 De l'examen des amendements

Le Président ou la Présidente du Conseil régional fait distribuer en séance plénière, aux membres du Conseil régional, le texte des amendements recevables. Le Conseil régional ne délibère pas sur un amendement s'il n'est pas soutenu lors de la discussion en séance plénière.

Sur chaque amendement, sous réserve des explications de vote, ne peuvent être entendus que le signataire ou l'un des signataires, le Président, le rapporteur faisant état de l'avis de la (ou des) commission(s) compétente(s), et d'un représentant maximum par groupe.

L'un des signataires de l'amendement dispose d'un temps de parole de 2 minutes pour en exposer les motifs. Le Président peut proposer lors de la discussion un amendement de compromis.

### 33.4 Du vote des amendements

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal, dans leur ordre d'apparition dans le texte. Les explications de vote ne peuvent excéder 1 minute par groupe.

## Chapitre 6 : Les réunions de la Commission permanente

---

### Article 34. Compétences de la Commission permanente

Article L 4221-5  
CGCT

*Le conseil régional peut déléguer une partie de ses attributions à sa commission permanente, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et aux mesures de même nature que celles visées à l'article [L. 1612-15](#) [...]*

Article L4133-7  
CGCT

*Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil régional prévue par les dispositions de l'article [L. 4132-7](#).*

### Article 35. Organisation des séances

Sur proposition unanime des présidents de groupe, la commission permanente peut recourir exceptionnellement à un dispositif de visioconférence ou tout autre procédé de dématérialisation.

## **Article 36. Ordre du jour et information des conseiller.e.s régionaux.les**

L 4132-18-1  
CGCT

*Les rapports sur chacune des affaires qui doivent être soumises à la commission permanente sont transmis huit jours au moins avant sa réunion, dans les conditions prévues à l'article 19 (ou art L. 4132-18 CGCT)*

En cas de convocation électronique des conseiller.e.s régionaux.les, ceux-ci auront la possibilité d'obtenir la communication d'exemplaires imprimés de tout ou partie des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## **Article 37. Quorum**

L 4132--13-1 CGCT

*La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.  
Toutefois, si la commission permanente ne se réunit pas au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents [...]*

## **Article 38. De la tenue des réunions**

L 4132-13 CGCT

*Les délibérations de la commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés.*

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques.

Un relevé de décisions est communiqué aux membres de la commission permanente, et aux conseiller.e.s régionaux.les .

Les dossiers examinés par la commission permanente peuvent être renvoyés, pour avis complémentaire, devant la commission compétente à la demande d'un tiers des membres de la commission permanente.

Tout membre de la commission permanente peut présenter des amendements aux propositions faisant l'objet de la délibération de la commission permanente.

Toutefois l'amendement n'est recevable que sous réserve d'une transmission par tout moyen, au moins 24 h, avant la tenue de la Commission permanente, et dans la limite de l'objet soumis à délibération.

## **CHAPITRE 7 - LES COMPTES RENDUS ET LA PUBLICITE DES DELIBERATIONS**

---

### **Article 39. Du secrétariat des réunions du conseil régional**

Le Président ou la Présidente fait assurer le secrétariat administratif des séances par les services de la région. Il en est de même pour la commission permanente et les commissions. Les réunions de session et de commission permanente font l'objet d'un enregistrement audio destiné à faciliter la rédaction des procès verbaux et comptes-rendus.

## **Article 40. De la publicité des délibérations**

L 4132-16 CGCT

*Les délibérations du conseil régional, ainsi que celles de sa commission permanente lorsqu'elles sont prises par délégation de l'assemblée, sont publiées dans les mêmes formes.*

*Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du conseil régional, des délibérations de la commission permanente, des budgets et des comptes de la région ainsi que des arrêtés du président.*

*Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

*La communication des documents mentionnés au deuxième alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président du conseil régional que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la [loi n° 78-753 du 17 juillet 1978](#). [...]*

# Désignation des organismes extérieurs

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_08

## CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

## DELIBERATION

### Désignation des organismes extérieurs

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 2 février 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 26 février 2016 à 14h30 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (jusqu'à 17h15), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 9h45), Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 17h15), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 18h00), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11 h), Madame Renée THOMAIDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

### **Avaient donné pouvoir :**

Monsieur Eric BERROCHE (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Madame Renée THOMAIDIS), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR) Madame Anne VANECCLOO (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 11h).

**REGION BRETAGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4132-22 relatif aux désignations des membres du Conseil régional dans des organismes extérieurs, L 1413-1 relatif à la création d'une commission consultative des services publics locaux, R 5211-22 et 24 et L 5211-42 et suivants instituant dans chaque département une commission de la coopération intercommunale ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

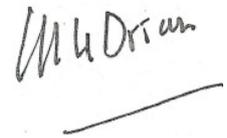
Et après avoir délibéré,

**A DÉSIGNÉ**

**(Le groupe Front national s'abstient)**

- Les conseillers régionaux dans les organismes récapitulés dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

NOUVEAU MODIF.	NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MODIFICATION	COMMISSION DE REFORME D'ILLE ET VILAINE	C. ROUAUX S. PERRIN	A. PATAULT E. BERROCHE H. SAOUD H. UTARD
MODIFICATION	BRETAGNE CULTURE DIVERSITE (Conseil de surveillance)	K. HULAUD M. BRAS P. MOLAC C. SAINT-JAMES I. LE BAL A. RICHARD	
NOUVEAU	RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON (29)	G. VIGOUROUX	T. BURLOT
NOUVEAU	RESERVE NATURELLE REGIONALE DES LANDES DE MONTENEUF (56)	M. PICARD	P. MOLAC
MODIFICATION	SYNDICAT MIXTE DE PORTAGE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ODET	K. GHACHEM E. RASSENEUR G. LE MEUR	T. BURLOT R. FERRAND G. VIGOUROUX
NOUVEAU	FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE	T. BURLOT A. GALLO	
MODIFICATION	ZOOPOLE DEVELOPPEMENT	O. ALLAIN M. LE FUR B. POULIQUEN P. HERCOUET	
MODIFICATION	COMMISSION DE SUIVI DE SITE CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE L'ENTREPRISE BJ75 A REDON FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	A. PATAULT	M. PICARD
MODIFICATION	SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PÊCHE DE LORIENT-KEROMAN	P. KARLESKIND G. LE SAOUT G. LE MEUR	M. MEYRIER A.M. GOUJON S. PERRIN
MODIFICATION	SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE BREST IROISE (conseil d'administration)	P. KARLESKIND M. COATANEA F. SALAMI G. LAHELLEC D. RAMARD S. ROUDAUT R. THOMADIS	L. FORTIN S. PERRIN G. VIGOUROUX G. BUI G. LE MEUR A. LE BRUN P. LE FUR
NOUVEAU	SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE BREST IROISE (bureau)	P. KARLESKIND M. COATANEA G. LAHELLEC S. ROUDAUT	
NOUVEAU	LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH SAVINA - TREGUIER	S. ARGAT-BOURIOT C. ERHEL	
NOUVEAU	LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DE KERBERTRAND - QUIMPERLE	G. LE MEUR	
NOUVEAU	LYCEE PROFESSIONNEL LE LIKES - QUIMPER	I. LE BAL	
NOUVEAU	LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DE KREISKER - SAINT PAUL DE LEON	S. VULPIANI	
NOUVEAU	MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN	D. RAMARD	
NOUVEAU	COMMISSION D'ADMISSION FORMATIONS POST-BAC	B. POULIQUEN I. PELLERIN	
NOUVEAU	UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE (conseil d'administration)	B. POULIQUEN F. SALAMI	
MODIFICATION	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES (INSA)	B. POULIQUEN	H. SAOUD
MODIFICATION	LYCEE CHATEAUBRAIND - COMBOURG	C. SAINT-JAMES E. GAUTIER-LE BAIL	
MODIFICATION	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE - DOL DE BRETAGNE	S. PERRIN M. MEYRIER	

# Création d'un groupe de travail La Bretagne à cinq

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_09

## CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

## DELIBERATION

### Création d'un groupe de travail - La Bretagne à cinq

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 2 février 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 26 février 2016 à 14h30 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (jusqu'à 17h15), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 9h45), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 17h15), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 18h00), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11 h), Madame Renée THOMADIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

### **Avaient donné pouvoir :**

Monsieur Eric BERROCHE (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Madame Renée THOMADIS), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR) Madame Anne VANECCLOO (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 11h).

**REGION BRETAGNE**

Vu le règlement intérieur ;

Vu le vœu déposé par la groupe Droite, Centre et Régionalistes visant à la création d'un groupe de travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires générales

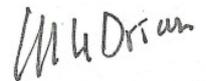
Et après avoir délibéré,

**DECIDE**

**(Le groupe Front national s'abstient)**

- La création d'un groupe de travail dont l'objectif est de préparer les conditions d'une coopération renforcée avec le département de Loire Atlantique ainsi que les initiatives institutionnelles à prendre pour une prise en compte des attentes des citoyens ;
- Que le groupe de travail sera coprésidé par un représentant du Président et par un élu membre de l'opposition ;
- Que ce groupe de travail rendra ses conclusions avant la fin de l'année 2016.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

# Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Session du Conseil Régional  
février 2016

**RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT  
D'ESTER EN JUSTICE**

Par délibération en date des 6, 7 et 8 février 2014, le Conseil régional avait confié à mon prédécesseur, conformément aux dispositions de l'article L. 4231-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir d'intenter au nom de la Région, les actions en justice ou défendre la Région dans les actions intentées contre elle à tout stade de la procédure, et ce, pour tout litige et devant toute juridiction. Le Président pouvait se faire assister, le cas échéant, par l'avocat de son choix.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, vous m'avez confié une délégation identique.

En application de ces délégations, pour lesquelles le Président doit rendre compte à la plus proche réunion, vous trouverez dans le tableau ci-joint, les éléments d'information relatifs aux contentieux visés par ces délégations.

Je vous serai obligé de bien vouloir prendre acte de ces éléments de procédure.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

**RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT D'ESTER EN JUSTICE**

<b>DOSSIER</b>	<b>JURIDICTION SAISIE / OBJET</b>	<b>AVOCAT</b>	<b>ETAT DE LA PROCÉDURE</b>	<b>SUITE</b>
Navire KARL	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	<p>Port de Brest – Contravention de grande voirie dressée à l'encontre de la fondation suédoise « Overseas association », propriétaire du navire KARL, en l'absence de mesures de garde et de déplacement du navire.</p> <p>La procédure de contravention de grande voirie a été déférée au tribunal administratif par le préfet du Finistère, au bénéfice de la Région.</p> <p>La Région a déposé un mémoire en intervention au soutien de l'action domaniale du Préfet.</p>	Instruction en cours
M et Mme C. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	<p>Recours de M. et Mme C. contre un titre exécutoire d'un montant de 460 euros émis par la Région Bretagne.</p> <p>Après réexamen du dossier par les services de la Région Bretagne et vérification des frais engagés, une décision de remise gracieuse de dette a été prise par la commission permanente du 1<sup>er</sup> octobre 2015.</p> <p>L'ordonnance du Tribunal administratif du 5 novembre 2015 donne acte du désistement de M. et Mme C. dans cette affaire.</p>	Clos

# Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Session du Conseil régional  
février 2016

**Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en  
matière de marchés publics**

Par délibération en date des 6, 7 et 8 février 2014, le Conseil régional avait confié à mon prédécesseur, conformément aux dispositions de l'article L. 4231-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Pour les marchés de fournitures courantes et de services: prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services.

Cette délégation inclut également toutes les décisions à prendre concernant les avenants à ces marchés, sous réserve de l'avis porté sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% des marchés initiaux d'un montant supérieur ou égal au seuil mentionné à l'article 26 II du Code des marchés publics, qui relève de la CAO, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

- Pour les marchés de travaux: prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour toutes opérations de travaux.

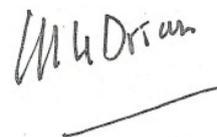
Cette délégation inclut également toutes les décisions à prendre concernant les avenants à ces marchés, sous réserve de l'avis de la CAO porté sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% des marchés initiaux d'un montant supérieur ou égal au seuil mentionné à l'article 26 II du Code des marchés publics.

Par délibération du Conseil régional n°15\_DAJCP\_SA\_o8 en date du 18 décembre 2015, vous m'avez confié une délégation identique.

En application de cette délégation, pour laquelle le Président doit rendre compte à la plus proche réunion, vous trouverez dans le tableau ci-joint, les éléments d'information relatifs aux marchés conclus par la Région. La liste des marchés des travaux dans les lycées conclus par le titulaire du marché de mandat de la Région Bretagne, la SEMAEB (société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne), vous sera adressée lors de la session du mois de mars prochain.

**Je vous serai obligé de bien vouloir prendre acte de ces éléments.**

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS PAR LA RÉGION BRETAGNE DU 16/08/2015 AU 31/12/2015

**TRAVAUX**

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90640	Port de Saint Malo - Aménagement pour les pêcheurs - Dragage, déroctage de l'avant-port			2 534 964	5	ATLANTIC Dragage	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	27/10/2015
2015-90667	Port de Brest - Rénovation et adaptation des défenses d'accostage			829 021	8	MARC SA	29 228	BREST	12/11/2015
2015-90726	Travaux de reprise des berges des voies navigables et aménagement du chemin de halage - Bief du Chatelier			618 874	9	SETHY SAS	35 310	CHAVAGNE	09/12/2015
2015-90601	Protection contre les éboulements rocheux sur le chemin de halage à Lanvallay (22)			389 599	4	OUEST ACRO	53 950	LOUVERNE	14/09/2015
2015-90732	Subdivision de Malestroit - Restauration des ouvrages métalliques			176 740	6	LE DU INDUSTRIE	22 170	PLOUAGAT	20/12/2015
2015-90584	Aménagement de bornes de récupération des eaux usées des bateaux sur les voies navigables bretonnes			85 600	30	ARMARINA	29 900	CONCARNEAU	24/08/2015
2015-90581	Projet de développement du port de Brest - Projet d'aménagement terrestre du polder 124 - travaux environnementaux : travaux de défrichement			73 906	6	SPARFEL	29 260	PLOUDANIEL	19/08/2015
2015-90600	Projet de développement du port de Brest - Restauration de zone humide menée dans le cadre du projet d'aménagement terrestre du polder 124			70 997	3	SPARFEL	29 260	PLOUDANIEL	11/09/2015
2015-90731	Renouvellement des organes de manœuvre et de contrôle/commande du clapet du barrage du Boël			53 700	6	VERCHEENNE	49 700	LES VERCHERS SUR LAYON	11/12/2015
2015-90630	Lycée Hôtelier Yvon Bourges à Dinard - Restructuration de la gestion technique centralisée			52 385	5	HTTP	35 600	REDON	09/11/2015
2015-90603	Lycée La Fontaine des Eaux (site de Ker Siam) à Dinan (22) Travaux de sécurité sur la passerelle : terrassement gros œuvre			51 579	4	BMB	22 440	PLOUFRAGAN	02/10/2015
2015-90736	Remplacement des disjoncteurs/interrupteurs - Locaux région Bretagne : Patton			45 658	1	BRETAGNE MAINTENANCE SERVICE	35 511	CESSON-SEVIGNÉ	04/12/2015
2015-90617	Lycée Emile Zola à Rennes - Travaux de désamiantage dans les combles			33 744	4	SICCA	35 310	MORDELLES	15/10/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90618	Lycée Elorn à Landerneau - Travaux de sécurité divers			26 865	3	LARVOR	29 200	BREST	02/10/2015
2015-90629	Subdivision Canal de Nantes à Brest - Fourniture d'une passerelle pour passage d'engins sur écluse			11 044	4	DEGAIE	59 138	PONT SUR SAMBRE	19/10/2015
2015-90718	Pose de batardeaux pour travaux aux écluses des ilots et Haut-Chalet			8 875	2	LE DU INDUSTRIE	22 170	PLOUAGAT	02/12/2015
2015-90626	Locaux de l'antenne portuaire de Lorient - Remplacement de fenêtres			7 165	2	PORTIER ET FILS	56 100	LORIENT	14/10/2015
2015-90670	Lycée Bertrand d'Argentré à Vitré - Travaux de remise en état du système de sécurité incendie suite à un sinistre relatif à la foudre (marché complémentaire)			7 153	3	CHUBB	56 700	HENNEBONT	19/11/2015
2015-90654	Port de Lorient - Rive Gauche du Scorff - Pose d'un système d'étanchéité sur la toiture du poste HTA/BT (Haute Tension A / Basse Tension) (réseaux sous terrains)			5 271	1	Couvertures LECOMTE	56 100	LORIENT	02/11/2015
2015-90591	Voies navigables Morbihan - Restauration des grandes vannes de Rimaison			4 405	2	Kerlann Marine	56 450	SURZUR	07/09/2015
2015-90580	Projet de développement du port de Brest - Projet d'aménagement terrestre du polder 124 - Travaux environnementaux : barrière semi-perméable			3 488	6	SPARFEL	29 260	PLOUDANIEL	19/08/2015
2015-90582	Projet de développement du port de Brest - Projet d'aménagement terrestre du polder 124 -travaux environnementaux-terrassement			3 050	12	SPARFEL	29 260	PLOUDANIEL	19/08/2015
2015-90632	Voies Navigables St-Germain - Aménagements vestiaires douches			2 700	2	Menuiserie Atouts Services	35 850	GÉVEZÉ	21/10/2015
2015-90621	Dépose de cloison dans 2 bureaux - Locaux région Bretagne : Patton			922	2	MENUISERIE ATOUTS SERVICES	35 850	GÉVEZÉ	06/10/2015
2015-90623	Rénovation du sol d'un bureau - Locaux région Bretagne : Patton			444	2	THEZE	35 520	LA MEZIERE	08/10/2015
<b>SOUS-TOTAL EN € HT</b>				<b>5 098 149</b>					

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
<b>SERVICES</b>									
N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90757	Fourniture et acheminement d'électricité - PDL (Point de livraison) supérieur à 36 kva moyenne tension (C3) pour les bâtiments administratifs et ports de la Région Bretagne	X		1 153 123	24	GDF Suez (Engie)	92 930	PARIS	03/09/2015
2015-90668	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un programme expérimental et innovant d'accélérateur de croissance des PME Bretonnes (Petites et Moyennes entreprises)			397 000	36	DELOITTE FINANCE	92 524	NEULLIY SUR SEINE	17/11/2015
2015-90633	Prestations de production vidéo		X	300 000	48	Ouest audiovisuel	35 890	LAILLÉ	12/10/2015
2015-90698	PROGRAMME BRETAGNE FORMATION 2016-2017 : Tourneur-euse et Fraiseur-euse sur machines et Usineur-euse		X	270 816	20	DIAFOR ORGANISATION	35 174	BRUZ	20/11/2015
2015-90697	PROGRAMME BRETAGNE FORMATION 2016-2017 : Employé-e administrative et d'accueil / secrétaire assistant-e / secrétaire comptable / comptable assistant-e		X	248 482	20	INITIATIVES FORMATION	29 590	PONT DE BUIS	20/11/2015
2015-90756	Fourniture et acheminement d'électricité - PDL (Point de livraison) profilé puissance supérieure à 35 kva basse tension (C4) pour les bâtiments administratifs et ports de la Région Bretagne	X		366 000	24	GDF Suez (Engie)	92 930	PARIS	03/09/2015
2015-90758	Fourniture et acheminement d'électricité - PDL (Point de livraison) mesuré puissance supérieure à 36 kva moyenne tension (C2) pour les bâtiments administratifs et ports de la Région Bretagne	X		236 000	24	GDF Suez (Engie)	92 930	PARIS	03/09/2015
2015-90588	Réalisation de prélèvements et d'analyses de sédiments : Vilaine, canal d'Ille et Rance		X	200 000	48	IDRA ENVIRONNEMENT	35 170	BRUZ	01/09/2015
2015-90587	Réalisation de prélèvements et d'analyses de sédiments : canal de Nantes à Brest et Blavet		X	200 000	48	IDRA ENVIRONNEMENT	35 170	BRUZ	01/09/2015
2015-90735	Etudes, concertation en vue de l'établissement d'une modélisation économique d'un projet d'infrastructure multimodale rail-route à Vitré (35)			154 325	18	NEWTON VAUREAL CONSULTING	75 008	PARIS	17/12/2015
2015-90696	PROGRAMME BRETAGNE FORMATION 2016-2017 : Agent-e de maintenance des bâtiments et des locaux		X	139 230	20	AFPA	35 208	RENNES	20/11/2015
2015-90683	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	138 720	21	CLPS	35 651	LE RHEU	20/11/2015
2015-90679	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	126 720	21	AMISEP	56 000	VANNES	20/11/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90695	PROGRAMME BRETAGNE FORMATION 2016-2017 : Chef-fe d'exploitation maraîchère bio		X	112 880	20	EPLEFPA THEODORE MONOD LE RHEU	35 651	LE RHEU	20/11/2015
2015-90745	Prestations de maintenance de la solution de portail collaboratif JCMS		X	105 280	48	JALIOS	78 150	LE CHESNAY	30/12/2015
2015-90612	Souscription logicielle et hébergement GPROJ (logiciel méthodologie gestion de projet)		X	97 440	48	V2PLUS INFORMATIQUE	22 300	LANNION	24/09/2015
2015-90708	Assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale : Préparation des pièces environnementales des marchés de travaux et des suivis	X		93 487	4	SAFEGE	35 760	SAINT GREGOIRE	26/11/2015
2015-90535	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du transfert de compétence de gestion des fonds européens	X		90 000	12	GROUPEMENT SKW	75 017	PARIS	09/09/2015
2015-90641	Projet de développement du port de Brest - Seconde campagne des états de référence du suivi des dragages			89 990	10	IDRA Environnement	35 170	BRUZ	27/10/2015
2015-90688	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	83 520	21	IBEP	35 000	RENNES	20/11/2015
2015-90717	Etude sur la rémunération apportée par la Région Bretagne aux stagiaires inscrits dans l'un des cinq dispositifs de formation continue			76 800	6	AMNYOS	75 011	PARIS	02/11/2015
2015-90752	Prestations pour la transat Concarneau/St Barthélémy - Edition 2016			71 070	6	Pen Duick	75 015	Paris	31/12/2015
2015-90750	Prestations de notation financière		X	61 500	36	FITCH RATINGS FRANCE	75 008	PARIS	04/11/2015
2015-90751	Prestations pour la course "Deauville, Ile de Wight/cowes, Paimpol/Lezardireux, La Rochelle" - Edition 2016			60 200	9	PEN DUICK	75 015	PARIS	31/12/2015
2015-90661	Prestations juridiques - Conseil, assistance et représentation en justice - Droit privé		X	60 000	36	SEBAN	75 007	PARIS	13/11/2015
2015-90660	Prestations juridiques - Conseil, assistance et représentation en justice - Droit de la commande publique*		X	60 000	36	COUDRAY ARES ERNST AND YOUNG	35000 35711 44000	RENNES RENNES NANTES	13/11/2015
2015-90659	Prestations juridiques - Conseil, assistance et représentation en justice : Droit public*		X	60 000	36	CABINET CLOIX MENDES GIL- CABINET COUDRAY- CABINET ERNST AND YOUNG	75009 35000 44000	PARIS RENNES NANTES	13/11/2015
2015-90744	Enregistrement et réservation de noms de domaine WWW.BZH pour l'ensemble de la Région Bretagne			55 074	2	ASSOCIATION WWW.BZH	29 561	QUIMPER	23/12/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90725	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation et de mise en conformité des barrages des étangs de Hédé et Bazouges			53 930	48	ISL Ingénierie	49 100	ANGERS	09/12/2015
2015-90560	Lycée Freyssinet - Saint Briec - Etude de programmation de travaux			48 410	8	PREPROGRAM	35 000	RENNES	17/08/2015
2015-90664	Relevés et mise à jour des plans informatisés du patrimoine régional pour les lycées - département 56		X	47 655	1	GEOMATECH	44 600	SAINT NAZAIRE	10/11/2015
2015-90663	Relevé et mise à jour des plans informatisés du patrimoine régional pour les lycées - département 29		X	47 621	2	GEOMAT	35 304	FOUGERES	10/11/2015
2015-90712	Analyse sociologique du niveau de la demande en éco matériaux en Bretagne			47 380	6	MANA	35 400	SAINT MALO	07/12/2015
2015-90699	PROGRAMME BRETAGNE FORMATION 2016-2017 : Surveillant-e - visiteur-euse de nuit en secteur social et médico-social		X	44 839	20	GROUPEMENT SOLIDAIRE. AREP BRETAGNE - AREP COTES D ARMOR - CFC DU PONANT - AREP	35 706	RENNES	20/11/2015
2015-90713	Maintenance, accompagnement et déploiement du réseau informatique de la Région Bretagne		X	44 160	48	SPIE COMMUNICATIONS	35 651	LE RHEU	02/12/2015
2015-90690	Diagnostic et assistance à maîtrise d'ouvrage - Service de restauration - Remplacements des équipements de cuisine - Diagnostic sur plusieurs lycées bretons			42 840	3	GEFI INGENIERIE	44 300	NANTES	10/12/2015
2015-90674	Maintenance, accompagnement et déploiement de la téléphonie sous IP		X	41 280	48	SPIE COMMUNICATIONS	35 651	LE RHEU	19/11/2015
2015-90671	Prestations de partenariat et relations publiques pour l'organisation du 17e Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE) : 27-28 janvier 2016			39 520	9	IDEAL CONNAISSANCES	94 276	LE KREMLIN BICETRE	09/11/2015
2015-90678	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	38 400	21	ADALEA	22 000	SAINT BRIEUC	20/11/2015
2015-90706	Conseil et accompagnement en innovation éditoriale pour la Région Bretagne	X		35 000	12	Rue Prémion	44 400	REZÉ	23/11/2015
2015-90705	Production de contenus pour divers supports éditoriaux pour la Région Bretagne	X		35 000	12	Rue Prémion	44 400	REZÉ	23/11/2015
2015-90592	Port de Saint Malo - Aménagement pour les pêcheurs - Suivi environnemental avant, pendant et après travaux			34 862	72	Société SEANEO	40 000	MONT DE MARSAN	08/09/2015
2015-90740	Souscription d'un abonnement à une base de données juridiques en ligne			33 345	24	LexisNexis	75 747	PARIS	18/12/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90721	Projet de développement du port de Brest - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise environnementale de chantier : Suivi des effets du Projet de développement du Port de Brest. Mise à jour de l'état initial avifaune marine	X		32 782	12	SAFEGE	35 760	SAINT-GRÉGOIRE	03/12/2015
2015-90689	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	31 200	21	INITIATIVES FORMATION	29 590	PONT DE BUIS	20/11/2015
2015-90720	Etudes d'impact et d'incidence pour la construction du lycée de Liffré			31 000	16	EGIS FRANCE	44 300	NANTES	21/12/2015
2015-90604	Licence, commercialisation, maintenance et hébergement d'un système d'information portuaire intégré			30 000	36	Marseille Gyptis International	13 002	MARSEILLE	18/09/2015
2015-90578	Maintenance et exploitation des installations de chauffage - sites situés dans les départements 29 et 56		X	27 950	34	IDEX ENERGIES	37 250	MONTBAZON	17/08/2015
2015-90585	Achat de prestations 2015-2016 : Stade Rennais FC			27 300	12	Stade rennais FC	35 039	RENNES	26/08/2015
2015-90611	Projet de développement du port de Brest : inventaire intertidaux de la digue du polder 124 et orientations pour l'éco conception des ouvrages			25 887	4	SAFEGE	35 760	SAINT GREGOIRE	22/09/2015
2015-90715	Recherche, dépôt, surveillance des marques régionales de la Région Bretagne et questions relatives aux signes distinctifs		X	25 000	24	AVOXA RENNES	35 000	RENNES	14/12/2015
2015-90673	Port de Saint Malo - Poste 2 du Terminal Ferry du Naye - Amélioration du système d'amarrage de la pointe arrière des navires - Etude de structure et assistance à maîtrise d'œuvre			24 783	18	ARTELIA VILLE & TRANSPORTS	56 303	PONTIVY	19/11/2015
2015-90709	Assistance technique relative à la mise en œuvre d'un groupe de travail "dragage portuaire" de la Conférence régionale de la mer et du littoral			24 579	14	IDRA Environnement	35 170	BRUZ	30/11/2015
2015-90631	Etude d'analyse des fonctionnalités du barrage du Couesnon pour la mise en place d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Intersages			23 985	3	CEREMA	44 262	NANTES	08/10/2015
2015-90722	Mission d'accompagnement de la démarche partenariale autour de la gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance			23 400	6	CEREMA	44 262	NANTES	07/12/2015
2015-90596	Elaboration d'une séquence pédagogique et animation d'actions de sensibilisation à destination des professionnels du Service public régional de l'orientation			20 187	8	SAS AGENCE PHARE	75 012	PARIS	07/09/2015
2015-90672	Prestations événementielles pour l'organisation du 17e Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE) : 27 et 28 janvier 2016			19 500	9	IDEAL CONNAISSANCES	94 276	LE KREMLIN BICETRE	09/11/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90607	Projet de développement du port de Brest : diagnostic d'état initial sur la parcelle de Fort Corbeau	X		19 401	6	SAFEGE	35 760	SAINT GREGOIRE	18/09/2015
2015-90653	Lycée professionnel maritime à Etel (56) - diagnostic des installations de chauffage, préconisations techniques et suivi de chantier installations aménagements des constructions et matériels techniques EMAT (Equipe			18 562	24	NOX INGENIERIE	35 063	RENNES	23/11/2015
2015-90680	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	17 280	21	AREP 35	35 706	RENNES	20/11/2015
2015-90743	Prestations d'accompagnement de gestion de la dette			17 200	12	CABINET MICHEL KLOPFER	75 782	PARIS	09/12/2015
2015-90665	Relevé et mise à jour des plans informatisés du patrimoine régional pour les lycées - département 22	X		16 813	1	QUARTA	35 510	CESSON SEVIGNE	10/11/2015
2015-90710	Assistance à maîtrise d'ouvrage-Animation et accompagnement groupes de travail de la Conférence Bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA)			16 775	12	COLLEGE COOPERATIF EN BRETAGNE	35 044	RENNES	02/10/2015
2015-90676	Plateforme collaborative de traitement des Certificats d'Économie d'Énergie			15 000	36	UBITIK	13 480	CABRIES	19/11/2015
2015-90590	Port de ST MALO-Caractérisation de la corrosivité de l'environnement associée aux perforations des structures métalliques des ouvrages portuaires de St Malo			14 485	2	Société CORRODYS	50 130	CHERBOURG-OCTEVILLE	02/09/2015
2015-90694	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	14 400	21	GS GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE - AFPA	29 104	QUIMPER	20/11/2015
2015-90636	Port de Lorient - Etude d'adaptation des défenses d'accostage			14 000	6	ARTELIA Ville et Transports	56 303	PONTIVY	29/10/2015
2015-90727	Réalisation d'une étude sur la couverture mobile en Bretagne			13 750	8	CEREMA	44 262	NANTES	27/11/2015
2015-90692	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	12 480	21	GS AFPA - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE	35 208	RENNES	20/11/2015
2015-90748	Prestations de pour la Nuit de la Bretagne			12 000	6	BVC ORGANISATION	56 100	LORIENT	30/12/2015
2015-90615	Morlaix (29) Lycée agricole sis au lieu dit Suscinio - Travaux divers (remplacement d'un hangar agricole) - CAP - Coordination SPS (sécurité protection de la santé)			10 880	36	TPFI	13 202	MARSEILLE	12/10/2015
2015-90737	Etude de pollution dans l'Etablissement public local d'enseignement et de formations professionnelles agricole de Châteaulin, Morlaix et Kerliver de Suscinio			10 530	6	INOVADIA	29 000	QUIMPER	21/12/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90599	Achat de prestations - Saison 2015-2016 - En Avant Guingamp			9 490	12	EN AVANT GUINGAMP	22 200	GUINGAMP	11/09/2015
2015-90606	Projet de développement du port de Brest : évaluation des niveaux trophiques de la parcelle BC91 à Plougastel Daoulas	X		9 292	6	SAFEGE	35 760	SAINT GREGOIRE	18/09/2015
2015-90643	Contrôle technique pour les travaux de protection contre les éboulements rocheux à Lanvallay			9 130	4	SOCOTEC	35 400	SAINT-MALO	27/10/2015
2015-90685	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	8 640	21	GS EMERAUDE ID - GRETA DES COTES D ARMOR	22 307	LANNION	20/11/2015
2015-90614	Morlaix (29) Lycée agricole sis au lieu dit Suscinio - Travaux divers (remplacement d'un hangar agricole) - CAP - Contrôle technique			7 960	36	QUALICONSULT	75 008	PARIS	12/10/2015
2015-90620	Impression agendas et calendriers Région Bretagne 2016	X		7 900	1	MEDIA GRAPHIC	35 000	RENNES	28/09/2015
2015-90616	Impression : 3 supports stagiaires	X		7 700	3	MEDIA GRAPHIC	35 063	RENNES	11/09/2015
2015-90741	Impression : Panoramiques n°38	X		7 300	6	RUE PREMION	44 400	REZE	17/09/2015
2015-90684	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	7 200	21	ASSOCIATION DON BOSCO	29 200	BREST	20/11/2015
2015-90642	Projet de développement du port de Brest - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise environnementale de chantier : mesure d'accompagnement criste marine.	X		7 080	2	SAFEGE	35 760	SAINT GREGOIRE	27/10/2015
2015-90742	Outil informatique d'analyse et d'aide à la décision en matière de gestion de la dette et de la trésorerie			7 000	12	FINANCE ACTIVE	75 002	PARIS	11/12/2015
2015-90677	Hébergement d'Ermes et Infodoc acquis pour Bretania			6 990	15	ARCHIMED	59 042	LILLE	23/11/2015
2015-90693	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	6 720	21	PRISME	35 200	RENNES	20/11/2015
2015-90687	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	6 720	21	GRETA EST BRETAGNE	35 069	RENNES	20/11/2015
2015-90609	Port de Lorient-Cale transrade-réalisation diagnostic suite à la collision d'un navire			6 700	1	I.O.A. Sas	74 370	METZ TESSY	22/09/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90624	Port de Saint-Malo - Mission de maîtrise d'œuvre pour la plate-forme CESAME II (Centre d'Entraînement à la survie et au Sauvetage en Mer)			6 500	6	COBI ENGINEERING	22 104	DINAN	09/10/2015
2015-90622	Port de Saint Malo - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la régénération du pont de St Malo.			6 060	1	CEREMA	44 262	NANTES	07/10/2015
2015-90662	Préparation et animation journées Développement Local mené par les acteurs locaux (DLAL) Fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche (FEAMP)			4 900	2	Béatrice PARY	34 200	SETE	10/11/2015
2015-90691	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	4 800	21	ASSOCIATION STEREDENN KER MARIA	22 100	DINAN	20/11/2015
2015-90682	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	4 800	21	ASSOCIATION AGORA SERVICE	56 100	LORIENT	20/11/2015
2015-90666	Relevé et mise à jour des plans informatisés du patrimoine régional - département 35	X		4 400	1	QUARTA	35 510	CESSON SEVIGNE	10/11/2015
2015-90655	Impression d'une étude CESER "Les formations liées à la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime"	X		4 343	1	VAL PG	44 000	NANTES	23/10/2015
2015-90669	Etudes géotechniques : lycée Suscinio à Morlaix			4 170	2	GEOTEC OUEST	44 360	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	07/12/2015
2015-90657	Impression d'une étude CESER "Climat énergie et société à l'horizon 2050: une Bretagne en transition"	X		3 418	1	OUESTELIO	29 200	BREST	22/11/2015
2015-90635	Projet de développement du Port de Brest : mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les phases conception-exécution des travaux de restauration de la zone humide	X		3 300	1	Bureau VERITAS	29 228	BREST	22/10/2015
2015-90634	Projet de développement du Port de Brest : mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les phases conception-exécution des travaux préparatoires	X		3 300	1	Bureau VERITAS	29 228	BREST	22/10/2015
2015-90747	Impression de plaquettes dans le cadre du dispositif "Lycéens et apprentis au cinéma"	X		2 690	2	MEDIA GRAPHIC	35 063	RENNES	16/12/2015
2015-90628	Impression panoramiques n°37	X		2 610	3	MEDIA GRAPHIC	35 063	CESSON SEVIGNE	15/09/2015
2015-90610	Port de pêche de Lorient - Mesure de portance			2 475	1	IDRA Ingénierie	35 170	BRUZ	24/09/2015
2015-90639	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réparation de la passerelle au Lycée la Fontaine des eaux à Dinan (marché complémentaire)			2 000	16	IPH	35 510	CESSON SEVIGNE	26/10/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90686	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	1 920	21	GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE	29 104	QUIMPER	20/11/2015
2015-90681	CONTRAT D ACCES A LA QUALIFICATION 2016 concernant les stagiaires des formations du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP)		X	1 920	21	AREP PAYS DE PLOERMEL ET PONTIVY	56 801	PLOERMEL	20/11/2015
2015-90627	Impression de plaquettes dans le cadre du dispositif "Lycéens et apprentis au cinéma"	X		1 780	1	MEDIA GRAPHIC	35 063	CESSON SEVIGNE	09/10/2015
2015-90719	Recherche de fuite sur toit terrasse : Lycée Lesage à Vannes			1 700	3	BRETAGNE ASSECHEMENT	35 190	SAINT DOMINEUC	07/12/2015
2015-90656	Impression brochure CESER "Submersion marine et érosion côtière - connaissance, prévention et gestion des risques littoraux sur la façade atlantique"	X		1 666	1	OUESTELIO	29 200	BREST	22/11/2015
2015-90602	Location de cabines de traduction session Conseil Culturel le 03/10/2015			1 487	1	UHF	35 510	CESSON SEVIGNE	11/09/2015
2015-90644	Signalétique de la Maison de la Bretagne à Paris	X		1 293	2	ACCENT PUBLICITE	35 136	ST JACQUES DE LA LANDE	27/10/2015
2015-90733	Recherche de fuites sur toit terrasse - Lycée Vauban à Brest			1 250	3	BRETAGNE ASSECHEMENT	35 190	SAINT DOMINEUC	15/12/2015
2015-90711	Signalétique intérieure Subdivision Canal d'Ille et Rance - Phase fabrication	X		1 203	2	ACCENT PUBLICITE	35 136	ST JACQUES DE LA LANDE	20/11/2015
2015-90652	Recherche de fuites sur toiture terrasse au lycée Brizeux Quimper			1 200	3	BRETAGNE ASSECHEMENT	35 190	SAINT DOMINEUC	02/11/2015
2015-90723	Recherche de fuites: Locaux Région Bretagne : Patton			1 150	2	BRETAGNE ASSECHEMENT	35 190	SAINT-DOMINEUC	07/12/2015
2015-90716	Impression cartes de voeux	X		1 102	3	LE COLIBRI IMPRIMERIE	35 510	CESSON SEVIGNE	01/12/2015
2015-90724	Impression plaquette CRPM (conférence des régions périphériques maritimes) dans le cadre de la COP21	X		1 044	3	MEDIA GRAPHIC	35 063	RENNES	24/11/2015
2015-90595	Recherche de fuites bâtiment du Port de Saint-Malo			900	2	BRETAGNE ASSECHEMENT NORD	35 190	SAINT DOMINEUC	08/09/2015
2015-90594	Recherche fuites : maison éclusière Josselin			900	2	BRETAGNE ASSECHEMENT NORD	35 190	SAINT DOMINEUC	08/09/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90619	Impression façonnage brochure "Lettre de l'ARACT" (Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail)	x		842	1	LE COLIBRI	35 510	CESSON SEVIGNE	30/09/2015
2015-90734	Signalétique Phase préparatoire du site de Beaulieu	X		750	3	ACCENT PUBLICITE	35 136	ST JACQUES DE LA LANDE	11/12/2015
2015-90651	Recherche de fuites sur toiture terrasse du lycée Jean Guéhenno Fougères			600	3	BRETAGNE ASSECHEMENT	35 190	SAINT DOMINEUC	02/11/2015
2015-90707	Recherche de fuite sur toit terrasse du lycée Paul Serusier à Carhaix			600	3	BRETAGNE ASSECHEMENT	35 190	SAINT DOMINEUC	26/11/2015
2015-90605	Projet de développement du port de Brest : Assistance à maîtrise d'ouvrage assurances tous domaines	X		475	1	PROTECTAS	35 390	LE GRAND FOUGERAY	18/09/2015
2015-90579	Impression dépliant "zone humide" port de Brest	X		465	3	MEDIA GRAPHIC	35 000	RENNES	18/08/2015
2015-90704	Impression synthèse du Service public régional d'orientation (SPRO)	X		399	3	LE COLIBRI IMPRIMEURS	35 510	CESSON SEVIGNE	01/10/2015
2015-90739	Pliage d'un dépliant "Bilinguisme français breton au collège et lycée 2015"	X		359	1	LE COLIBRI	35 510	CESSON SEVIGNE	10/12/2015
2015-90703	Impression cadre de référence du Service public régional d'orientation (SPRO)	X		335	3	MEDIA GRAPHIC	35 063	RENNES CEDEX	22/09/2015
2015-90650	Restauration journée décrochage - Service public régional de l'orientation (SPRO) - 07/10/2015			300	12	ART'N COOK - LE COQ GADBY	35 011	RENNES	05/10/2015
2015-90649	Restauration journée décrochage - Service public régional de l'orientation (SPRO) - 25/09 et 02/10/2015			288	12	LYCEE ERNEST RENAN	22 000	SAINT BRIEUC	14/09/2015
2015-90648	Restauration journée décrochage - Service public régional de l'orientation (SPRO) - septembre 2015			145	12	LYCEE COLBERT	56 321	LORIENT	14/09/2015
2015-90608	Gravure de 5 plaques pour imprimantes offset pour le service reprographie de la Région Bretagne			130	1	SCANN IMAGE	35 510	CESSON SEVIGNE	21/09/2015
<b>SOUS-TOTAL EN € HT</b>				<b>5 381 676</b>					

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
<b>FOURNITURES</b>									
N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90589	Fourniture, livraison et installation de matériels informatiques dans divers lycées bretons		X	4 200 000	24	PENTASONIC	44 300	NANTES	07/10/2015
2015-90738	Location d'espaces - stands pour le salon du lycéen et de l'étudiant de janvier 2016			45 038	7	GRUPE ALTICEMEDIA	75 308	PARIS	11/12/2015
2015-90613	Location atelier modulaire - Lycée DOL de BRETAGNE			21 185	20	HALL LOCS	67 600	BINDERNHEIM	28/09/2015
2015-90753	Location d'espaces - Stand Salon Gestion Locale de l'Eau 2016			15 238	6	PUB VOLUME	85 603	MONTAIGU	14/12/2015
2015-90675	Autocollants "fonds européens"	X		8 745	3	AD'HOC MEDIA	44 301	NANTES	19/11/2015
2015-90583	Projet de développement du port de Brest - Ajout de racleurs sur les capteurs de turbidité des bouées - Marché complémentaire			7 590	4	NKE	56 700	HENNEBONT	19/08/2015
2015-90638	Acquisition de stylos bille pour les manifestations de la Région Bretagne	X		5 070	5	GENICADO OUEST	44 240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	23/10/2015
2015-90637	Acquisition de badges métalliques pour les manifestations de la Région Bretagne	X		4 300	5	LOGOPROM	95 100	ARGENTEUIL	22/10/2015
2015-90730	Autocollants Région Bretagne et Ranvro Breizh	X		2 979	3	AD HOC MEDIA	44 301	NANTES	05/11/2015
2015-90754	Acquisition d'anorak sans manche unisexe pour les manifestations de la Région Bretagne	X		2 707	5	KOKOLO	64 210	BIDART	14/12/2015
2015-90749	Acquisition de clés USB "fonds européens"	X		1 458	5	LOGOPROM	95 100	ARGENTEUIL	17/12/2015
2015-90729	Acquisition de sacs papier logotypés pour les manifestations de la Région Bretagne	X		1 300	5	JORDENEN	45 380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	05/11/2015
2015-90702	Acquisition de sacoches en tissu de la Région Bretagne pour les manifestations de la Région Bretagne	X		885	2	OBG PUBLICITAIRE	78 360	MONTESSON	09/11/2015

N° de marché	Objet du marché	Marché subséquent	Marché à bons de commande	Montant attribué, € HT	Durée en mois	Titulaire	Code Postal	Ville	Conclu le
2015-90701	Acquisition de parapluies rétractables pour les manifestations de la Région Bretagne	X		850	2	JORDENEN	45 360	La Chapelle St Mesmin	09/11/2015
2015-90700	Acquisition de draps de plage pour les manifestations de la Région Bretagne	X		645	2	Alann Mark's	92 110	Clichy	09/10/2015
2015-90714	Location salle et collation pour les actions à la Maison de la formation professionnelle (MFP) - information sectorielle tourisme			331	12	QUALITY HOTEL LA MAREBAUDIÈRE	56 000	VANNES	04/11/2015
2015-90728	Autocollants : Transmusicales 2015	X		198	3	MATCH PRODUCTION CREATION	35 650	LE RHEU	23/11/2015
<b>SOUS-TOTAL EN € HT</b>				<b>4 318 519</b>					
<b>TOTAL EN € HT</b>				<b>14 798 344</b>					

# Règlement budgétaire et financier

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16\_DFB\_SBUD\_03

## CONSEIL REGIONAL

25 février 2016

## DELIBERATION

### Règlement budgétaire et financier

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 2 février 2016, s'est réuni en séance plénière le jeudi 26 février à 14h30 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h20), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (jusqu'à 17h15), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 17h15), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 18h00), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :**

Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18 h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI à partir de 17h15), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h15), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 18 h00), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON)

**REGION BRETAGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu le VIII de l'article 133 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant des dispositions transitoires régissant l'avant vote du budget ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 15 février 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission 6;

Et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

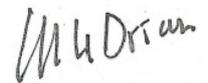
**(A l'unanimité)**

**- D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur et résultant des délibérations susvisées ;**

**- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;**

**- Que l'article 13 du règlement budgétaire et financier joint en annexe, relatif à la continuité des paiements avant le vote du budget, n'est pas applicable à l'exercice 2016.**

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

---

# Règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

<b>Titre 1</b>	<b>Le budget .....</b>	<b>1</b>
Chapitre I	Objet et validité .....	1
Article 1	Objet du règlement budgétaire et financier .....	1
Article 2	Validité et révision .....	1
Chapitre II	Structuration et vote du budget .....	1
Article 3	Cadre réglementaire de présentation du budget .....	1
Article 4	Cadre stratégique retenu par la Région .....	1
Article 5	Nature des autorisations budgétaires .....	2
Article 6	Inscriptions budgétaires et vote du budget .....	2
Chapitre III	L'exécution du budget .....	3
Article 7	L'affectation des crédits .....	3
Article 8	Les aides aux personnes en vue de la formation professionnelle et de l'apprentissage .....	3
Article 9	Les dépenses imprévues .....	3
Article 10	La comptabilité des engagements .....	4
Article 11	Les principes d'exécution des dépenses et des recettes .....	4
Article 12	Les mouvements de crédits .....	4
Article 13	Continuité des paiements avant le vote du budget .....	5
Article 14	La clôture de l'exercice .....	5
14.1	Clôture de l'exercice budgétaire en crédits de paiement .....	5
14.2	Clôture de l'exercice en AP/AE .....	6
Chapitre IV	Gestion de la pluriannualité .....	6
Article 15	Définitions et champ d'application .....	6
Article 16	Equilibre pluriannuel des AP/AE/CP .....	6
Article 17	Caractéristiques des AP et AE .....	6
Article 18	Validité des autorisations de programme et d'engagement .....	7
Article 19	Annulation et clôture des autorisations de programme et d'engagement .....	7
Article 20	Information du Conseil régional sur la gestion pluriannuelle .....	7
Chapitre V	Règles relatives aux provisions et à l'amortissement .....	8
Article 21	Règles relatives aux provisions .....	8
Article 22	Règles relatives aux amortissements .....	8
Chapitre VI	Règles relatives aux préfinancements européens .....	9
Article 23	Méthode de comptabilisation pour la période 2014-2020 .....	9
<b>Titre 2</b>	<b>Régime des subventions régionales .....</b>	<b>10</b>
Article 24	Champ d'application du règlement portant régime des subventions régionales .....	10
Chapitre I	Règles générales relatives aux subventions .....	10
Article 25	Dispositifs d'attribution de subventions .....	10
Article 26	Présentation du dossier de demande de subvention .....	10
Article 27	Forme juridique de la décision .....	11
Article 28	Contrôle .....	11
Article 29	Délai de validité et annulation des subventions .....	11
Chapitre II	Conditions générales d'attribution des subventions d'investissement .....	12
Article 30	Définition des subventions d'investissement .....	12
Article 31	Eligibilité des dépenses .....	12
Article 32	Détermination du montant de la subvention .....	12
Article 33	Modalités de versement .....	13
Chapitre III	Conditions générales d'attribution des subventions de fonctionnement .....	13
Article 34	Définition des subventions de fonctionnement .....	13
Article 35	Les subventions de fonctionnement affectées .....	14
35.1	Eligibilité des dépenses .....	14
35.2	Détermination du montant de la subvention .....	14
35.3	Modalités de versement .....	15
Article 36	Subvention de fonctionnement globale .....	15
36.1	Détermination de la subvention .....	15
36.2	Modalités de versement .....	15
Article 37	Subvention de fonctionnement exceptionnelle .....	15

# Titre 1 Le budget

---

## Chapitre I Objet et validité

### Article 1 Objet du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier a pour objet :

- de déterminer le cadre budgétaire et financier applicable à la Région Bretagne ;
- de préciser les processus d'exécution du budget régional ;
- de fixer les modalités de gestion et d'information relatives à la pluriannualité ;
- d'arrêter le régime encadrant les subventions accordées par la Région Bretagne ;

Le présent règlement est établi dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux Régions, et plus particulièrement le Code général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M71.

### Article 2 Validité et révision

Conformément aux dispositions de l'article L4312-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le présent règlement doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est applicable à compter de son adoption et demeure valable jusqu'à ce que le Conseil régional décide d'en modifier les dispositions et au plus tard jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier.

## Chapitre II Structuration et vote du budget

### Article 3 Cadre réglementaire de présentation du budget

Le cadre réglementaire est défini par l'instruction budgétaire et comptable M71. Celle-ci prévoit une ventilation des dépenses et recettes par section, chapitre et article. En l'absence de mention contraire lors du vote du budget par le Conseil régional de Bretagne, celui-ci est réputé voté par chapitre.

L'instruction M71 offre aux régions la possibilité de voter leur budget soit par nature soit par fonction. En l'absence de mention contraire lors du vote du budget par le Conseil régional de Bretagne, celui-ci est réputé voté par fonction. Dans tous les cas, le budget fait l'objet d'une présentation croisée par nature et fonction.

### Article 4 Cadre stratégique retenu par la Région

En complément du vote réglementaire, le budget de la Région Bretagne est doté d'une nomenclature propre.

Cette nomenclature stratégique par programme (NSP) traduit les orientations politiques du conseil régional au travers d'une déclinaison de ses interventions par « missions », « orientations stratégiques » et « programmes ».

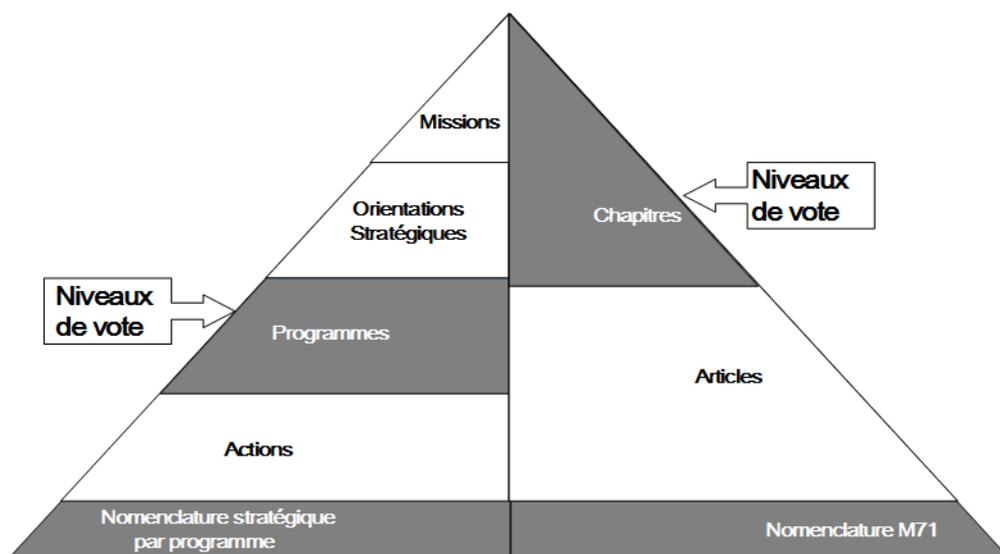
Sauf délibération spécifique, la NSP est arrêtée chaque année par le Conseil régional par le vote du budget. La volonté de garantir la lisibilité du budget régional et la permanence de méthode impose de conférer à cette nomenclature une certaine stabilité dans le temps. Son actualisation s'effectue donc prioritairement lors du renouvellement du Conseil régional.

Niveau de vote du budget, les programmes sont les unités de mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'actions relevant d'une même finalité et auquel sont associés des objectifs, des résultats attendus et des indicateurs.

Les programmes constituent le cadre de gestion opérationnelle des politiques publiques régionales. L'ensemble du budget de la Région (investissement et fonctionnement) entre dans ce cadre.

On distingue :

- les programmes d'interventions qui permettent de mettre en œuvre les moyens liés aux interventions régionales. Ces programmes constituent un niveau de vote du budget pour les autorisations de programme (AP), les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement ;
- les programmes de moyens qui permettent de mettre en œuvre les moyens généraux de l'institution régionale. Ces programmes constituent un niveau de vote du budget, mais bénéficient de règles de gestion adaptées.



## Article 5 Nature des autorisations budgétaires

Les recettes inscrites au budget sont des prévisions. Les dépenses inscrites au budget constituent le niveau maximal des engagements et des décaissements autorisés par l'Assemblée.

Les enveloppes de crédits portées par les programmes budgétaires sont de plusieurs natures :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement des investissements.
- Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la région s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil régional doit être couverte par des crédits de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs.

L'utilisation des autorisations de programme et d'engagement permet de valoriser les engagements pluriannuels de la Région, d'en suivre la réalisation et d'améliorer la lisibilité du budget en limitant le volume de crédits reportés d'un exercice sur l'autre. Elle permet en outre de retracer les engagements pris restant à honorer et donc de donner de la lisibilité sur les marges de manœuvre futures de la Région.

Conformément à la réglementation, les dépenses relatives à la rémunération du personnel ne peuvent faire l'objet de vote de crédits sous la forme des autorisations d'engagement. De même, les dépenses relatives à la dette ne peuvent faire l'objet de vote de crédits sous la forme d'autorisations d'engagement ou d'autorisations de programme.

## Article 6 Inscriptions budgétaires et vote du budget

Les votes relatifs à l'ouverture d'AP ou d'AE et à l'inscription des CP interviennent lors des sessions budgétaires du Conseil régional.

Le budget est voté par chapitre (conformément à la M71) ainsi que par programme budgétaire en ce qui concerne les dépenses. En l'absence de vote formel sur chacun des chapitres, l'adoption des crédits d'un programme entraîne l'adoption des crédits ventilés par chapitres comptables.

Le budget adopté doit être équilibré en dépenses et en recettes, au sein de chaque section. L'équilibre s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiements sont inscrits par programme et par chapitre sauf mention contraire explicite.

Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) sont ouvertes au niveau du programme et du chapitre pour un ou plusieurs exercices budgétaires. Elles sont votées pour une durée couvrant un ou plusieurs exercices budgétaires. Leur date de caducité correspond au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elles ont été votées.

Des AP et AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par le Conseil régional pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Ces crédits sont mobilisés dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

### **Chapitre III L'exécution du budget**

#### **Article 7 L'affectation des crédits**

L'affectation est l'acte délibératif par lequel le Conseil régional (ou la Commission permanente lorsqu'elle a reçu délégation) réserve des crédits en vue du financement d'une action, d'une opération ou d'une compétence préalablement déterminée. Elle est préalable à tout engagement juridique.

L'affectation est nécessaire pour toutes les dépenses relatives aux programmes d'intervention de la Région. Elle porte sur les autorisations de programme ou d'engagement votées sur chaque programme. Elle doit rester dans les limites de l'AP ou AE ouverte au budget.

Les dépenses relatives aux programmes de moyens sont affectées globalement par le vote du budget, conformément à la finalité de chaque programme. Pour les programmes gérés hors AP ou hors AE cette affectation porte sur les CP.

Le montant des AP ou AE rendues disponibles par l'annulation ou la réduction d'une affectation existante (AP ou AE affectée non engagée) peut être affecté à une autre action, lorsque l'AP ou AE est ouverte. *A contrario*, lorsque l'AP ou l'AE est caduque, le Président du Conseil régional annule le reliquat d'AP ou AE.

#### **Article 8 Les aides aux personnes en vue de la formation professionnelle et de l'apprentissage**

Les bourses et aides individuelles versées par la Région dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage peuvent faire l'objet d'une affectation globale par dispositif au moment du vote du budget.

Dans ce cas, le Président est autorisé à engager les dépenses correspondantes sur la base des modalités d'intervention définies par le conseil régional. La liste des bénéficiaires, par dispositif, est consultable dans les services de la Région. Le Président présente, chaque année à la Commission permanente, un bilan quantitatif et qualitatif de ces dispositifs, avant le 31 mars suivant la clôture de l'exercice. La Commission permanente donne acte à ce bilan.

Les mêmes dispositions peuvent être mises en œuvre en vue du règlement des bourses d'études aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts de formation de certaines professions de santé.

#### **Article 9 Les dépenses imprévues**

Des AP et AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par le Conseil régional pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. En cas de survenue d'un événement imprévu, le Conseil régional ou la Commission permanente, si elle a reçu délégation, peut affecter ces AP ou AE à des actions rendues nécessaires par cet événement.

Cette délibération se traduit par l'abondement de l'AP ou de l'AE d'un programme budgétaire et par son affectation immédiate. La décision budgétaire la plus proche tire les conséquences de cette affectation par une modification des crédits de paiements du programme.

Dans le cas où ces autorisations n'auraient pas été utilisées en tout ou partie, les AP et/ou AE sont obligatoirement annulés à la fin de l'exercice par le Président du Conseil régional.

## **Article 10 La comptabilité des engagements**

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ou une créance.

La comptabilité d'engagement retrace et valorise l'ensemble des actes juridiques générateurs d'une dette ou d'une créance de la collectivité à l'égard d'un tiers. L'engagement résulte soit d'un acte unilatéral (arrêté, bon de commande) soit d'un acte multilatéral (convention, marché).

Le Président du Conseil régional tient la comptabilité des engagements. L'engagement comptable permet de contrôler la disponibilité des crédits. Il est préalable ou concomitant à l'engagement juridique :

- Dans le cadre des crédits gérés en AP ou AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation.
- Dans le cadre des crédits gérés hors AP ou AE, l'engagement porte uniquement sur les crédits de paiement inscrits sur l'exercice et doit rester dans les limites des CP affectés.

L'engagement prévisionnel (ou anticipé) permet de réserver une fraction de crédits susceptibles d'être engagés, notamment en application des contrats ou conventions signés par la Région. Par exemple, un marché à tranches conditionnelles pourra faire l'objet d'un engagement comptable pour le montant de la tranche ferme et d'engagements prévisionnels pour le montant de chaque tranche conditionnelle. Un engagement prévisionnel ne permet pas de mandater une dépense tant qu'il n'a pas été transformé en engagement comptable.

## **Article 11 Les principes d'exécution des dépenses et des recettes**

La liquidation a pour objet d'attester la réalité de la dette ou de la créance de la Région à l'égard d'un tiers et d'arrêter son montant.

La signature des bordereaux de mandats emporte la justification du service fait. Elle est centralisée, après réalisation du contrôle interne comptable.

S'agissant des dépenses sur factures ou sur justificatif, la certification du service fait ou bon à payer doit être attesté par les agents ayant reçu délégation pour ce faire et qui sont en capacité de juger de la réalité et de la conformité de la prestation rendue au regard de la commande passée ou de la réalisation du projet financé.

Le mandatement a pour objet d'ordonner au comptable public le paiement de la dette constatée. Les crédits mandatés doivent rester dans les limites des CP inscrits au budget et ne peuvent excéder le montant des crédits engagés.

La perception des recettes n'est pas limitée par la prévision budgétaire.

## **Article 12 Les mouvements de crédits**

Les règles relatives aux mouvements de crédits tiennent compte du vote du budget par programme et chapitre.

Le Conseil régional est seul compétent pour décider d'augmenter ou de réduire l'AP ou l'AE d'un programme, à l'occasion d'une décision modificative du budget. Par exception en cas de survenue d'un événement imprévu, la commission permanente peut, si elle a reçu délégation, abonder les AP et AE à concurrence du montant des AP et AE de dépenses imprévues votées au budget.

Conformément à l'instruction comptable M 71, lorsque le budget de la Région est voté par chapitre, et s'agissant des seuls crédits de paiements, le président est habilité à en modifier la répartition par article budgétaire, au sein de la même section.

Par ailleurs, au sein de la même section, il est autorisé à effectuer des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite annuelle de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ce mouvement ne peut conduire à modifier le montant des AP et AE. Ces virements de crédits font l'objet

d'un arrêté du Président qui doit être transmis au préfet pour être exécuté. Le président du conseil régional en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Par exception, cette autorisation ne permet pas d'abonder les crédits relatifs à la rémunération du personnel.

Dans le cas du budget de la Région Bretagne, les règles de mouvements de crédits sont les suivantes :

Nature du mouvement		Compétence	Limites
Modification d'une AP ou AE		Conseil régional	Aucune
<b>Programmes gérés en AP ou AE</b>			
Virement de crédits de paiement à l'intérieur d'un programme ou entre programmes	Entre chapitres	Conseil régional	Aucune
		Président	Au sein de chaque section dans la limite de 7,5% de ses dépenses réelles
	Au sein du même chapitre	Président	Aucune
<b>Programmes gérés sans AP ou AE</b>			
Virement de crédits de paiement entre chapitres hors dépenses de personnel		Conseil régional	Aucune
		Président	Au sein de chaque section dans la limite de 7,5% de ses dépenses réelles
Virement de crédits de paiement entre articles du même chapitre		Président	Aucune

### Article 13 Continuité des paiements avant le vote du budget

Dans le cas où le budget de la Région n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, et de manière à assurer la continuité des paiements jusqu'à l'adoption du budget primitif correspondant, les dispositifs suivants s'appliquent, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Pour les dépenses comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, le Président peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement engagées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement gérées hors AE, le président du conseil régional est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

### Article 14 La clôture de l'exercice

#### 14.1 Clôture de l'exercice budgétaire en crédits de paiement

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif permet, s'agissant des crédits de paiement, de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser correspondent aux charges et des produits à l'exercice, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

Compte tenu des règles particulières d'engagement qui y sont associées, les crédits de paiement gérés dans le cadre d'AP ou d'AE ne peuvent donner lieu à établissement de restes à réaliser.

#### 14.2 Clôture de l'exercice en AP/AE

A la fin de l'exercice, les AP et AE arrivées à échéance sont caduques de plein droit, ce qui interdit toute nouvelle affectation sur les AP et AE concernées.

Le Président du Conseil régional fixe une période dite « de latence » durant laquelle l'engagement des crédits affectés l'année précédente est encore possible. Cette période ne peut excéder la date d'approbation du compte administratif.

Si aucun engagement juridique n'est intervenu avant la fin de la période de latence du dernier exercice pour lequel une autorisation a été votée, ou s'il est intervenu pour un montant inférieur, le montant des engagements comptables non suivis d'engagements juridiques est annulé de plein droit.

## Chapitre IV Gestion de la pluriannualité

### Article 15 Définitions et champ d'application

L'article L4312-4 du CGCT autorise les conseils régionaux à recourir pour leurs dépenses à des autorisations de programme en section d'investissement, à des autorisations d'engagement en section de fonctionnement et à des crédits de paiement, dont les définitions figurent à l'article 5 du présent règlement.

### Article 16 Equilibre pluriannuel des AP/AE/CP

L'utilisation des autorisations de programme et d'engagement impose le respect de l'équilibre pluriannuel entre AP/AE et crédits de paiement. Hors AE « dépenses imprévues », l'égalité suivante est établie :

$$\begin{aligned} \text{AP ou AE} = & \\ & \text{CP mandatés des exercices clos} \\ & + \text{CP inscrits de l'exercice en cours} \\ & + \text{Somme des CP des exercices ultérieurs.} \end{aligned}$$

### Article 17 Caractéristiques des AP et AE

Les AP et AE sont votées dans le cadre des sessions budgétaires.

Chacune de ces enveloppes de crédits est portée par un programme unique de la NSP.

Elles se caractérisent par :

- un millésime correspondant à l'année de leur vote initial ;
- une durée couvrant un ou plusieurs exercices budgétaires et fixant leur date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elles ont été votées. Cette date correspond au terme de leur période d'affectation ;
- un montant.

**Article 18 Validité des autorisations de programme et d'engagement**

Sur chaque programme, les AP et AE sont ouvertes lorsqu'elles ont été approuvées dans le cadre du vote du budget et que leur date de caducité n'est pas atteinte. Les AP ou AE peuvent alors être affectées par le Conseil régional ou par la Commission permanente, lorsqu'elle a reçu délégation, pendant toute la durée pour laquelle elles ont été votées.

Lorsque la date de caducité des autorisations est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits, mais l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant leur ouverture, jusqu'au dernier mandatement relatif à ces derniers. L'Assemblée régionale peut toutefois proroger une AP ou une AE en retardant leur date initiale de caducité.

**Article 19 Annulation et clôture des autorisations de programme et d'engagement**

Pour les AP et AE arrivées à échéance, les montants votés non affectés sont annulés de plein droit par le Président du Conseil régional au cours de l'exercice suivant.

Pour les AP et AE arrivées à échéance, les montants affectés et n'ayant pas fait l'objet d'engagement comptable et juridique sont également annulés de plein droit par le Président du Conseil régional au cours de l'exercice suivant.

Lorsque leur montant est intégralement mandaté, les AP et AE affectées et engagées sont clôturées de plein droit par le Président du Conseil régional.

**Article 20 Information du Conseil régional sur la gestion pluriannuelle**

Le Président tient informé le Conseil régional de la gestion budgétaire pluriannuelle :

Au budget primitif :

- Le rapport général de présentation contient le détail des propositions de vote relatives aux AP et AE, classées par programmes et chapitres.
- En annexe du cadre budgétaire et comptable, les propositions de vote relatives aux AP et AE sont détaillées par programme selon la nomenclature stratégique.

Pour chaque décision modificative :

- Le rapport général de présentation contient le détail des propositions de vote relatives aux AP et AE, classées par programmes et chapitres.
- En annexe du cadre budgétaire et comptable, les propositions de vote relatives aux modifications d'AP et AE sont détaillées par programme selon la nomenclature stratégique. Une consolidation des votes intervenus au cours de l'exercice est également présentée.
- Par ailleurs, dès qu'une décision modificative interviendra après le vote du compte administratif de l'exercice précédent, alors les informations relatives à l'évaluation du stock des AP et AE antérieures restant à mandater devront être présentées en complément.

Pour le compte administratif :

- Un bilan de la gestion pluriannuelle de la Région est présenté par le Président du Conseil régional à l'occasion du vote du compte administratif. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe et du ratio de couverture des engagements pluriannuels prévus dans la maquette budgétaire M71 relative au compte administratif.

## Chapitre V Règles relatives aux provisions et à l'amortissement

### Article 21 Règles relatives aux provisions

La M71 autorise les Régions à constituer des provisions comptables pour faire face à des risques ou des charges probables mais non certaines.

La provision constate une dépense du montant évalué du risque. Elle est reprise lorsque le risque se réalise ou disparaît. La collectivité constate alors une recette.

Les mandats et titres correspondant n'entraînent pas de mouvements de trésorerie. Ce sont des écritures comptables qui influent sur le résultat de l'exercice.

Dans le cas des provisions pour dépréciation des comptes de tiers, la Région adopte la règle suivante : toute créance incertaine dont le redevable se trouve en situation de liquidation judiciaire fait l'objet d'une provision.

### Article 22 Règles relatives aux amortissements

L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par le Conseil Régional. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. En dehors des terrains et œuvres d'art, tous les investissements de la Région doivent être amortis (y compris les subventions d'équipement versées).

Les durées d'amortissement de chaque type de biens sont choisies par le Conseil Régional dans les limites fixées par la M71. Le Conseil Régional adopte les durées d'amortissement suivantes.

Types d'immobilisations	Durée d'amortissement
-------------------------	-----------------------

Immobilisations incorporelles		
Subventions d'équipement versées	Dans le cadre de fonds européens	1 an
	Mobilier, matériel, études	5 ans
	Bâti	15 ans
	Infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant	30 ans
Autres immobilisations incorporelles	Frais d'études, d'insertion et de recherche-développement	1 à 5 ans

Infrastructures et patrimoine bâti		
Bâtiments (Lycées, bâtiments administratifs, portuaires, culturels et autres bâtiments, dont maisons éclusières)	Construction	30 ans
	Aménagements et grosses réparations	20 ans
	Réparations	15 ans
	Autres	5 à 10 ans
Infrastructures portuaires	Quais et digues	15 à 60 ans
	Ecluses	20 ans
	Voies ferroviaires et routières	40 ans

	Ponts mobiles	30 ans
	Réseaux (pour fluides)	7 ans
Aménagement voies navigables, rivières et canaux	Voies navigables	15 à 20 ans
	Autres voies et aménagements	15 à 20 ans

Matériel et mobilier		
Matériel	Matériel scolaire	5 à 10 ans
	Equipements légers ferroviaires, portuaires et voies navigables	5 à 10 ans
	Matériel ferroviaire roulant neuf	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant occasion	15 ans
	Autres matériels et équipements	5 ans
Informatique et téléphonie	Matériel informatique	3 à 5 ans
	Logiciels	2 à 5 ans
	Téléphonie	2 à 5 ans
Mobilier	Mobilier scolaire	10 ans
	Mobilier moyens de l'A°	10 ans
Véhicules	Véhicules roulants	5 ans

Autres immobilisations		
Autres immobilisations portuaires	Equipements portuaires lourds	10 à 30 ans

Par ailleurs, le seuil des immobilisations de faible valeur dont l'amortissement s'effectue en un an est fixé à 1 500 euros TTC.

## Chapitre VI Règles relatives aux préfinancements européens

### Article 23 Méthode de comptabilisation pour la période 2014-2020

Conformément à l'instruction en date du 11 février 2015 relative « au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens », il est opté pour la période de programmation 2014-2020, pour la comptabilisation non budgétaire des préfinancements initiaux et annuels qui seront versés à la Région en application du règlement communautaire n°1303/2013 portant dispositions communes relatives aux FEDER, FSE, fonds de cohésion, FEADER et au FEAMP.

## Titre 2 Régime des subventions régionales

### Article 24 Champ d'application du règlement portant régime des subventions régionales

Le présent titre s'applique aux aides attribuées par la Région à des tiers, à l'exclusion :

- des aides à la personne (bourses, rémunération des stagiaires de la formation professionnelle imputées au compte 651)
- des subventions versées à l'Etat
- des contributions régionales éventuellement prévues dans le cadre de délégations de service public ou de la convention Région – SNCF de transport ferroviaire de voyageurs.

Les dispositions du présent Titre ne s'appliquent ni aux aides aux entreprises relevant des actions de développement régies par les articles L1511.2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales et qui ne sont pas versées sous forme de subvention, ni aux fonds européens.

S'agissant d'une subvention régionale versée en additionnalité à celle attribuée pour le compte de l'Union européenne ou de l'ensemble d'un dispositif, le conseil régional ou la commission permanente ont la possibilité de fixer des modalités d'intervention dérogatoires au présent règlement, notamment dans un objectif de simplification en fixant des modalités d'intervention homogènes entre les deux financements.

### Chapitre I Règles générales relatives aux subventions

#### Article 25 Dispositifs d'attribution de subventions

Dans le cadre de ses compétences, la Région met en œuvre ses politiques par la voie de dispositifs qui définissent notamment les conditions d'attributions des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice de tiers.

Ces dispositifs précisent en particulier :

- Le fondement juridique sur lequel est assis le dispositif (CGCT, réglementation communautaire)
- La nature de l'aide ;
- La ou les catégories de bénéficiaires ;
- La nature des dépenses éligibles et le périmètre des opérations, activités ou actions subventionnables ;
- S'il y a lieu, les modalités de calcul (barèmes, taux et/ou plafonds applicables) ;
- Le respect des dispositions relatives à l'agenda 21.

D'une manière générale, la Région s'assure que sa participation s'inscrit dans un juste équilibre entre les éventuels cofinancements, notamment provenant des autres collectivités locales (article L 1611-8 du CGCT) et la participation du bénéficiaire que la Région accompagne pour son projet.

#### Article 26 Présentation du dossier de demande de subvention

Toutes les demandes de subventions doivent être accompagnées d'un dossier complet regroupant les pièces précisées par un arrêté du Président du Conseil régional.

Elles sont adressées au Président du Conseil régional.

Les services de la Région accusent réception de toute demande de subvention. Cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision qui sera prise.

Si le dossier administratif est incomplet, la Région en informe le demandeur. S'il n'est pas complété dans les 2 mois suivants, la demande de subvention peut être considérée comme abandonnée. Sinon, la Région accuse réception du dossier dûment complété.

## **Article 27**                    **Forme juridique de la décision**

Le Conseil régional, ou sa Commission permanente sous réserve qu'elle ait reçu délégation, décide de l'attribution d'une subvention par délibération.

Un acte d'engagement, sous la forme d'un arrêté du Président du Conseil régional ou une convention signée avec le bénéficiaire fixe les conditions d'utilisation et de versement de la subvention attribuée.

La notification est le fait par lequel la décision exécutoire portant attribution d'une subvention est portée à la connaissance de son bénéficiaire. Elle consiste en la transmission de l'acte d'engagement.

Pour les organismes de droit privé, toute subvention portant les sommes attribuées à un même bénéficiaire à un montant annuel supérieur à 23 000 € fait l'objet d'une convention passée entre le Conseil régional et le bénéficiaire, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

## **Article 28**                    **Contrôle**

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée -, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Le contrôle est effectué à l'occasion du versement du solde de la subvention mais un contrôle complémentaire peut être mené a posteriori. Des contrôles sur place pourront éventuellement être réalisés.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé, si le contrôle fait apparaître que les termes de l'acte d'engagement n'ont pas été respectés (par exemple, si la subvention a été utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été attribuée ; dans le cas de non respect des obligations du bénéficiaire ; en l'absence de production des pièces demandées, etc...).

## **Article 29**                    **Délai de validité et annulation des subventions**

Si la subvention doit donner lieu à la conclusion d'une convention et que celle-ci n'est pas signée des deux parties, avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation (AP ou AE) sur laquelle la subvention a été décidée, elle est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Lorsque les subventions ont donné lieu à un engagement juridique dûment enregistré (arrêté ou convention signée des 2 parties), elles sont valables :

- En investissement, durant une période de 4 ans maximum ;
- En fonctionnement, durant une période de 2 ans maximum.

Par exception, ces délais peuvent être prolongés par décision expresse du Conseil régional ou de la Commission permanente lorsqu'elle a reçu délégation.

Sauf disposition contraire de l'acte d'engagement, le délai de validité démarre :

- Pour un arrêté, à compter de sa date de signature,
- Pour une convention, à compter de la dernière date de signature.

Le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention avant le terme de validité de la subvention.

A défaut, le solde de la subvention est annulé de plein droit et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région doit lui être restituée.

## **Chapitre II Conditions générales d'attribution des subventions d'investissement**

### **Article 30 Définition des subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement de la Région sont des aides destinées à soutenir la réalisation de projets ayant le caractère d'une immobilisation, contribuant à l'augmentation du patrimoine du bénéficiaire.

Les subventions d'investissement peuvent financer :

- Des études et des prestations d'ingénierie suivies de travaux d'investissement ;
- Des acquisitions ou des rénovations ayant le caractère d'immobilisation (immeubles, œuvres, équipement);
- Des travaux de construction ou d'aménagement ;
- Des grosses réparations.

Ces opérations peuvent être divisées en tranches fonctionnelles, constituant chacune un ensemble opérationnel, individualisé et indépendant.

Dans ce cas, l'aide de la Région au financement d'une tranche fonctionnelle ne préjuge pas de son éventuelle participation au financement des tranches suivantes.

Toute attribution de subvention entraîne pour le bénéficiaire des obligations consignées dans l'acte d'engagement.

### **Article 31 Eligibilité des dépenses**

Les subventions d'investissement ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des opérations n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

La notification d'attribution de la subvention doit donc précéder tout commencement d'exécution de l'opération.

A titre exceptionnel, le bénéficiaire peut procéder à un commencement d'exécution, sans renoncer à l'éligibilité des dépenses engagées, dans les hypothèses suivantes :

- lorsque le projet nécessite l'acquisition de terrains ou des études ou prestations préalables pour définir son périmètre, et si ces études conditionnent le démarrage effectif de l'opération subventionnée et sont explicitement identifiées dans le périmètre subventionnable de chaque dispositif ;
- lorsqu'une urgence à réaliser l'opération est manifeste et à condition que la demande de subvention ait été déposée à la Région préalablement au commencement d'exécution. Dans ce cas, le Conseil régional ou la Commission permanente se prononce explicitement sur cette dérogation lors de l'attribution de la subvention.
- lorsque le dispositif régional d'aide prévoit explicitement les conditions auxquelles le commencement d'exécution est possible.

### **Article 32 Détermination du montant de la subvention**

Deux types de subventions peuvent être attribués, selon les dispositifs :

#### **La subvention plafonnée :**

Elle se détermine en fonction d'un montant de dépense subventionnable auquel est appliqué un taux de participation régionale. La subvention ainsi calculée correspond à un montant maximum qui ne sera versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire.

La dépense subventionnable prévisionnelle est déterminée au vu du projet d'investissement présenté.

La dépense subventionnable est calculée à partir des « dépenses hors taxes ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, ou qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), elle est calculée à partir des dépenses « toutes taxes comprises ».

La décision attributive de subvention précise explicitement :

- la dépense subventionnable prévisionnelle (H.T ou TTC)
- le taux de participation de la Région à la dépense subventionnable
- le montant maximal de l'aide attribuée : l'augmentation éventuelle de la dépense subventionnable n'engage en rien la Région à une participation au-delà de ce montant d'aide plafonnée.

Dans le cas où le dispositif a fixé un montant maximal de subvention et que l'opération subventionnée se voit appliquer l'écrêtement, le taux de participation de la Région est arrêté par application de ce montant plafonné aux dépenses éligibles.

Toute éventuelle augmentation de subvention doit nécessairement faire l'objet d'une nouvelle demande, d'une nouvelle instruction et d'une nouvelle décision.

Postérieurement à l'attribution initiale par le Conseil régional, ou la Commission permanente lorsqu'elle a reçu délégation, les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux) de calcul de l'aide maximale, ni de modification de l'objet de l'aide, relèvent de la décision du Président du Conseil régional (par exemple : modification de la consistance de la dépense subventionnable sans modification de montant, modification de libellés).

### **La subvention forfaitaire :**

Par exception, les dispositifs d'intervention peuvent prévoir l'attribution de subventions forfaitaires. L'acte d'attribution doit alors explicitement mentionner que la subvention accordée revêt un caractère forfaitaire.

Par exception, le montant des subventions d'investissement forfaitaires ne fait l'objet d'aucune révision, ni à la hausse ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations du bénéficiaire.

## **Article 33 Modalités de versement**

Pour les **subventions forfaitaires**, le versement peut intervenir en une fois.

Pour les **subventions plafonnées**, le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Une avance et des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, selon les modalités fixées par l'acte d'engagement.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire, de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, ci-dessus visé.

Dans tous les cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au budget prévisionnel de l'opération initialement prévu, la subvention régionale attribuée est arrêtée au montant proportionnel du degré d'exécution constaté, par application du taux de participation. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

## **Chapitre III Conditions générales d'attribution des subventions de fonctionnement**

### **Article 34 Définition des subventions de fonctionnement**

Les subventions de fonctionnement de la Région sont des aides destinées à financer une activité générale ou une action spécifique ou un programme d'activités annuel, s'inscrivant dans les objectifs des politiques régionales.

- Une subvention de fonctionnement est dite « affectée » lorsqu'elle participe au financement d'une action spécifique.
- Une subvention de fonctionnement est dite « globale » lorsqu'elle participe aux charges courantes de fonctionnement de l'organisme bénéficiaire, sans affectation particulière.
- Une subvention de fonctionnement est dite « exceptionnelle » lorsqu'elle permet de couvrir des charges exceptionnelles.

Une subvention de fonctionnement peut être à vocation pluriannuelle. Dans ce cas, elle ne peut être engagée que si l'autorisation d'engagement du programme correspondant est suffisante.

Toute attribution de subvention entraîne pour chaque bénéficiaire des obligations consignées dans l'acte d'engagement.

## **Article 35 Les subventions de fonctionnement affectées**

### **35.1 Eligibilité des dépenses**

Sauf dérogation expresse du Conseil régional ou de la Commission permanente, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. Les frais de préparation engagés avant l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération ou au programme d'activités, et pris en compte dans les dépenses éligibles sous réserve de l'accord formel de la Région.

### **35.2 Détermination du montant de la subvention**

Deux types de subventions de fonctionnement affectées peuvent être attribués :

#### **- La subvention plafonnée :**

Elle se détermine en fonction d'un montant de dépense subventionnable auquel est appliqué un taux de participation régionale. La subvention ainsi calculée correspond à un montant maximum qui ne sera versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire.

La dépense subventionnable prévisionnelle est calculée à partir du projet présenté et des dépenses prévisionnelles éligibles.

Le montant de la subvention est calculé à partir des « dépenses hors taxes ». Cependant, si l'organisme subventionné justifie qu'il ne peut récupérer tout ou partie de la TVA, le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « toutes taxes comprises ».

Toute éventuelle augmentation de subvention doit nécessairement faire l'objet d'une nouvelle demande, d'une nouvelle instruction et d'une nouvelle décision.

Postérieurement à l'attribution initiale par le Conseil régional, ou la Commission permanente lorsqu'elle a reçu délégation, les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux) de calcul de l'aide maximale, ni de modification de l'objet de l'aide, relèvent de la décision du Président du Conseil régional (par exemple : modification de la consistance de la dépense subventionnable sans modification de montant, modification de libellés).

#### **- La subvention forfaitaire :**

Par exception, les dispositifs d'intervention peuvent prévoir l'attribution de subventions forfaitaires. L'acte d'attribution doit alors explicitement mentionner que la subvention accordée revêt un caractère forfaitaire.

Par exception, le montant des subventions de fonctionnement forfaitaires ne fait l'objet d'aucune révision, ni à la hausse ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations du bénéficiaire.

### 35.3 Modalités de versement

- Dans le cas d'une **subvention forfaitaire**, le versement peut intervenir en une fois.
- Dans le cas d'une **subvention plafonnée** :

Si la **subvention plafonnée est d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €**, la subvention maximale peut être versée à la signature de l'acte d'engagement.

Si la **subvention plafonnée est d'un montant supérieur à 15 000 €**, le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Une avance et des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, selon les modalités fixées par l'acte d'engagement.

Toutefois, les avances ne peuvent excéder 50 % de la subvention.

Les avances et acomptes cumulés ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention, excepté lorsque le dispositif le permet explicitement.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement de l'opération, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé ci-dessus.

Pour **toutes les subventions plafonnées**, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au budget prévisionnel de l'opération initialement prévu, la subvention régionale attribuée est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

## Article 36 Subvention de fonctionnement globale

### 36.1 Détermination de la subvention

A titre exceptionnel, la Région peut accorder des subventions de fonctionnement globales.

Ces subventions globales destinées à financer les charges courantes de fonctionnement d'un bénéficiaire sont déterminées au vu de l'objet de l'organisme considéré, de son programme d'action et des objectifs communs avec la Région.

### 36.2 Modalités de versement

Les modalités de versement sont fixées par l'arrêté ou la convention.

**Pour les subventions globales d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €**, la subvention peut être versée en totalité à la signature de l'acte d'engagement.

**Pour les subventions globales d'un montant supérieur à 15 000 €**, la subvention est versée au minimum en deux fois, l'avance ne pouvant excéder 80 % de la subvention, sauf décision expresse du Conseil régional ou de la Commission permanente si elle a reçu délégation.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention ou à défaut, à la production de ses comptes annuels. Les modalités sont précisées dans les dispositions de l'acte d'engagement.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par l'organisme bénéficiaire ou en cas de non respect de l'acte d'engagement.

## Article 37 Subvention de fonctionnement exceptionnelle

A titre tout à fait exceptionnel, et dans le respect des dispositions réglementaires, la Région peut attribuer des subventions visant à couvrir des dépenses exceptionnelles qui ne se renouvelleront pas ou pour combler un déficit d'exploitation, à des organismes en difficulté financière temporaire alors qu'elles exercent une mission d'intérêt régional.

L'attribution de ces subventions est possible uniquement :

- si elle ne constitue pas des aides à des intérêts privés ;
- si la difficulté rencontrée par l'organisme est exceptionnelle et temporaire, et qu'elle peut effectivement être surmontée par une aide de la collectivité.

En raison de son caractère d'urgence, ces subventions peuvent être versées en totalité à la signature de l'acte d'engagement.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région de l'utilisation de cette subvention exceptionnelle et de transmettre les comptes annuels de l'organisme, conformément aux dispositions de l'acte d'engagement.

# Nomenclature stratégique par programme( NSP)

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16\_DFB\_SBUD\_04

## CONSEIL REGIONAL

25 février 2016

## DELIBERATION

### Nomenclature stratégique par programme

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 2 février 2016, s'est réuni en séance plénière le jeudi 26 février à 14h30 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h20), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (jusqu'à 17h15), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 17h15), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 18h00), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMASIDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

### **Avaient donné pouvoir :**

Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18 h20), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Gwenegan BUI à partir de 17h15), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 17h15), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 18 h00), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON)

## REGION BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement budgétaire et financier préalablement adopté par le Conseil régional ;  
Vu la délibération 15\_DBF\_SBUD\_2 du Conseil régional en date des 19 et 10 avril 2015 relative à l'adaptation de la nomenclature stratégique par programme;  
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;  
Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 15 février 2016;  
Après avoir pris connaissance de l'avis de l'ensemble des commissions ;  
Et après en avoir délibéré ;

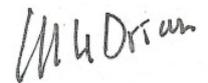
### DECIDE

**(Le groupe Droite, centre et régionalistes vote contre )**

- **d'APPROUVER la nouvelle nomenclature stratégique par programme (NSP) de la Région Bretagne telle que présentée en annexe 1,**
- **de PRENDRE ACTE de la table de correspondance entre les NSP 2015 et 2016, présentée en annexe 2.**

**Cette nouvelle nomenclature stratégique par programme entrera en vigueur dès le vote du budget primitif 2016 avec effet rétroactif au début de l'exercice budgétaire 2016.**

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

# Nomenclature stratégique par programme - exercice 2016

Envoyé en préfecture le 01/03/2016

Reçu en préfecture le 01/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160225-16\_DFB\_SBUD\_04-DE

Annexe 1

- I Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale
  - P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
  - P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
  - P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
- II Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable
  - Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation*
    - P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
    - P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
  - Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi*
    - P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
    - P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
    - P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
    - P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
  - Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire*
    - P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
  - Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer*
    - P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
    - P.0209 Développer le système portuaire
- III Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi
  - Assurer la relation formation emploi*
    - P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
  - Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne*
    - P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
  - Améliorer le cadre bâti des lycées*
    - P.0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens
    - P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
    - P.0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées
  - Améliorer les équipements des lycées*
    - P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
    - P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
    - P.0308 Développer le numérique éducatif
  - Améliorer le fonctionnement des lycées*
    - P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
    - P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés
  - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur*
    - P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
  - Favoriser l'apprentissage*
    - P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
    - P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
  - Assurer les formations sanitaires et sociales*
    - P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales
  - Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux*
    - P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
    - P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
    - P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable
  - Développer les langues de Bretagne*
    - P.0318 Développer les langues de Bretagne
- IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités
  - P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
  - P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
  - P.0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale
- V Pour une région engagée dans la transition écologique
  - P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
  - P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
  - P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
- VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne
  - P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
  - P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
  - P.0603 Développer le sport en région
  - P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine
  - P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
  - P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
  - P.0607 Développer les actions européennes et internationales
  - P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
- Fonds de gestion des crédits européens
  - P.1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
  - P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020
  - P.1130 Programme FEAMP 2014-2020
  - P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020
  - P.8000 Subvention globale FEDER 2007-2013
- Autres dépenses
  - P.9000 Patrimoine et logistique
  - P.9002 Développer le système d'information en appui des politiques régionales
  - P.9003 Fonds d'intervention régional
  - P.9010 Equipement des groupes d'élus
  - P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences
  - P.9012 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées
  - P.9020 Ressources et expertises
  - P.9021 Service de la dette
  - P.9023 Mouvements financiers divers

## Programme source NSP 2015

## Nouveau programme NSP 2016

P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons	P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
P00104 Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat	
P00102 Observer les dynamiques territoriales et anticiper les mutations	P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
P00105 Participer à la promotion de la santé publique dans toute la Bretagne	
P00103 Soutenir l'aménagement numérique de la Bretagne	P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
P00314 Faire évoluer les pratiques pédagogiques dans la formation	
P00212 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
P00214 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
P00220 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
P00224 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
P00225 Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale	P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
P00226 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
P00231 Soutenir la performance environnementale des exploitations agricoles et l'aménagement rural	P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires	
P00241 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture	P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
P00242 Contribuer au développement maritime et littoral	
P00531 Moderniser les ports à vocation régionale	P.0209 Développer le système portuaire
P00331 Affirmer un droit à l'orientation tout au long de la vie et assurer l'égalité femme-homme	P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
P00332 Renforcer la connaissance et la concertation pour définir les politiques de formation	
P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes	P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
P00412 Développer la mobilité internationale et l'information des jeunes	
P00443 Participer à l'achat de livres et de matériels scolaires	
P00421 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	P.0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens
P00422 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
P00423 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	P.0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées
P00431 Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics	P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
P00432 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
P00433 Développer l'usage des technologies d'information et de communication pour l'enseignement	P.0308 Développer le numérique éducatif
P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics	P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés	P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés
P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
P00451 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
P00452 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
P00462 Assurer les formations sanitaires et sociales	P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales

P00311 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
P00312 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales	P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
P00313 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle	P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable
P00413 Développer les langues de Bretagne	P.0318 Développer les langues de Bretagne
P00511 Développer le transport ferroviaire de voyageurs et favoriser la mobilité durable	P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
P00513 Adapter le transport routier de voyageurs régional structurant	
P00512 Moderniser le réseau ferroviaire et favoriser le développement du fret	P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
P00521 Moderniser le réseau routier structurant	
P00532 Moderniser les aéroports à vocation régionale	P.0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale
P00611 Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne	P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
P00621 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
P00612 Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques	P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
P00613 Favoriser l'innovation en développement et aménagement durables	
P00711 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle	P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création	P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
P00751 Développer le sport en région	P.0603 Développer le sport en région
P00811 Révéler et valoriser le patrimoine	P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine
P00812 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
P00533 Moderniser les voies navigables bretonnes	P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
P00901 Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international	P.0607 Développer les actions européennes et internationales
P00902 Développer les solidarités internationales	
P01002 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
P01110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	P.1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
P01120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020
P01130 Programme FEAMP 2014-2020	P.1130 Programme FEAMP 2014-2020
P01140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020
P08000 Subvention globale FEDER 2007-2013	P.8000 Subvention globale FEDER 2007-2013
P09000 Patrimoine et logistique	P.9000 Patrimoine et logistique
P09002 Développer le système d'information en appui des politiques régionales	P.9002 Développer le système d'information en appui des politiques régionales
P01003 Fonds d'intervention régional	P.9003 Fonds d'intervention régional
P09010 EQUIPEMENT DES GROUPES D'ELUS	P.9010 Equipement des groupes d'élus
P09011 Développement des conditions de travail et des compétences	P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences
P09012 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	P.9012 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées
P09020 Ressources et expertises	P.9020 Ressources et expertises
P09021 SERVICE DE LA DETTE	P.9021 Service de la dette
P09023 MOUVEMENTS FINANCIERS DIVERS	P.9023 Mouvements financiers divers

# Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de louage de choses

Direction de l'immobilier et de la logistique

Session du Conseil régional  
Février 2016

**Rendu compte de la délégation du président en matière de louage de choses du  
01/01/2015 au 31/12/2015**

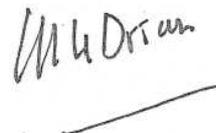
Conformément aux dispositions prévues au CGCT, le précédent Président avait été autorisé par le Conseil régional à :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant total annuel des engagements souscrits est inférieur à « 150 000€ ».
- Décider de la modification des contrats relatifs au louage de choses, sous réserve que ces modifications ne portent pas la durée totale du contrat initial à plus de 12 ans et que le montant total annuel des engagements souscrits demeure inférieur à « 150 000€ ».

Vous m'avez accordé cette délégation le 18 décembre dernier. Concernant la mise en œuvre de cette délégation, dont le Président doit rendre compte, vous trouverez dans le tableau ci-joint, les éléments d'information relatifs aux baux, conventions et avenants contractés dans ce cadre.

**Je vous propose de prendre acte de cette communication.**

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

LISTE DES BAUX, CONVENTIONS ET AVENANTS CONCLUS PAR LA RÉGION BRETAGNE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

Nature de l'acte	Objet de l'acte	Conditions financières	Durée	Date de signature
Bail de droit commun	Location d'un ensemble de bureaux, d'une surface totale de 578 m <sup>2</sup> , au 12 quai Armand Considère à Brest, dans le but d'accueillir les services de l'Antenne de Bretagne Occidentale.	Loyer annuel de 97 760 € HT hors charges et surloyer de 23 120 € HT par an pour les travaux d'agencement nécessaires à l'accueil de l'activité des services.	Durée de 9 ans à compter du 20 mars 2015 avec possibilité de résiliation tous les 3 ans sous réserve d'un préavis de 6 mois	09/01/2015
Convention de mise à disposition	Mise à disposition par la Région au profit de Bretagne Développement Innovation de locaux situés dans le nouveau bâtiment de l'Antenne de Bretagne Occidentale au 12 quai Armand Considère à Brest et sur le site des Longchamps au 1 bis, route de Fougères, à Cesson-Sévigné. Cette mise à disposition doit permettre à l'association d'accueillir ses membres et l'ensemble des acteurs intéressés par son activité.	L'activité de l'association présentant un intérêt public régional, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.	Durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans sans que la durée totale ne puisse excéder 9 ans.	06/07/2015
Convention de mise à disposition	Mise à disposition par la Région au profit de Bretagne Commerce International d'un bureau situé dans les nouveaux locaux de l'Antenne de Bretagne Occidentale au 12 quai Armand Considère à Brest. Cette mise à disposition permet à l'association d'accueillir ses membres et l'ensemble des acteurs intéressés par son activité.	L'activité de l'association présentant un intérêt public régional, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.	Durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans sans que la durée totale ne puisse excéder 9 ans.	17/08/2015
Avenant à un bail	Suite au bail signé en 2014 entre la Région et le Comité Régional de Tourisme pour la mise à disposition au profit de ce dernier, d'un bureau au sein de l'Antenne de Bretagne Occidentale, un avenant a été passé entre ces deux entités pour prendre en compte le changement d'adresse de l'Antenne de Bretagne Occidentale.	Aucun impact financier	Pas de modification de la durée initiale de la convention	01/10/2015
Convention de prêt d'œuvre	Convention de prêt d'œuvre entre la Région et le Fonds Régional d'Art Contemporain pour la mise à disposition de 6 œuvres au profit de la Région.	Mise à disposition consentie à titre gratuit, la Région n'étant redevable que des frais occasionnés par le dépôt (300 € pour l'emballage, le transport, l'accrochage et l'assurance des œuvres).	Durée de mise à disposition du 28 janvier 2015 au 31 mars 2016.	20/01/2015

# Procès-verbal de réunion de bureau du CESER

Bureau du CESER

## Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2016

**Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 11 janvier 2016 de 9 heures 30 à 17 heures 00, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 31 décembre 2015.**

**Étaient présent.e.s :** Patrice BOUDET, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Christine DIVAY, Gérard FERRÉ, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Jean LE TRAON, Dominique LECOMTE, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Marie-Pierre SINOUE, Jean-Bernard SOLLIEC, Jacques UGUEN, Martial WESLY

**Étaient absent.e.s / excusé.e.s :** Patrick CARÉ, Marie-Christine CARPENTIER, Jean-François LE TALLEC, Viviane SERRANO

**Étaient également présent.e.s :** Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Fabien BRISSOT, Virginie BOURDET, Fanny GASC, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Jacqueline MANCEAU, Coline BOUFFETEAU

### Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de la synthèse et du rapport « *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* »
- Cahier des charges de la contribution du CESER sur la prospective de l'eau en Bretagne
- Composition du groupe de travail sur l'évaluation des politiques publiques
- Désignations-représentations / Déplacements / Questions diverses
- Échanges avec le réseau des Conseils de développement (MM. Jo GAUTER, Président du Conseil de développement du Pays d'Auray et Guy JOURDEN, Président du Conseil de développement du Pays de Brest, coordonnateurs)
- Poursuite du travail sur l'évolution du CESER

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débiter.

## 1. Présentation de la synthèse et du rapport « *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* »

Mmes Marie-Pierre SINOUE, Marie-Martine LIPS et M. Martial WESLY, rapporteurs, présentent la synthèse de l'étude du CESER « *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* ».

Le CESER a souhaité compléter sa contribution de novembre 2014 sur l'anticipation de la redistribution des compétences par des propositions nouvelles, fondées sur l'observation et l'analyse d'initiatives de réorganisation et d'optimisation de l'action publique.

26 fiches permettent au CESER de mettre en lumière la diversité des solutions imaginées par les collectivités en Bretagne, qui vont des coopérations simples jusqu'à la fusion de structures, en passant par diverses formes de mutualisations.

Le CESER présente dix principales propositions.

Après un tour de table, le Bureau valide la synthèse qui sera présentée lors de la session plénière du 15 février prochain.

## 2. Cahier des charges de la contribution du CESER sur la prospective de l'eau en Bretagne

M. Alain CHARRAUD, Président de la Section « Prospective » présente le cahier des charges de la prochaine étude de la section : « *Les enjeux de l'eau en Bretagne en 2040* ».

Le cahier des charges annonce le contexte, l'objectif du travail, les pistes de travail, les modalités de réalisation et le calendrier. L'objectif principal de ce travail est d'apporter la contribution du CESER à l'identification des enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 et au recensement des variables déterminantes qui pourraient en influencer l'évolution (certitudes et incertitudes, signaux faibles et tendances lourdes).

Sous la présidence de M. Alain CHARRAUD, cette étude sera conduite sous la responsabilité des rapporteur.e.s, Mme Chantal BEVILLON et M. Alain THOMAS qui participeront, avec la cheffe de pôle, à l'élaboration du programme des réunions et à la rédaction du rapport.

De manière exceptionnelle, en accord avec la décision du Bureau du 7 Décembre 2015, les deux rapporteurs sur la thématique de l'eau au sein de la Commission (ATE) seront associés à l'étude pendant toute sa durée : MM. Jean-Yves PIRIOU et Lionel LE BORGNE.

Par ailleurs, à la demande du Bureau du CESER, les rapporteurs de l'étude et le président de la Section proposeront un ou plusieurs points d'étape à la Commission ATE au cours du travail.

Le Bureau désigne Mme Chantal BEVILLON et M. Alain THOMAS comme rapporteur.e.s et après un tour de table valide le cahier des charges de cette étude qui sera présentée en session plénière du CESER, en octobre 2016.

## 3. Composition du groupe de travail sur l'évaluation des politiques publiques

La commission Qualité de vie, culture et solidarités ayant désigné MM. Hervé LATIMIER et Patrice RABINE pour participer à ce groupe et M. Daniel PIQUET-PELLORCE ayant demandé à intégrer le groupe de travail sur l'évaluation des politiques publiques, la composition est la suivante :

Commission	Collège 1 : 4 membres	Collège 2 : 5 membres	Collège 3-4 : 8 membres
Développement économique, recherche	Martial WESLY (Banques) Henri DAUCE (Conf. Paysanne)	Patrice BOUDET (CGT)	Marie-Martine LIPS (CRESS) Jean LE TRAON (IRT B-COM) Daniel PIQUET-PELLORCE (Bretagne vivante-SEPNB)
Formation, enseignement supérieur	Emmanuel THAUNIER (CCIR)	Joël SIRY (CFDT)	Alain CHARRAUD (CDGEB) Annie GUILLERME (URCIDFF)
Qualité de vie, culture et solidarités	Louis NOEL (CMA)	Pierrick SIMON (FO)	Hervé LATIMIER (Kevre Breizh) Patrice RABINE (Théâtre Folle Pensée)
Aménagement des territoires, environnement		David RIOU (CFDT) Françoise LE LOARER (CGT)	Jacqueline PALIN (CROS)

Le Bureau valide cette composition du groupe de travail sur l'évaluation des politiques publiques

## 4. Désignations/Représentations

### Autorisation de déplacement des membres du CESER dans les organismes extérieurs pour l'année 2016

Dans le cadre de ses activités, le Conseil économique social et environnemental régional est amené à se faire représenter dans différentes structures (organismes extérieurs ou groupes de travail interrégionaux). Il procède ainsi à la désignation de ses représentants titulaires ou suppléants sur demande expresse de la structure.

Le Président propose au Bureau d'autoriser, pour cette année 2016, les déplacements en Bretagne et hors Bretagne des membres désignés pour le représenter au sein des organismes extérieurs, pour les réunions ordinaires de ces organismes (cette autorisation vaut également pour les représentants suppléants lorsqu'ils remplacent un titulaire).

Le Bureau autorise, pour cette année 2016, les déplacements en Bretagne et hors Bretagne des membres désignés pour le représenter au sein des organismes extérieurs, pour les réunions ordinaires de ces organismes.

## 5. Déplacements

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **M. Michel CLECH** qui présentera l'étude « *Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime* » lors de la rencontre-débat sur les formations aux métiers de la mer organisée dans le cadre de la gestion intégrée de la zone côtière du Pays de Saint-Brieuc, le 12 janvier 2016, de 17h30 à 18h30, à Langueux.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **Mme Marie-Pierre SINOÛ, MM. Daniel PIQUET-PELLORCE et Thierry MERRET** sur la journée **et Patrick HERPIN**, le matin, qui représenteront le CESER lors du colloque « **Communes nouvelles : vers une révolution territoriale silencieuse ?** », le 26 janvier 2016, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **MM. Jean LE TRAON et Dominique LECOMTE** qui représenteront le CESER lors de la **conférence « Le digital et la finance »**, le 27 janvier 2016, de 17h à 19h, à Brest.

Le Bureau valide l'ensemble de ces déplacements.

## 6. Questions diverses

### Composition du CESER

Le CESER a reçu la démission de Mme Christine DIVAY, (Collège II, représentant de l'Union régionale CFTC de Bretagne) à compter du 31 janvier 2016.

### Parution du décret relatif à la refonte de la carte des CESER

Le décret a été signé le 30 décembre 2015. Il confirme les dispositions dont le Président avait fait part au Bureau lors de la réunion précédente :

- Dispositions transitoires

A titre transitoire, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, les CESER des régions regroupées, en application de la loi du 16 janvier 2015, sont composés de l'ensemble des membres des CESER des régions qu'elles regroupent.

Par dérogation, le mandat des membres du CESER désignés en octobre 2013 prend fin au 31 décembre 2017.

Par dérogation, les bureaux des CESER des régions dont le périmètre n'est pas modifié sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2017.

- Dispositions pérennes

A compter du prochain renouvellement, le CESER de Bretagne comptera 120 membres (38+38+38+6).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité d'un membre du CESER passera de 50 % à 45 % au plus de l'indemnité pouvant être allouée à un conseiller régional.

Comme il a été convenu lors du Bureau du 7 décembre 2015, dès la parution du décret, le Président du CESER a adressé un courrier au Préfet de région, avec copie au Président du Conseil régional, prenant acte des dispositions s'appliquant aux CESER, regrettant que la concertation engagée n'ait pas abouti, et qu'il n'y ait pas eu de véritable réflexion sur les ambitions des CESER et sur les moyens permettant de les atteindre.

## Calendrier des prochaines sessions

- **Session du 15 février 2016**

A l'ordre du jour :

- élection d'un Vice-président du CESER du collège 2, en remplacement de Loïc FANOUILLERE
- élection d'un membre du Bureau du collège 2, en remplacement de Christine DIVAY
- présentation du rapport « Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité »
- présentation du rapport « L'évolution du CESER, nouvelle impulsion à la démocratie régionale »
- document d'orientations budgétaires 2016

Le calendrier des réunions préparatoires à la session est modifié en conséquence :

- lundi 8 février : Commission Formation & Commission Développement économique
- mardi 9 février : Commission Aménagement des territoires & Commission Qualité de vie
- jeudi 11 février : Groupe des synthèses
- lundi 15 février : Session
- lundi 22 février : Bureau

- **Session du 14 mars 2016**

A l'ordre du jour :

- présentation du rapport sur les coopérations interrégionales Bretagne – Pays de la Loire
- Budget primitif 2016

Le calendrier des réunions préparatoires à la session est modifié en conséquence :

- lundi 7 mars: Commission Qualité de vie & Commission Développement économique
- mardi 8 mars: Commission Aménagement des territoires & Commission Formation
- jeudi 10 mars: Groupe des synthèses
- lundi 14 mars: Session
  
- lundi 21 mars : Bureau (en remplacement du 7 mars)

## Réponses au vœu du CESER sur la crise de l'élevage

Le Président informe les membres du Bureau des réponses reçues à ce jour suite à l'envoi du vœu sur la crise de l'élevage :

- le sénateur Dominique DE LEGGE joint sa proposition de loi « en faveur de la compétitivité de l'agriculture », afin de montrer qu'il partage les préoccupations exprimées par le CESER ;
- le député Gilles LURTON remercie pour l'envoi du vœu, annonce qu'il l'a transmis au Ministre de l'agriculture et signale qu'il ne manquera pas de s'y référer dans ses futures interventions sur le sujet ;
- le Conseil municipal de Landivisau a souhaité s'associer au vœu du CESER lors de sa réunion du 6 novembre 2015 ;
- le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt nous a fait parvenir une réponse de 7 pages, détaillant les différentes mesures du plan de soutien à l'élevage adopté le 22 juillet 2015 ;
- les cabinets du premier Ministre et du Président de la République ainsi que le député Jean-René MARSAC ont également adressé leurs remerciements pour l'envoi du vœu, en revoyant au plan de soutien adopté par le gouvernement ;
- les Présidents des CESER de Polynésie et de la Réunion ont adressé leurs remerciements pour l'envoi du vœu. Le Président du CESER de la Réunion fait le lien entre la crise de l'élevage en Bretagne et les difficultés de la filière canne à sucre.

## 7. Échanges avec le réseau des Conseils de développement

L'objectif de la rencontre était de croiser les regards sur la place de la société civile dans la démocratie régionale.

En présence de MM. Jo GAUTER, Président du Conseil de développement du Pays d'Auray et Guy JOURDEN, Président du Conseil de développement du Pays de Brest, coordonnateurs du réseau des Conseils de développement, de MM. Jean VERGER, Président du Conseil de développement du Pays de Lorient, Patrick PERSIN, administrateur du Pays d'Auray et de Mme Claire GUIRIMAND-HEYDON, animatrice du Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc, le Président a présenté la démarche de réflexion du CESER sur son rôle, ses compétences et ses apports à la démocratie régionale.

Le réseau des Conseils de développement a présenté la démarche des conseils de développement sur la place de la démocratie participative dans les territoires, visant à mieux connaître les conseils de développement, accompagner l'évolution de leurs pratiques, dans un contexte de mutations territoriales et institutionnelles.

## 8. Poursuite du travail sur l'évolution du CESER

Le Président a présenté le document de travail préparatoire intitulé « L'évolution du CESER, nouvelle impulsion à la démocratie régionale ».

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h00.

**La prochaine réunion aura lieu le  
lundi 18 janvier 2016**



# CESER

Conseil économique, social  
et environnemental régional

Bureau du CESER

## Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2016

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 18 janvier 2016 de 9 heures 30 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 12 janvier 2016.

**Étaient présent.e.s :** Patrice BOUDET, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Jean LE TRAON, Dominique LECOMTE, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOUE, Jean-Bernard SOLLIEC, Jacques UGUEN, Martial WESLY

**Étaient absent.e.s / excusé.e.s :** Patrick CARÉ, Marie-Christine CARPENTIER, Christine DIVAY, Gérard FERRÉ, Jean-François LE TALLEC

**Étaient également présent.e.s :** Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Fabien BRISSOT, Virginie BOURDET, Muriel REYMOND, Jacqueline MANCEAU, Coline BOUFFETEAU

### Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation du texte sur l'évolution du CESER
- Cahier des charges de l'étude de la Commission « Formation, enseignement supérieur » sur les formations et l'accompagnement des reconversions professionnelles comme leviers de la transition énergétique et écologique
- Cahier des charges de l'étude de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement » sur l'avenir des pôles de centralité et leur centre-ville
- Désignations-représentations / Déplacements / Questions diverses

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

## 1. Présentation du texte sur l'évolution du CESER

Le document intitulé « L'évolution du CESER, nouvelle impulsion à la démocratie régionale » a été examiné par le Bureau.

Après un tour de table, des modifications ont été apportées et seront transmises aux membres du Bureau pour validation. Ce document sera présenté pour information aux commissions les 8 et 9 février 2016. Il sera ensuite présenté en session plénière le 15 février prochain.

## 2. Cahier des charges de l'étude de la Commission « Formation, enseignement supérieur » sur les formations et l'accompagnement des reconversions professionnelles comme leviers de la transition énergétique et écologique

M. Norbert HELLUY, Président de la Commission « Formation, enseignement supérieur » présente le cahier des charges de la prochaine étude de la Commission: « *La formation et l'accompagnement des transitions* »

*professionnelles, leviers de la transition énergétique et écologique ».*

Le cahier des charges annonce le contexte, les enjeux et les objectifs de l'étude ainsi que le calendrier.

Dans la continuité de ses précédents rapports sur les enjeux climat-énergie, les déchets, les éco-activités, les énergies marines, le CESER souhaite aujourd'hui identifier plus précisément les conditions permettant de faire de la formation et de l'accompagnement des transitions professionnelles un levier de la transition énergétique et écologique.

L'objectif de cette étude n'est pas de dresser un « état des lieux » ou un « catalogue » des formations afférentes à la transition énergétique et écologique. Il n'est pas non plus de recenser pour chacune des filières économiques impactées les besoins de formation qui peuvent s'exprimer. L'objectif est de mettre en évidence des besoins de formation transverses, communes à toutes les filières ou à plusieurs filières et l'étude s'appuiera sur certaines filières dynamiques de l'économie bretonne pour illustrer ses observations.

Le Bureau désigne Mme Valérie FRIBOLLE et M. Joël SIRY comme rapporteurs. Après un tour de table et quelques modifications le bureau valide le cahier des charges de cette étude qui sera présentée en session plénière du CESER, en janvier 2017.

### 3. Cahier des charges de l'étude de la Commission «Aménagement et développement des territoires, environnement » sur l'avenir des pôles de centralité et leur centre-ville

Mme Évelyne LUCAS, Présidente de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement » présente le cahier des charges de la prochaine étude de la Commission: « *Quel avenir pour les centres-villes et les centres-bourgs en Bretagne ?* ».

Le cahier des charges annonce le contexte, la problématique et les objectifs de l'étude, le cadrage, les modalités de réalisation et le calendrier.

Au regard du contexte et de l'actualité, le CESER souhaite poursuivre ses réflexions en interrogeant la notion de centralité(s). La question de la place et du rôle des pôles de centralité, centres-villes et centres-bourgs, touche à la fois aux modes d'aménagement, de développement économique et de vie. Cette question est porteuse d'enjeux et d'ambitions d'une part, dans le cadre de la politique territoriale et de la clause de revoyure des contrats de partenariat fixée entre 2016 et 2017, et d'autre part, dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

La problématique est la suivante :

Dans un contexte marqué par :

- la transformation des modes et des territoires de vie ;
- la fragilisation de nombreuses centralités historiques ;
- la mise en œuvre de la réforme territoriale ;

Quels sont les leviers de l'action publique permettant de répondre aux mutations touchant les centralités historiques dans le cadre d'un aménagement durable et d'une meilleure cohésion sociale et territoriale ?

Le Bureau désigne MM. Patrick HERPIN et Thierry MERRET comme rapporteurs. Après un tour de table, le bureau valide le cahier des charges de cette étude qui sera présentée en session plénière du CESER, en mars 2017.

## 4. Désignations/Représentations

### Membres du CESER

**M. Didier GILBERT** (Collège III, représentant de la CPAM) est nommé membre du CESER en remplacement de Mme Marie-France MARCHAL. Il siègera en Commission Qualité de vie, culture, solidarités.

### Personnalités extérieures des sections

**MM. Bernard JEGOU et Michel GUILLEMET**, personnalités extérieures ont démissionné de la Section Prospective.

**M. Olivier BIAU**, Directeur régional de l'INSEE, a donné son accord pour prendre part aux travaux de la section. Son intégration au sein de la section est en cours.

Le Bureau valide ces désignations.

## 5. Déplacements

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **M. Alain CHARRAUD** qui interviendra lors de la **cérémonie des vœux des acteurs du campus de Ker Lann**, le 21 janvier 2016. Il présentera l'étude du CESER « *Climat, énergie et société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition* ».

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **Mme Valérie FRIBOLLE** qui présentera l'étude « *Climat, énergie et société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition* », devant les membres du mouvement Jeunes de l'Union des démocrates et Indépendants d'Ille et Vilaine (UDI 35), le 26 janvier 2016, à partir de 19h30, à Châteaubourg. *NB. La rencontre est finalement annulée.*

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **Mme Chantal BEVILLON, MM. Jean-Yves PIRIOU, Lionel LE BORGNE, Alain CHARRAUD et Alain THOMAS** qui représenteront le CESER au **Carrefour des Gestions Locales de l'Eau**, les 27 et 28 janvier 2016, à Rennes. .

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **MM. Jean LE TRAON et Dominique LECOMTE** qui représenteront le CESER lors de la **conférence « Le digital et la finance »**, le 28 au lieu du 27 janvier 2016 (Bureau du 11 janvier 2016), de 17h à 19h, à Brest.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **M. Jean-Yves PIRIOU** qui représentera le CESER lors de la **réunion du groupe de travail « Eau et Gouvernance » de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA)**, le 4 février 2016, à partir de 14h, au Lycée agricole de Merdrignac.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **M. Martial WESLY** qui représentera le CESER à la **conférence « Réalité augmentée dans l'industrie : quels enjeux, quels besoins, quelles technologies »** portée par le pôle Images et réseaux et l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM), le 17 février 2016, de 9h30 à 13h, à Saint-Brieuc.

Le Bureau valide l'ensemble de ces déplacements.

## 6. Questions diverses

### Présentation des rapports du CESER à l'extérieur

Le Président propose au Bureau de s'entendre sur quelques règles qui sont les suivantes :

- aucune demande de présentation ou d'interview ne peut être écartée a priori
- toutefois, dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire de rappeler les méthodes de travail du CESER
- les rapporteurs ne doivent pas dépasser le cadre des textes qui ont été votés par l'assemblée du CESER
- les rapporteurs veillent à ne pas entrer dans des débats partisans, quels qu'ils soient, s'en tiennent à la présentation du rapport et répondent aux questions portant précisément sur le rapport
- concernant les partis politiques, le Président de fixer comme règle que la présentation d'un rapport devant un parti ou un groupe politique ne peut avoir lieu en période électorale (période définie par les textes)
- une présentation peut également être différée, selon les circonstances, à l'appréciation du Président, avec l'accord du Bureau.

Le Bureau valide ces règles de présentation des études qui seront insérées dans le guide du conseiller du CESER.

### Forum « La Bretagne, une grande région maritime ! »

Un test de retransmission en direct d'un forum du CESER a été réalisé pour la première fois le 14 janvier dernier. Les participants étaient nombreux sur les sites de Rennes (150 présents) et Brest (60 présents), preuve que le sujet était mobilisateur. La technique nécessite encore quelques améliorations.

### Point sur le bâtiment du CESER

L'équipe du CESER (16 agents) est accueillie dans les locaux de Bon Pasteur de façon provisoire, suite à l'inondation survenue le 29 juin rue Guillaudot.

Le Président remercie les membres du CESER de leur compréhension au regard du manque de visibilité sur les aménagements et travaux à prévoir et sur le délai dans lequel ils seront réalisés, qui ne permettent plus aujourd'hui aux agents de la Direction du CESER de travailler dans de bonnes conditions.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

**La prochaine réunion aura lieu le  
lundi 22 février 2016**

## Procès-verbal de la réunion du 22 février 2016

**Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 22 février 2016 de 9 heures 30 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 16 février 2016.**

**Étaient présent.e.s :** Patrice BOUDET, Patrick CARÉ, Alain CHARRAUD, Stéphane CREACH, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Dominique LECOMTE, Marie-Martine LIPS, Louis NOEL, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

**Étaient absent.e.s / excusé.e.s :** Marie-Christine CARPENTIER, Michel CLECH, Marie-Pascale DELEUME, Jean-François LE TALLEC, Jean LE TRAON, Évelyne LUCAS, Viviane SERRANO

**Étaient également présent.e.s :** Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Fabien BRISSOT, Virginie BOURDET, Virginie GICQUEL, Fanny GASC, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Jacqueline MANCEAU

### Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de la synthèse de l'étude du CESER sur les « *Dynamiques de coopération interrégionale Bretagne – Pays de la Loire* »
- Information sur la mise en place d'un système de vote électronique pour les sessions du CESER
- Désignations-représentations / Déplacements / Questions diverses

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

## 1. Présentation de la synthèse de l'étude du CESER sur les « *Dynamiques de coopération interrégionale Bretagne – Pays de la Loire* »

M. Jean-Luc PELTIER, rapporteur, présente la synthèse de l'étude du CESER sur les « *Dynamiques de coopération interrégionale Bretagne – Pays de la Loire* ».

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions n'a pas fait évoluer le périmètre de la Bretagne et des Pays de la Loire. Sur le terrain, les collectivités territoriales, les acteurs socioprofessionnels et leurs organisations représentatives en Bretagne, initient des coopérations indépendamment du découpage administratif.

Dans ce contexte, l'étude menée par le CESER de Bretagne vise à identifier les domaines de coopération entre les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi qu'à caractériser l'évolution de cette dynamique, le cadre juridique dans lequel les coopérations se développent et les enjeux et tendances propres à la Bretagne.

Le CESER s'est penché sur le détail de ces coopérations interrégionales, sur leurs objectifs et leurs modalités de gouvernance tout en analysant les moteurs de leur développement ou encore les freins auxquels elles sont confrontées. Enfin, il a observé les stratégies déployées par les acteurs publics dans ce domaine.

Le CESER s'appuie sur cette analyse pour formuler des propositions afin d'accompagner le développement de ces coopérations et d'optimiser l'action publique.

Après un tour de table et quelques modifications, le Bureau valide la synthèse qui sera présentée lors de la session plénière du 14 mars 2016.

## 2. Information sur la mise en place d'un système de vote électronique pour les sessions du CESER

Le Président présente le projet de vote électronique pour les sessions du CESER. L'objectif est de remplacer l'actuel vote à main levée sur les avis par un vote électronique afin de fiabiliser et d'accélérer la procédure de vote.

A l'issue d'une consultation, le CESER a retenu en concertation avec la direction de l'informatique du Conseil régional, le logiciel Easyvote.

Ce système de vote électronique sera testé lors de la prochaine session du CESER du 14 mars 2016, en parallèle au vote à main levée.

Chaque conseiller.ère disposera d'un boîtier qu'il retirera au bas de la tribune lors de son entrée dans la salle. Chaque boîtier sera numéroté dans l'ordre de l'arrêté de désignation au CESER et étiqueté au nom du membre.

Après la lecture de l'avis et les interventions des membres, le Président invitera les membres à voter sur l'avis concerné. A noter : le vote sur un amendement en cours d'examen d'un avis est possible. Les membres appuieront sur le bouton correspondant à leur choix de vote : touche verte (pour), touche rouge (contre), touche blanche (abstention). Tant que le vote n'est pas déclaré clos par le Président, il est toujours possible de modifier son choix.

Le vote en temps réel est visible de tous par une projection vidéo où apparaissent des pastilles au nom des organismes. Les pastilles se colorent au fur et à mesure des votes : vert, rouge, blanc. La présentation s'affiche dans l'ordre de l'arrêté de désignation des membres puis par ordre alphabétique.

Une fois le vote déclaré clos, le résultat est projeté en direct dans la salle.

Un document intitulé compte-rendu du vote automatiquement généré sera intégré à l'avis du CESER. Il comprend : l'intitulé du vote, le nombre de votants, le nombre de pour, contre et abstentions, le nom et l'organisme de chaque votant, ainsi que le résultat du vote : adopté, adopté à l'unanimité ou rejeté.

Un membre ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir, le boîtier d'un membre absent sera remis au membre ayant reçu une délégation de vote. Cette remise s'effectuera à l'entrée dans la salle, le matin pour les membres qui auront adressé leur pouvoir ou au cours de la journée lors du départ d'un membre.

L'utilisation du boîtier d'un autre membre absent de l'hémicycle, même momentanément, est bien évidemment interdite en l'absence de pouvoir. Les membres devront respecter cette règle pour le bon fonctionnement des votes.

Après avoir réalisé un essai, le Bureau valide l'utilisation du logiciel Easyvote à la session du 14 mars prochain, en parallèle au vote à main levée. Un bilan de cette première utilisation sera dressé lors du Bureau du 21 mars 2016.

### 3. Désignations/Représentations

#### 3.1. Composition du CESER

Le CESER a reçu la démission de :

- **M. Gérard FERRÉ**, (Collège II, représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Bretagne), son remplacement est en cours.
- **Mme Cécile DEFOIS**, (Collège III, représentante d'ATD Quart monde), son remplacement est en cours.

#### 3.2. Nominations

**Mme Catherine TANVET** (Collège II, représentante de la CFE-CGC) est nommée membre du CESER en remplacement de M. Loïc FANOUILLE. Elle siègera en Commission Qualité de vie, culture, solidarités.

**Mme Annie COTTIER** (Collège II, représentante de la CFTC) est nommée membre du CESER en remplacement de Mme Christine DIVAY. Elle siègera en Commission Qualité de vie, culture, solidarités.

**M. Yannick HERVÉ** (Collège III, représentant le CRAJEP) est nommé membre du CESER en remplacement de Mme Bénédicte LERIDEE. Il siègera en Commission Qualité de vie, culture, solidarités.

#### 3.3. Composition du Bureau suite aux élections lors de la session du 15 février 2016

**Mme Catherine TANVET** et **M. Pierre EUZENES** ont été élus vice-président.e.s du CESER (collège II), **M. Jean-Marc CLERY** a été élu membre du Bureau.

#### 3.4. Désignations

Le Président propose au Bureau de désigner **Mme Isabelle AMAUGER**, rapporteure générale en charge des questions européennes et animatrice du groupe de travail des correspondants Europe en remplacement de M. Gérard FERRÉ.

Le Président propose au Bureau de lui attribuer les représentations extérieures précédemment assurées par M. Gérard FERRÉ, en tant que rapporteur général en charge des questions européennes, à savoir :

- Commission régionale de programmation européenne (CRPE) ;
- Comité de suivi des programmes européens ;
- Délégation permanente Bretagne/Europe.

En remplacement de MM. Loïc FANOUILLE et Gérard FERRÉ, le Président propose au Bureau de désigner **Mme Catherine TANVET** et **M. Pierre EUZENES**, en tant que vice-président.es du CESER de Bretagne, membres de l'Assemblée générale des CESER de l'Atlantique (conformément aux statuts de l'Association des CESER de l'Atlantique).

Le Président propose au Bureau de désigner **M. Jean-Edmond COATRIEUX** en remplacement de Mme Marie-Pierre SINOÛ, vice-présidente déléguée, pour le représenter au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

Le Président propose au Bureau de confirmer la désignation de **M. Jean-Marc CLERY**, en tant que membre titulaire et de **Mme Nadia LAPORTE**, en tant que suppléante, à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Bretagne Occidentale.

La commission « Aménagement et Développement des Territoires Environnement » propose de désigner **M. Alain THOMAS** pour siéger au sein du comité de pilotage du Schéma régional des carrières en remplacement de M. Gérard FERRÉ.

Le Président informe le Bureau qu'il délègue ses représentations :

- au Conseil régional du Sport à **Mme Catherine TANVET**
- à l'Association Interconnexion Sud TGV à **M. Jacques UGUEN**
- au Comité régional de suivi du Plan Algues vertes à **MM. Jean-Yves PIRIOU et Lionel LE BORGNE**.

Le Bureau valide ces désignations.

## 4. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de **M. Sylvère QUILLEROU** qui l'a représenté à la session plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), le 4 février 2016, à Cancale.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **MM. David RIOU et Stéphane CREACH** qui représenteront le CESER au groupe de travail "Énergies marines renouvelables" de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), le 25 février 2016, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **Mme Marie-Pierre SINOUE et M. Patrick HERPIN** qui représenteront le CESER lors de la visite guidée "ré-habiter les bourgs" organisée par l'association Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED) et par l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne, le 2 mars 2016, à partir de 8h30, à Cuguen puis à Guipel.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **Mme Marie-Pierre SINOUE** qui le représentera à l'Assemblée générale des îles du Ponant, le 4 mars 2016, à partir de 10h, à l'île aux Moines.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **M. Martial WESLY** qui représentera le CESER à la conférence « Réalité augmentée dans l'industrie : quels enjeux, quels besoins, quelles technologies » portée par le pôle iD4CAR et l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM) en partenariat avec Excelcar, le 10 mars 2016, de 9h30 à 13h30, à Chartres de Bretagne.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **Mmes Carole LE BECHEC, Jacqueline PALIN et MM. Bernard GAILLARD, François HERVIEUX et Sylvère QUILLEROU** qui représenteront le CESER aux travaux d'élaboration du 3ème Plan Régional Santé-Environnement breton (PRSE3), le 22 mars et 14 juin 2016, à Rennes.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de **Mmes Valérie FRIBOLLE et Viviane SERRANO** qui présenteront l'étude « *Climat, énergie et société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition* », devant les membres des Conseils de développement du Pays de Guingamp, le 24 mars 2016, à 18 h, à Guingamp.

Le Bureau valide l'ensemble de ces déplacements.

## 5. Questions diverses

### 5.1. Composition de la section prospective : personnalités qualifiées

A la suite de la démission de personnalités extérieures de la section prospective, le Président informe le Bureau qu'après l'accord du Président du Conseil régional, il proposera au Préfet de région la nomination des personnalités suivantes :

**Mme Solène GAUDIN**, Enseignant chercheur en géographie à l'Université de Rennes 2, spécialisée sur les questions d'action publique et de gouvernance (Patrimoine et Aménagement urbain, Espaces publics et production urbaine) en remplacement de M. Olivier DAVID, Géographe.

**Mme Estelle GUILLE Des BUTTES FRESNEAU**, Conservatrice et Directrice des musées Pont-Aven (beaux-arts) et Concarneau (Pêche) en remplacement de Mme Odile LEMÉE-LEBORGNE, Directrice de l'École européenne supérieure des arts de Bretagne.

Deux autres sièges sont vacants. La réflexion sur la nomination de deux nouvelles personnalités extérieures pour les remplacer est en cours.

Par ailleurs, **M. Patrick JAGAILLE** a informé le CESER de sa démission de la section Prospective. Il sera donc procédé à un appel à candidatures au sein du deuxième collège de façon à compléter la section Prospective lors du prochain Bureau.

### 5.2. Information sur le nouveau Conseil régional

Un supplément à la revue interne « Panoramiques » présente la nouvelle assemblée, les vice-président.e.s, la commission permanente, les commissions thématiques, le bureau. Il est à la disposition des membres du CESER sur l'extranet.

### 5.3. Calendrier des sessions 2016

Le calendrier prévisionnel vient d'être communiqué au CESER. Les dates de session du CESER sont les suivantes :

- lundi 14 mars 2016
- lundi 20 juin 2016
- lundi 19 septembre 2016
- lundi 5 décembre 2016.

Le calendrier des réunions du CESER sera revu en conséquence.

### 5.4. Préparation de la session budgétaire

La répartition des pré-rapporteurs sur chaque programme budgétaire est susceptible d'être revue en fonction de la nouvelle nomenclature stratégique par programme (NSP). Néanmoins, ce n'est qu'à la lecture du contenu des programmes, lors du Budget primitif, qu'il pourra être procédé à des ajustements éventuels.

Par conséquent, le Président propose au Bureau, pour cette session, de maintenir l'ensemble des pré-rapporteurs habituels, quitte à les « aiguiller » sur des parties de programme, et de procéder pour la session suivante à la revue de la liste de l'ensemble des pré-rapporteurs.

## 5.5. Dématérialisation

Le Conseil régional va engager, dès sa prochaine session, la dématérialisation complète de la transmission des documents de session et de commission permanente. Cela passera par un espace de type Extranet et les documents y seront déposés au format PDF.

Des échanges entre services sont en cours pour envisager la façon dont cette nouvelle disposition pourra s'appliquer au CESER, notamment concernant l'articulation avec l'Extranet du CESER existant, la sécurisation de l'accès à cet extranet, et notamment l'accès au réseau Wi-fi dans la salle des assemblées, la mise à disposition d'exemplaires papier, ainsi que les modalités d'envoi des publications du CESER (avis et autosaisines) aux Conseillers régionaux.

## 5.6. Lien avec les Conseils de développement

Dans la continuité de la rencontre du mois de janvier 2016, le réseau des Conseils de développement conduit un travail sur la place de la société civile dans la démocratie régionale, qui pourrait aboutir à l'organisation d'un événement en fin d'année. Le CESER pourrait s'associer à l'organisation de cet événement, en mobilisant notamment les référents de chaque commission.

## 5.7. Bureau délocalisé

La réunion de Bureau du 17 mai sera délocalisée sur le chantier de la LGV à Saint-Berthevin, près de Laval. La réunion aura lieu sur la journée, avec visite des installations l'après-midi.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

**La prochaine réunion aura lieu le  
lundi 21 mars 2016**

## 5. Questions diverses

### 5.1. Composition de la section prospective : personnalités qualifiées

A la suite de la démission de personnalités extérieures de la section prospective, le Président informe le Bureau qu'après l'accord du Président du Conseil régional, il proposera au Préfet de région la nomination des personnalités suivantes :

**Mme Solène GAUDIN**, Enseignant chercheur en géographie à l'Université de Rennes 2, spécialisée sur les questions d'action publique et de gouvernance (Patrimoine et Aménagement urbain, Espaces publics et production urbaine) en remplacement de M. Olivier DAVID, Géographe.

**Mme Estelle GUILLE Des BUTTES FRESNEAU**, Conservatrice et Directrice des musées Pont-Aven (beaux-arts) et Concarneau (Pêche) en remplacement de Mme Odile LEMÉE-LEBORGNE, Directrice de l'École européenne supérieure des arts de Bretagne.

Deux autres sièges sont vacants. La réflexion sur la nomination de deux nouvelles personnalités extérieures pour les remplacer est en cours.

Par ailleurs, **M. Patrick JAGAILLE** a informé le CESER de sa démission de la section Prospective. Il sera donc procédé à un appel à candidatures au sein du deuxième collège de façon à compléter la section Prospective lors du prochain Bureau.

### 5.2. Information sur le nouveau Conseil régional

Un supplément à la revue interne « Panoramiques » présente la nouvelle assemblée, les vice-président.e.s, la commission permanente, les commissions thématiques, le bureau. Il est à la disposition des membres du CESER sur l'extranet.

### 5.3. Calendrier des sessions 2016

Le calendrier prévisionnel vient d'être communiqué au CESER. Les dates de session du CESER sont les suivantes :

- lundi 14 mars 2016
- lundi 20 juin 2016
- lundi 19 septembre 2016
- lundi 5 décembre 2016.

Le calendrier des réunions du CESER sera revu en conséquence.

### 5.4. Préparation de la session budgétaire

La répartition des pré-rapporteurs sur chaque programme budgétaire est susceptible d'être revue en fonction de la nouvelle nomenclature stratégique par programme (NSP). Néanmoins, ce n'est qu'à la lecture du contenu des programmes, lors du Budget primitif, qu'il pourra être procédé à des ajustements éventuels.

Par conséquent, le Président propose au Bureau, pour cette session, de maintenir l'ensemble des pré-rapporteurs habituels, quitte à les « aiguiller » sur des parties de programme, et de procéder pour la session suivante à la revue de la liste de l'ensemble des pré-rapporteurs.

## 5.5. Dématérialisation

Le Conseil régional va engager, dès sa prochaine session, la dématérialisation complète de la transmission des documents de session et de commission permanente. Cela passera par un espace de type Extranet et les documents y seront déposés au format PDF.

Des échanges entre services sont en cours pour envisager la façon dont cette nouvelle disposition pourra s'appliquer au CESER, notamment concernant l'articulation avec l'Extranet du CESER existant, la sécurisation de l'accès à cet extranet, et notamment l'accès au réseau Wi-fi dans la salle des assemblées, la mise à disposition d'exemplaires papier, ainsi que les modalités d'envoi des publications du CESER (avis et autosaisines) aux Conseillers régionaux.

## 5.6. Lien avec les Conseils de développement

Dans la continuité de la rencontre du mois de janvier 2016, le réseau des Conseils de développement conduit un travail sur la place de la société civile dans la démocratie régionale, qui pourrait aboutir à l'organisation d'un événement en fin d'année. Le CESER pourrait s'associer à l'organisation de cet événement, en mobilisant notamment les référents de chaque commission.

## 5.7. Bureau délocalisé

La réunion de Bureau du 17 mai sera délocalisée sur le chantier de la LGV à Saint-Berthevin, près de Laval. La réunion aura lieu sur la journée, avec visite des installations l'après-midi.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

**La prochaine réunion aura lieu le  
lundi 21 mars 2016**

# Avis du CESER

**REGION BRETAGNE**

**AVIS EMIS PAR**

**LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL**

**LORS DE SA SESSION DU 15 FEVRIER 2016**

---

Le Conseil économique, social et environnemental de Bretagne se prononce, lors des votes en séance, non pas sur les rapports qui lui sont soumis, mais sur les rapports présentés par les rapporteurs du Conseil économique, social et environnemental régional. Ils constituent ses avis.

## **Conseil économique, social et environnemental régional**

### **1<sup>ère</sup> réunion de 2016**

## **SOMMAIRE**

<b>DOSSIER DU CESER « L'EVOLUTION DU CESER, NOUVELLE IMPULSION A LA DEMOCRATIE REGIONALE»</b> .....	<b>5</b>
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE.....	7
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES .....	21
<b>ELECTIONS DE DEUX VICE-PRESIDENT.E.S DU CESER ET D'UN MEMBRE DU BUREAU</b> .....	<b>29</b>
<b>DOSSIER DU CESER « REFORME TERRITORIALE EN BRETAGNE : EFFICACITE ET SOLIDARITE »</b> .....	<b>35</b>
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE.....	37
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES .....	43
<b>DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER»</b> .....	<b>53</b>
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE.....	55
<b>DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « NOMENCLATURE STRATEGIQUE PAR PROGRAMME»</b> .....	<b>59</b>
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE.....	61
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES .....	65
<b>DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016»</b> .....	<b>73</b>
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE.....	75
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES .....	91
<b>DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « COMMUNICATION SUR LES VIREMENTS DE CREDITS»</b> .....	<b>137</b>
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE.....	139
<b>DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE»</b>	<b>143</b>
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE.....	145

## **DOSSIER DU CESER**

# **« L'ÉVOLUTION DU CESER, NOUVELLE IMPULSION A LA DEMOCRATIE REGIONALE »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE BRETAGNE**

**SESSION DU 15 FEVRIER 2016**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session de février 2016

Rapporteur : M. Jean HAMON

## L'EVOLUTION DU CESER, NOUVELLE IMPULSION A LA DEMOCRATIE REGIONALE

Les trois lois de réforme territoriale de 2014 et 2015 amorcent **une mise en mouvement du paysage institutionnel**. En renforçant les compétences des Régions et des intercommunalités, en maintenant dans le même temps un certain nombre de compétences partagées, et dans un contexte de diminution du concours financier de l'État, elles dessinent une nouvelle architecture basée davantage sur **la coopération et la recherche de complémentarité** entre les collectivités pour l'exercice de leurs compétences.

↘ **La loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) réactive la notion de collectivité « chef de file » pour les collectivités dans certains domaines de compétences, crée la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), affirme les métropoles et crée les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

↘ **La loi du 16 janvier 2015** relative à la délimitation des Régions modifie la carte des Régions par regroupement de certaines d'entre elles et, par conséquent, modifie la carte des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER).

↘ **La loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) renforce les compétences des Régions et des intercommunalités. Elle conforte les CESER et leur confie une mission nouvelle de contribution à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales.

Cela se traduit sur les territoires par un grand nombre d'initiatives de réorganisation, de mutualisation, voire de fusion entre collectivités. A partir d'un travail d'observation sur les territoires, le CESER publie en complément à ce rapport une analyse de ces initiatives en Bretagne.

Dans le même temps, la complexité des évolutions en cours et leur manque de lisibilité risquent de creuser un peu plus encore **la distanciation** déjà observée entre les élu.e.s et les citoyen.ne.s. Cette distanciation se traduit par un retrait et une défiance vis-à-vis des élu.e.s et des institutions, et simultanément par une demande accrue d'information, d'expression et de participation à l'action publique. Cette demande forte d'une partie de la population conduit les pouvoirs publics à multiplier les espaces, les temps et les dispositifs d'expression de la société civile, dont les objectifs et les modalités sont d'une très grande diversité, tout comme leur qualité et leur légitimité.

En particulier, le déploiement des outils numériques et des réseaux sociaux permet de nouvelles formes de consultation directe, à destination du grand public, dont les résultats s'appuient sur la

multiplicité des avis individuels collectés. Cette « **démocratie d'opinion** » immédiate, mobilisatrice et séduisante pour les citoyen.ne.s les plus engagé.e.s qui ont le sentiment d'avoir été entendu.e.s, comme pour les élu.e.s qui cherchent à légitimer ainsi leur action, ne donne à voir qu'une partie des choses et ne peut pas remplacer la prise en compte des corps intermédiaires historiques et de **la société civile dite « organisée »**. Celle-ci, plus discrète, a parfois du mal à faire valoir l'originalité et la qualité de sa réflexion sur le moyen et long terme, alors que **sa légitimité démocratique** et **son utilité** restent entières, sinon même renforcées dans ce triangle que forment les élu.e.s, les corps intermédiaires et les citoyen.ne.s.

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) est la seule forme institutionnalisée de représentation de la société civile organisée à l'échelle régionale. Entre les préoccupations des citoyens et les décisions politiques, il constitue l'un des piliers de ce triangle.

La situation actuelle est porteuse de telles évolutions que le CESER de Bretagne, conscient d'entrer dans une période décisive, souhaite rappeler les fondements de ses missions, mieux faire comprendre la légitimité de son action, faire connaître la qualité de ses travaux et surtout **partager son envie d'avancer**.

Il souhaite notamment proposer à ses partenaires, au premier rang desquels le Conseil régional, des pistes d'action, **gages d'une nouvelle impulsion donnée collectivement à la démocratie régionale**.

Après une année 2015 marquée par des événements dramatiques touchant le « vivre ensemble », et alors que se profilent d'importantes transitions sociétales, il y a plus que jamais **un « besoin de CESER »**. Loin d'ici, et dans un autre contexte, ce sont d'ailleurs quatre organisations de la société civile qui se sont vues remettre en octobre 2015 le Prix Nobel de la paix, pour avoir sauvé la démocratie tunisienne...

## 1. La réalité des apports du CESER à la démocratie régionale - Le CESER, cet éclaircisseur

La création des Comités économiques et sociaux en 1972 a été une innovation importante dans le droit français car, pour la première fois, une assemblée consultative composée de représentant.e.s socio-professionnel.le.s devait être saisie pour avis préalablement à toute décision d'une assemblée politique élue.

Depuis cette institutionnalisation de la fonction consultative, le CESR devenu CESER a su développer ses différentes facettes et faire preuve de sa légitimité et de son utilité : lieu d'expression de la société civile organisée, lieu de délibération collective pour la construction de l'intérêt général, outil d'aide à la décision politique, il s'est aussi affirmé comme outil de connaissance utile à tous.

### 1.1. Une légitimité plurielle

Le Conseil régional, instance politique décisionnelle, possède sans conteste la légitimité du suffrage universel. A ses côtés, le CESER bénéficie **d'une légitimité républicaine et institutionnelle** d'assemblée consultative, représentative de la société civile organisée. Les modalités de sa composition et son fonctionnement lui assurent une indépendance par rapport à l'assemblée politique élue, dans un « bicamérisme régional » facteur de dynamisme pour la démocratie régionale.

### 1.1.1. Une légitimité institutionnelle de deuxième assemblée régionale

L'existence et les missions du CESER sont fixées par la loi depuis 1972 et ont été confortées par la révision de 2003 qui a élevé les Régions au rang de collectivités territoriales inscrites dans la Constitution.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé et étendu les missions du CESER : « *Le Conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du Conseil régional et du Président du Conseil régional, une assemblée consultative. Il a pour mission d'informer le Conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales* »<sup>1</sup>.

Si le CESER est obligatoirement consulté pour avis sur les documents budgétaires et les plans et schémas préalablement à leur adoption par le Conseil régional, il a également légitimité à se saisir de toute question **d'intérêt régional**. Dans ce sens, la portée de ses travaux dépasse les seules compétences du Conseil régional pour s'adresser plus largement aux acteurs politiques et socio-économiques de la région.

### 1.1.2. Une légitimité d'indépendance

Les modalités de composition du CESER par le Préfet de région et le processus de renouvellement de l'assemblée, en décalage temporel avec l'élection du Conseil régional, lui assurent **une indépendance** par rapport à l'assemblée politique élue, fondamentale pour la démocratie.

Cette indépendance fonde un mode de fonctionnement qui « libère » le travail et l'expression du CESER et lui permet **son autonomie, son imagination, sa créativité**. Le CESER dispose depuis la loi du 2 mars 1982 d'une capacité d'autosaisine et peut s'emparer librement de tout sujet d'intérêt régional, ce qui a véritablement transformé ses missions. Il dispose aussi, en cas de saisine par le Conseil régional, d'une marge de manœuvre lui permettant de construire une approche du sujet qui lui est propre.

Le CESER jouit également d'une grande autonomie dans son fonctionnement. Il établit et adopte son règlement intérieur, qui précise notamment les modalités de composition et de fonctionnement de ses instances. Tout en étant attentif au calendrier politique, aux attentes des élu.e.s et au respect du calendrier imposé par les saisines, le CESER définit son programme d'autosaisines et organise librement ses travaux.

Le corollaire de cette autonomie est la possible inconstance des attentes et de l'écoute de l'assemblée politique élue vis-à-vis du CESER. L'autonomie de fonctionnement du CESER est également à nuancer en ce sens que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires lui sont alloués par le Conseil régional. Une meilleure connaissance réciproque des attentes du CESER et du Conseil régional est donc essentielle, ainsi que la recherche d'une meilleure adéquation et complémentarité entre les « temporalités » des deux institutions.

---

<sup>1</sup> Article L. 4134-1 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

### 1.1.3. Une légitimité de pluralisme et de représentativité

Le Conseil économique, social et environnemental régional est par définition une assemblée consultative composée de représentant.e.s des principales composantes de la société civile organisée. Ses 119 membres, nommés par le Préfet de région, sont répartis à parité entre les trois premiers collèges (38 représentant.e.s des entreprises et activités non salariées, 38 représentant.e.s des syndicats de salarié.e.s, 38 représentant.e.s des organismes et associations participant à la vie collective). Le CESER, comme l'indique son titre, est le seul organisme dont la composition permet d'avoir un regard et une réflexion sur les trois piliers du développement durable, économique, social et environnemental.

Le CESER est fondamentalement composé de « **corps intermédiaires** » et n'a pas vocation à intégrer directement les citoyen.ne.s, sauf le cas particulier des 5 personnalités qualifiées composant le quatrième collège.

Cette représentativité reste nécessairement relative, toujours en questionnement, chaque renouvellement étant l'occasion de la repenser en fonction de l'évolution de la société et des caractéristiques socio-économiques et environnementales des régions. La représentativité de l'assemblée a ainsi sensiblement évolué, par une augmentation du nombre de membres (78 à l'origine, 119 actuellement, 120 demain) et par la diversification des organisations représentées. La parité entre femmes et hommes, déjà renforcée lors du dernier renouvellement, fait l'objet d'une loi désormais appliquée à chaque nouvelle nomination et la féminisation du CESER a largement progressé. Les jeunes, représentés par différentes organisations, restent en revanche insuffisamment présents au sein de l'assemblée.

Même imparfaite, et **toujours en évolution**, cette représentativité et le pluralisme de sensibilités et de points de vue qu'elle garantit assurent au CESER sa légitimité **d'assemblée représentative de la société civile organisée**.

### 1.1.4. Une légitimité de continuité

Les CESER sont depuis plus de 40 ans maintenant des instances pérennes dans le paysage institutionnel. Leurs missions se sont élargies au gré des évolutions législatives et leur fonctionnement a pu évoluer en même temps que la société qu'ils représentent, sans toutefois remettre en cause leur mission fondamentale : celle **d'éclairer les décideurs** par des avis et des propositions sur les enjeux du développement régional. La régularité dans l'exercice de cette mission leur confère une qualité que n'ont pas, ou moins, d'autres processus de consultation plus ponctuels.

Cette continuité est permise par les règles de fonctionnement du CESER, la qualité de ses méthodes de travail et les moyens dont il dispose pour conduire ses missions. Elle est également rendue possible par la durée du mandat des membres du CESER, de six ans, qui permet un réel apprentissage de la fonction, et par la forte implication des membres sur la durée de leur mandat, qui garantit une contribution effective aux travaux collectifs. Le travail et la mobilisation des rapporteurs, notamment, sont à souligner.

Le CESER a ainsi la possibilité de se détacher des préoccupations politiques de court terme pour consacrer du temps à **l'approfondissement des réflexions** et les étayer par un important travail de documentation, d'auditions, d'échanges, de synthèse et de rédaction. Le CESER est l'une des rares instances à pouvoir s'octroyer ce temps long. Il importe d'en apprécier la valeur dans une société qui accélère, car il permet une appropriation des enjeux du développement régional, une acculturation

et une progression de la connaissance, une « prise de hauteur », la construction d'une réflexion ainsi que la constitution d'un corpus des avis du CESER cohérent et continu sur la durée, au-delà même des différentes mandatures.

## 1.2. Un espace de « construction éclairante »

Les débats organisés au CESER pour la conduite de ses travaux permettent de passer de positions particulières à la construction collective d'un intérêt général partagé. L'expression du CESER est originale et ne se résume pas à l'addition d'expressions particulières.

### 1.2.1. Un espace d'expression et d'échanges

Le CESER, par sa composition, son fonctionnement, sa culture du débat et de la synthèse, est **un double espace d'expression, particulière et collective**. Il est un lieu d'échange, de dialogue et d'interconnaissance, de partage et de confrontation des idées permettant d'aller au-delà des préjugés et des *a priori*.

L'élaboration des travaux se nourrit de l'apport de points de vue individuels qui, en se croisant, aboutissent à la construction **d'une expression collective partagée**. En ce sens, le CESER constitue un lieu d'ouverture et de débat généraliste. En complément, l'expression de positions plus tranchées reste possible lors de l'adoption des avis et études en session plénière, par les interventions faites par les membres au nom de leur organisme.

### 1.2.2. Un espace de construction collective

Alors que la tendance actuelle semble plutôt favoriser la recherche d'opinions spontanées individuelles, la force du CESER tient à **la construction d'une opinion réfléchie**, construite à partir d'un travail de confrontation des idées et des analyses, dans la recherche de l'intérêt général<sup>2</sup>. Dans ce sens, son apport est spécifique et complémentaire aux consultations conduites par les pouvoirs publics directement auprès des organisations, y compris celles qui sont représentées au CESER, ainsi que des nouvelles modalités de consultation par les réseaux sociaux et les outils numériques.

Les trois grandes étapes de travail du CESER, restituées dans ses avis et rapports (état des lieux partagé, identification des enjeux pour la région et formulation de préconisations à l'attention des décideurs) sont toutes construites collectivement. Elles ont à la fois **une légitimité technique**, par l'approfondissement sur un sujet donné, et **une légitimité démocratique**, par le croisement des regards.

De plus, la réflexion n'est pas construite qu'entre les membres du CESER : elle se nourrit d'un travail de recherche important, de rencontres avec les acteurs des territoires et, par les auditions, elle est en prise directe avec les réalités de terrain. Le CESER produit ainsi **une expertise sociale collective**, très différente d'une somme d'expertises techniques ou scientifiques.

---

<sup>2</sup> Dans son ouvrage « Le bon gouvernement » (2015), Pierre Rosanvallon pose cette question : comment faire pour que la démocratie ne soit pas seulement le régime de l'opinion spontanée, mais aussi celui de l'opinion réfléchie ?

Toute la spécificité du CESER réside donc dans la recherche, par cette construction, du socle commun et partagé le plus large possible. Certains pourraient penser, à tort, qu'il s'agit d'un consensus *a minima*. C'est en réalité la seule instance qui soit capable de cette prise de recul et de cette élaboration partagée.

### 1.2.3. Un rôle d'éclaireur et de facilitateur

La qualité et l'utilité des travaux du CESER reposent sur leur capacité à déceler les signaux faibles, à identifier les tendances, **à anticiper les évolutions à venir** et, en matière de prospective, **à imaginer des futurs possibles** pour le développement régional. Le CESER peut attirer l'attention des décideurs politiques ou les alerter sur des enjeux qu'ils méconnaissent parfois.

Le CESER ne construit pas une opinion, mais plutôt un cadre et des propositions permettant de nourrir la discussion des élu.e.s à partir des réflexions construites collectivement sur des sujets nombreux et variés. Il est **un outil d'aide à la décision politique**. Dans cette fonction, il réfléchit à la manière dont il pourrait, dans certaines conditions, rendre davantage visibles les limites du consensus en son sein, par exemple en exposant les points qui n'ont pas été retenus ou restant en débat. Le CESER est en effet **un « baromètre social »**, offrant aux élu.e.s à la fois une expression collective qui est celle du CESER et les nuances, réserves ou oppositions apportées en complément par les organisations.

Dans ce sens, **son utilité de médiateur** face à la distanciation observée entre élu.e.s et citoyen.ne.s est certaine. Le CESER n'a pas vocation à se substituer aux élu.e.s et ne risque pas d'affaiblir leur pouvoir, car eux.elles seul.e.s sont chargé.e.s de décider. Il a en revanche vocation à leur permettre de prendre les décisions et les mettre en œuvre dans les meilleures conditions, notamment par la meilleure connaissance des attentes de la société civile.

Dans une optique de **diffusion la plus large possible**, le CESER a diversifié ses supports de communication (réseaux sociaux, newsletter, 4 pages, revue trimestrielle, rapport) et les a ciblés en fonction des principaux destinataires des travaux, décideurs politiques en premier lieu, mais aussi grand public. Il met en œuvre une stratégie de communication numérique permettant de rendre visibles et accessibles ses travaux. Le CESER s'attache également toujours à présenter publiquement et gratuitement ses travaux lors de manifestations ouvertes à tous, et à répondre aux demandes de présentation qui lui sont adressées, dans le but de faire partager le plus largement possible ses réflexions et propositions.

### 1.3. Un CESER en mouvement

La continuité dans le fonctionnement et la conduite des travaux du CESER n'est pas synonyme d'immobilisme. En 40 ans, le CESER s'est progressivement transformé pour s'adapter aux évolutions de l'institution régionale et de la société qu'il représente. Ces transformations se sont traduites tant dans sa composition que dans son rôle, ses compétences et sa place dans la démocratie régionale.

Depuis le dernier renouvellement de novembre 2013, le législateur a confié des missions nouvelles au CESER : organisation de débats en région, participation plus systématique aux consultations menées à l'échelle régionale, contribution au suivi et à l'évaluation de politiques publiques. Le CESER est aussi invité à associer à ses travaux des personnes en situation de pauvreté et de précarité.

**Ces missions nouvelles, tournées davantage vers les citoyen.ne.s, sont une occasion pour le CESER de réaffirmer sa valeur ajoutée, son utilité et son efficacité. Il y a un vrai enjeu à cet égard pour le CESER, qui est de rendre visible et de développer son rôle de pivot dans la vie démocratique régionale.**

## 2. Ouverture, collaboration, créativité – Le CESER, fablab de la démocratie régionale

Au regard des évolutions que dessinent la réforme territoriale et la recomposition des relations entre élu.e.s et citoyen.ne.s, le CESER souhaite faire partager son envie d'avancer et formuler des propositions innovantes et ambitieuses, au travers desquelles il se projettera vers de nouvelles formes d'exercice de la fonction consultative. Si l'on retient d'un fablab<sup>3</sup> qu'il s'agit d'un espace de rencontre et de création basé sur les principes d'ouverture, de collaboration et de créativité, alors pourquoi, à partir de cette analogie, ne pas penser le CESER comme **fablab de la démocratie régionale** ?

### 2.1. L'ouverture

L'ouverture nécessite de rendre visible et d'amplifier le rôle de **créateur de lien social et territorial** du CESER. Le CESER n'est pas une instance fermée ou hors-sol. Il est une interface et ne fonctionne que par les liens entretenus avec les élu.e.s, les organisations et, par elles, avec les citoyen.ne.s. Ce rôle d'intermédiation lui permet d'être à l'écoute des attentes de la société civile, d'être attentif aux signaux faibles, d'anticiper les mutations, et de formuler des propositions pertinentes aux décideurs.

Le CESER est porté par ses réseaux et sa force réside dans la multiplicité de ses liens avec la société civile et les territoires, grâce aux 119 ambassadeurs que sont ses membres. En effet, leur rôle n'est pas seulement celui de la représentation. Il est celui d'une contribution effective aux travaux par l'apport de leurs connaissances et de leurs compétences, et également celui de la restitution des travaux du CESER vers les organisations qui les ont mandatés et qui sont autant de relais vers les territoires et les citoyen.ne.s. Cette diffusion des apports du CESER mérite d'être amplifiée et davantage reconnue.

La conduite même des travaux du CESER crée **un effet « d'entraînement »** dans les territoires, de mise en lien de personnes ou d'organismes qui ne se connaissaient pas. Les auditions contribuent à sensibiliser et éveiller les acteurs des territoires aux réflexions sur le développement régional. Le CESER suscite ainsi, par ses travaux, la création de « réseaux de réseaux », qui peuvent se formaliser ou rester sous la forme d'une « communauté réflexive ». Une fois réalisés, les travaux sont en outre largement diffusés et font du CESER **un outil de connaissance** à vocation sociétale utile à tous.

Cette capacité d'animation et d'irrigation du CESER dans les territoires va se trouver amplifiée dans les nouvelles grandes régions recomposées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les CESER ont et auront ainsi, aux côtés du Conseil régional, un rôle prépondérant dans **le « faire région »**.

---

<sup>3</sup> L'encyclopédie en ligne Wikipédia définit un fablab, de l'anglais « fabrication laboratory » ou « laboratoire de fabrication », comme un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition les outils techniques et informatiques pour la conception et la réalisation d'objets. Les fablabs sont basés sur les principes d'ouverture et de collaboration, et encouragent la créativité.

Le CESER peut ainsi être considéré comme **un catalyseur, un outil permettant de démultiplier la démocratie**. Par ses auditions, visites, questionnements, rapports, forums, présentations extérieures et autres modalités de diffusion de ses travaux, le CESER favorise l'interconnaissance, l'interrelation et l'interaction des acteurs régionaux. Il contribue, par ses approches pluralistes, transversales et sa recherche de consensus, à faire émerger des problématiques communes, des diagnostics partagés et des solutions collectives à l'échelle régionale, ce qui en fait un acteur de la « **mise sur agenda** » d'enjeux de politiques publiques.

Cette « démultiplication » prend forme aussi dans les liens multiples qui peuvent se nouer entre le Conseil régional (élu.e.s et administration) et les organisations représentées au CESER, ainsi qu'entre les organisations elles-mêmes. La culture du dialogue construite au sein du CESER diffuse donc « **hors les murs** », de façon plus ou moins visible. Si cette diffusion est difficilement quantifiable, il est nécessaire d'en prendre la pleine mesure car **elle contribue à la cohésion sociale régionale et à une démocratie plus ouverte et plus vivante**.

## 2.2. La collaboration

La collaboration repose, au-delà de l'ouverture, sur **la mise en cohérence de l'exercice de la démocratie consultative en région**, par un lien plus affirmé avec les Conseils de développement à l'échelle des territoires et avec la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) à l'échelle régionale.

**Les Conseils de développement** sont des assemblées consultatives mises en place à l'échelle des territoires (agglomération, métropole, pays, pôle d'équilibre territorial et rural<sup>4</sup>), qui ont vocation à formuler des avis et des propositions pour l'élaboration du projet de territoire. Très variés dans leur composition et leur fonctionnement, et couvrant l'ensemble de la Bretagne, ils conduisent à une autre échelle et sous des formes différentes des travaux similaires à ceux que peut conduire le CESER à l'échelle régionale. Ce faisant, ils participent à l'exercice de la démocratie consultative en région, aussi bien dans les territoires métropolitains que dans les autres territoires urbains et ruraux. Son souhait de conforter la qualité du développement régional sur tous les territoires et d'encourager l'expression de la société civile a conduit le CESER à développer des liens avec les Conseils de développement, et notamment avec le réseau qu'ils ont constitué à l'échelle de la Bretagne. Cette coopération se fait de manière souple et constructive, dans le respect des statuts, des missions et du périmètre d'action de chacun.

Il y a un enjeu fort à renforcer et formaliser cette coopération, afin de travailler à des stratégies communes pour **renforcer la place et le rôle de la société civile organisée dans la démocratie régionale**, et notamment de faciliter les échanges entre les territoires.

Par ailleurs, **la CTAP** n'a pas encore réellement commencé à travailler en Bretagne, où le fonctionnement en conférence des exécutifs restreinte (le B16) semblait donner satisfaction aux élu.e.s, bien qu'une assemblée plus large et comportant des représentant.e.s de la société civile soit garante d'une plus grande légitimité démocratique.

En effet, la CTAP a vocation à favoriser l'exercice concerté des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences, ainsi qu'à la conduite de politiques publiques nécessitant une

---

<sup>4</sup> Le Pôle d'équilibre territorial et rural, créé par la loi du 27 janvier 2014, est un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles.

coordination. Il est essentiel que le CESER participe de façon permanente à ses travaux, au regard de ses missions d'assemblée consultative régionale d'abord, et de l'utilité de son apport ensuite. Celui-ci repose sur l'expression de la société civile, sur des études approfondies des enjeux régionaux, sur des études prospectives, dans une approche transversale, globale, régionale et non territorialisée des enjeux. Le CESER doit en outre pouvoir continuer à émettre un avis sur les politiques régionales même si elles sont déléguées à d'autres collectivités ; la CTAP peut être le lieu lui permettant d'assurer cette mission.

Sans que cela remette en question sa mission première d'assemblée consultative auprès du Conseil régional, **le CESER pourrait ainsi devenir l'instance consultative pivot de la CTAP**. Il pourrait être saisi par le Président de la CTAP sur proposition commune des collectivités membres, ou même dans certains cas s'autosaisir.

Le réseau des Conseils de développement devrait également être représenté de façon permanente à la CTAP. Cela conforterait la capacité à définir collectivement des stratégies de coopération essentielles au développement régional.

Au-delà des Conseils de développement et de la CTAP, le CESER a toute légitimité à siéger en tant que tel dans les autres instances consultatives (comités consultatifs ou conférences régionales). Son apport y est différent et complémentaire de celui des autres organisations de la société civile, car porteur d'une parole collective partagée. Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) mérite sur ce point une attention particulière. La participation du CESER à cette instance est indispensable au regard des missions et compétences de la Région en matière de formation professionnelle, mais elle n'était pourtant pas acquise.

Le CESER de Bretagne et ses homologues des autres régions françaises, espagnoles et portugaises partagent également leurs réflexions et leurs travaux sur des sujets d'intérêt commun. Très attachés au renforcement de toutes les coopérations, ils portent ainsi collectivement la voix de la société civile organisée élargie à l'échelle interrégionale et éclairent d'un autre regard la décision publique.

### 2.3. La créativité

La créativité repose sur la nécessité de renouveler l'exercice de la démocratie participative, en lui donnant davantage de sens et de lien, en innovant vers de nouvelles pratiques de la fonction consultative correspondant davantage aux attentes que l'on peut en avoir. Le CESER est un lieu de mutualisation, de partage de connaissances, d'expériences et d'analyses, un lieu où l'enrichissement des uns et des autres prévaut et permet l'innovation.

Le CESER estime par exemple essentiel de poursuivre la réalisation de travaux longs et approfondis, car il est l'une des rares instances à pouvoir encore le faire, mais aussi d'être en capacité de réagir sur des temps plus courts, afin de suivre l'évolution de la société et de l'actualité. L'objectif est de pouvoir formuler des propositions davantage ciblées, plus immédiatement accessibles et directement utiles.

Sur ce point, au moment où lui est confiée une mission nouvelle de contribution à l'évaluation de politiques publiques, il y a un enjeu très fort pour le CESER de conduire l'évaluation de ses propres travaux et le suivi de ses préconisations, pour en améliorer la qualité et la pertinence.

Du fait que l'assemblée politique élue n'a pas obligation de suivre les avis ou les préconisations du CESER, il est souvent difficile de mesurer leur prise en compte effective par le Conseil régional ou par

d'autres collectivités, alors que cela représente un intérêt et un enjeu fondamental. Il y a trois raisons principales à cela. La première tient à la difficulté même de l'exercice de suivi et de la mise en évidence d'une relation de causalité entre une décision politique et une préconisation du CESER. La deuxième est liée au fait qu'un certain nombre de décisions, lorsqu'elles sont déléguées par le Conseil régional à sa commission permanente ou prises dans des organismes « satellites » du Conseil régional, échappent à la connaissance du CESER. La troisième est liée à la diffusion large des travaux du CESER, au-delà du Conseil régional, vers d'autres acteurs politiques ou socio-professionnels publics et privés, qui peuvent s'emparer eux aussi des propositions du CESER sans qu'il soit possible de le mesurer.

La suite donnée aux avis du CESER par le Conseil régional pourrait faire l'objet d'un échange régulier entre les bureaux des deux assemblées, dans la ligne d'une disposition nouvelle pour les CESER de Guyane et de Martinique qui prévoit ce « droit de suite »<sup>5</sup>.

Pour beaucoup, l'apport du CESER à la décision politique se cantonne à sa mission d'avis sur les dossiers soumis par l'exécutif régional. Il s'agit alors d'un avis, certes nourri des avis antérieurs ou études du CESER, mais qui reste ponctuel dans le processus décisionnel. Or l'apport du CESER va bien au-delà. Il se fonde sur l'expertise collective apportée parfois très en amont du processus de décision pour identifier, mettre en forme et exprimer les attentes, les points de vue et les propositions de la société civile, mais aussi en aval, lorsqu'il s'agit de favoriser l'appropriation de l'action publique.

La mission nouvelle d'évaluation des politiques publiques pourra donner aussi au CESER, et ce dès l'élaboration des schémas prescriptifs prévus par la loi NOTRE (SRDEII<sup>6</sup> et SRADDET<sup>7</sup>) une place qu'il occupe peu ou pas aujourd'hui. Le CESER pourra ainsi apporter sa réflexion dès l'élaboration d'une politique publique sur les modalités futures de son évaluation, en amont du processus d'évaluation proprement dit, et en aval lorsqu'il s'agira d'émettre un avis sur sa mise en œuvre et ses résultats. Le CESER doit se saisir de cette nouvelle opportunité avec le souci de bien faire comprendre et partager l'intérêt de cette mission. Il s'agit d'un sujet à la fois très technique et sensible sur lequel il ne doit pas apparaître comme celui qui contrôle ou audite, mais comme celui qui éclaire, qui interroge les experts et les réseaux d'acteurs sur les points forts ou points faibles de telle ou telle politique publique, et qui rappelle la nécessité de conduire l'évaluation en prenant en compte toutes les dimensions, économique, sociale, environnementale, culturelle du développement régional.

Ainsi, l'apport du CESER au processus décisionnel est désormais à envisager comme un processus continu de contribution à l'amélioration des politiques publiques, qu'il faut et faudra rendre visible : éclairer les décisions en amont (avis, alerte, anticipation), en faciliter l'appropriation, et en augmenter la pertinence et l'efficacité grâce à l'évaluation.

La visibilité du rôle du CESER passe aussi par le déploiement d'une stratégie de communication, numérique notamment, efficace et à la hauteur de la qualité de ses travaux. Le CESER a développé dans ce sens plusieurs supports de communication, adaptés aux différentes cibles qu'il a identifiées, et poursuit ses efforts pour rendre ses travaux plus accessibles, plus attractifs et en faire comprendre la valeur ajoutée : le CESER ne crée pas « le buzz », il apporte une vraie réflexion de fond, originale, construite dans le temps.

---

<sup>5</sup> Décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique.

<sup>6</sup> SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

<sup>7</sup> SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

### 3. Le CESER, un pivot essentiel de la vie démocratique régionale

Le CESER est un éclaireur et un facilitateur face aux considérables transitions à venir, qu'il s'agisse de la transition énergétique et écologique, de la transition numérique, de la mutation vers de nouvelles mobilités, de l'évolution de la gouvernance territoriale ou, plus globalement, des transitions sociétales.

Fablab de la démocratie régionale, il apporte une contribution originale, construite collectivement, au projet de développement régional.

Dans un contexte de mise en mouvement des collectivités territoriales, le CESER souhaite aujourd'hui partager son envie d'avancer et de « faire ensemble ». Il souhaite notamment proposer à ses partenaires, au premier rang desquels le Conseil régional, des pistes d'action, gages d'une nouvelle impulsion donnée collectivement à la démocratie régionale. Avec une stratégie claire de valorisation de la fonction consultative régionale dans ses dimensions d'ouverture, de collaboration et de créativité, le CESER peut, en bonne intelligence avec le Conseil régional, contribuer à faire de la Région une collectivité d'avenir, riche de la rencontre originale entre la démocratie représentative (le Conseil régional) et la démocratie consultative (le CESER)<sup>8</sup>.

Les nouvelles missions qui lui sont confiées sont ainsi une occasion pour le CESER de faire valoir son utilité et sa légitimité à devenir le pivot de la démocratie consultative en région, à l'écoute des autres formes de participation citoyenne, complémentaires à la sienne.

**Cet avis du CESER  
a été adopté en séance plénière  
à l'unanimité**

---

<sup>8</sup> CESER de Bretagne, mai 2009. *Contribution du CESER de Bretagne au débat national sur la décentralisation*.  
Rapporteur : M. Alain EVEN.



## **EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES**



## INTERVENTION de M. Patrice BOUDET (CGT)

A l'heure où l'usage, l'expression de la démocratie est souvent détournée voire galvaudée, mais toujours prise à témoin, il y a lieu de se poser des questions. Aussi la CGT partage le propos du CESER sur les nouvelles formes de consultation directe via les nouveaux outils numériques et réseaux sociaux avec ce qu'elles engendrent. Cette « démocratie d'opinion », qualifiée comme telle par le CESER, satisfait ceux qui s'expriment et ceux qui la commandent. De plus, les organisations de ces consultations ne sont pas complètement neutres et cela n'est pas sans poser de problèmes. Si on y prend garde, il pourrait suffire d'un sondage pour entériner une stratégie politique engageant l'ensemble des citoyens.

Cette idée semble faire des émules ailleurs avec l'actualité sociale et son lot de projets de réformes du travail dont une permettrait cette forme de légitimité par le contournement des OS avec une consultation directe des salariés. Est-il utile de dire que la CGT avec d'autres y est clairement opposée.

Le CESER s'est déjà exprimé à plusieurs reprises dans des avis et étude sur les formes appropriées de nouvelles consultations publiques. Le rapport a donc raison de réaffirmer, quand il cite les travaux du CESER, la qualité de la réflexion de la société civile organisée et de mettre en avant la légitimité démocratique et son utilité.

Comment peut-on imaginer une expression dite démocratique sans une véritable organisation de débats et de confrontations d'idées à partir d'outils et d'éléments mis à la disposition de toutes et tous ?

Pourtant, il y a des exemples de consultation, facteurs de défaillance démocratique à l'instar de nombre de rendez-vous électoraux. Faut-il s'en étonner ? Pour reprendre encore une fois le CESER « il y a un risque de distanciation entre élus et citoyens ». Or, ce n'est malheureusement plus un risque mais bien une réalité pour bon nombre d'entre eux.

Alors oui, la CGT considère que les CESER et le CESE aussi, ont toute leur place dans l'espace démocratique consultatif.

Oui, les CESER sont utiles, légitimes et nécessaires à la vie démocratique de nos territoires

Leur utilité est suffisamment développée dans le document pour ne pas en reprendre ici les éléments.

Leur légitimité s'assoie aussi sur la représentation de ses membres qui ne sont pas là à titre individuel (hors coll. 4) mais bien au titre d'organisations représentatives, constituées et reconnues.

Enfin leur nécessité, justifiée bien souvent avec ses avis sur les politiques publiques régionales qui trouvent écho auprès des décideurs.

La loi NOTRe conforte les CESER avec de nouvelles compétences sur « sa contribution à l'évaluation et au suivi des politiques publiques ».

La CGT s'en satisfait. Pour autant, la place voire l'existence des CESER dans la nouvelle loi a tardé à se concrétiser. Faut-il rappeler par exemple, que les organisations du collège II, et sans doute d'autres,

n'ont été sollicitées qu'après le vote de la loi et n'ont donc pas pu donner leur avis en amont sur ce que pouvaient être les CESER et leur fonctionnement dans le cadre de l'évolution territoriale ? C'est un bel exemple de démocratie ! Faut-il rappeler encore que des parlementaires ont même souhaité par amendement, la suppression pure et simple des CESER ?

Ceux qui pensent que cet objectif est définitivement abandonné, feraient bien d'y réfléchir à nouveau.

Dans ces conditions, la pérennité et le devenir des CESER restent posés.

C'est pourquoi, le rapport du CESER de Bretagne vient à point nommé pour redonner dynamique et perspective au rôle et aux travaux de notre institution.

Vient alors se poser la question des moyens pour assurer l'ensemble de ces missions. Nous ne serons pas exhaustifs, mais nous souhaitons en citer deux.

Si la loi NOTRe a maintenu un nombre quasi équivalent de membres, elle ne dit rien sur les moyens nouveaux nécessaires au CESER liés à ses nouvelles compétences. L'examen, tout à l'heure des OB sur la mandature 2016/2021, orientations inscrites dans un cadre de rigueur et de contrainte, ne sont pas de nature à rassurer de ce point de vue.

La question des moyens se pose aussi en termes de mise à disposition de membres. En 2013, lors du renouvellement, le premier ministre et le préfet ont souhaité entre autre une assemblée rajeunie, féminisée et plus en phase avec la société. La CGT partage cette approche et essaie de l'appliquer. Ceci étant, s'agissant des jeunes, elle se heurte bien souvent à des problèmes de déroulement de carrière.

Autre exemple, pour les militants du secteur privé ne disposant pas de droit syndical dans leur entreprise, il est quasi impossible de les dégager. C'est aussi malheureusement le cas pour d'autres instances territoriales.

Tout n'est donc pas si simple mais il faudra, sans aucun doute, apporter des solutions à ces questions si on veut conforter durablement l'expression démocratique pour donner sens et qualité au dialogue social territorial dont le CESER en est un élément important.

Afin de rester dans le temps imparti et donc conclure, la CGT approuve ce rapport du CESER

## INTERVENTION de M. Jean-Marc CLERY (FSU)

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui est le fruit d'un important travail de réflexion mené ces derniers mois, alors que la mise en œuvre de la réforme territoriale et la redéfinition des CESER étaient en cours. Il a donc eu le temps de profondément mûrir, et de se nourrir de multiples contributions. C'est, de ce point de vue, très satisfaisant.

Aujourd'hui, si les textes ont clarifié les missions ainsi que le format des CESER, pour la période transitoire dans laquelle nous sommes entrés et pour après, des questions demeurent cependant pour les CESER des régions fusionnées, mais aussi des incertitudes sur ce qui pourrait se passer après 2017.

Dans tous les cas, il faudra encore des actions fortes pour que les CESER atteignent les objectifs qui leur ont été fixés de composition rajeunie, fortement féminisée, et faisant place aux composantes de la société dans sa diversité.

Le rapport consacre une grande part de la réflexion à l'exercice démocratique, à la fois au sein du CESER lui-même, dans la production de ses études et dans son fonctionnement, mais également dans ce que le CESER peut apporter, au-delà, au débat citoyen. La FSU y retrouve avec satisfaction quelques suggestions qu'elle a pu faire, par exemple la possibilité de faire vivre des expressions plus nuancées ou plus divergentes dans nos études.

La seconde partie du rapport se penche sur la manière dont le CESER pourrait participer aux espaces de débat dans les territoires, au moment où ceux-ci sont engagés dans un fort processus de recomposition. Des propositions sont faites, qui débouchent sur de nouvelles perspectives d'intervention pour le CESER. Cela impliquerait des moyens nouveaux. Concilier ces nouvelles perspectives avec la stratégie budgétaire annoncée par l'exécutif régional risque de constituer une gageure, et les personnels du CESER – qui dépendent du budget de fonctionnement de la Région - pourraient bien être les premiers à supporter les effets de cette tension.

La question des moyens se pose également pour les membres du CESER. Compte-tenu des changements issus de la réforme territoriale, que ce soit en raison des fusions de régions ou des compétences nouvelles, la FSU au plan national a posé la question du temps nécessaire pour que les représentants puissent exercer leurs mandats. Cette question ne pourra pas rester longtemps sans réponse.

Quoi qu'il en soit, le CESER ne devrait pas s'interdire d'aller plus loin dans l'exploration des voies pour rénover le débat démocratique. Si l'on peut souscrire à la critique liminaire de la « démocratie d'opinion » et de la tyrannie de l'immédiateté à l'ère des media « en temps réel », admettons toutefois que là n'est pas le seul mal dont souffrent nos démocraties.

Comme le notait le philosophe Jacques Rancière en 2005 dans La Haine de la démocratie, le principe démocratique n'est pas seulement menacé du dehors par ceux qui veulent l'abattre ; il l'est aussi par ce que Rancière nomme « la tendance oligarchique » qui, de l'intérieur même de la démocratie a toujours eu tendance à mettre hors de portée des simples citoyens le débat, ou plutôt les termes du débat. Il serait fâcheux qu'une critique, justifiée, des travers de la « démocratie d'opinion » conduise, par un aveuglement contraire, à négliger qu'en plusieurs occasions, la consultation directe des

citoyens intéressés au premier chef à une décision permettrait à la décision politique d'éviter bien des déboires.

La vitalité démocratique doit savoir faire son chemin, entre l'expression sans médiation des passions et des intérêts, et le repliement sur la seule expertise technique ou politique. La construction d'une véritable expertise citoyenne, non pas en lieu et place, mais en lien avec les instances de représentation, est l'une de ces voies à explorer. Des exemples d'expériences d'appropriation sociale de questions majeures par les citoyens existent, elles mériteraient d'être considérées.

## INTERVENTION de M. Jacques UGUEN (CFDT Bretagne)

La CFDT est optimiste sur le rôle que va continuer à jouer le CESER dans la vie régionale. Par ses avis, ses auto-saisines, le CESER a pour rôle d'éclairer les décideurs régionaux, le Conseil Régional bien sûr en premier lieu mais aussi tous les acteurs de la vie régionale.

En Bretagne, le CESER, reconnu par le Conseil Régional et doté de moyens lui permettant de fonctionner, remplit pleinement son rôle de deuxième assemblée régionale.

Pour la CFDT, la société civile doit prendre toute sa place au niveau de la région mais aussi dans les territoires. C'est pour cela que, fortement investie dans le CESER en Bretagne, notre organisation est aussi présente dans les conseils de développement et nous veillons à ce que les interventions et prises de position de nos mandatés soient coordonnées.

C'est pour cette raison que nous soutenons la demande du CESER de sa participation, ainsi que celle des conseils de développement au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique. La CTAP doit être le lieu de coordination et de cohérence de l'action publique en Bretagne, celle des collectivités mais aussi celle de l'Etat en région. Ces actions doivent être complémentaires et non pas entrer en concurrence. Cette harmonisation des politiques publiques doit renforcer l'égalité entre les territoires.

La loi confie aux CESER une nouvelle mission d'évaluation des politiques publiques. Ainsi que le disait la CFDT lors de l'adoption du rapport «Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques» sans pour autant créer de nouvelles structures, il est nécessaire d'assurer une coordination entre les différentes évaluations et de valoriser les bonnes pratiques en la matière. De nombreuses évaluations existent mais restent méconnues du public, voire même des décideurs et leurs résultats sont trop rarement utilisés pour revisiter les politiques publiques ou en élaborer de nouvelles.

Les indicateurs qui serviront de base à ces évaluations, devront être précisés en amont de la mise en œuvre des politiques publiques.

Les évaluations que va piloter le CESER devront mesurer l'impact des politiques régionales sur les dynamiques territoriales. Par exemple, il est intéressant de mesurer l'effet de la politique territoriale du Conseil Régional sur l'évolution de l'indice de développement humain qui a servi de base de péréquation pour la dotation entre les pays. Le CESER pourrait aussi mesurer l'impact de l'accès des habitants aux transports en Bretagne suite à l'arrivée de la BGV, l'accès de tous les bretons au haut débit ou encore les conséquences, sur le service au public, des évolutions en cours dans les collectivités territoriales.

La CFDT demande que ces évaluations soient réalisées en étroite collaboration avec les conseils de développement qui doivent, de par la loi être consultés sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

La CFDT estime également que pour assurer une fonction d'évaluation, une des conditions préalables est de disposer de tableaux de bord et d'observations régulières sur la situation économique, sociale et environnementale de la Bretagne et de ses territoires. Cette observation doit être indépendante, objective et pilotée collectivement. L'observatoire des territoires inscrit dans le pacte d'avenir devra être un élément de cette démarche. Il ne peut pas seulement consister à mettre en réseau les

observatoires locaux ou sectoriels actuels. Il faudra les associer pour mettre en place des véritables indicateurs et tableaux de bord.

Nous souhaitons également qu'une coopération entre le CESE et les CESER soit mise en place pour conduire cette nouvelle mission.

**ELECTIONS DE :  
2 VICE-PRESIDENT.E.S DU CESER  
1 MEMBRE DU BUREAU DU CESER**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE BRETAGNE**

**SESSION DU 15 FEVRIER 2016**



## **ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT.E DU COLLEGE II DU CESER**

### **PREMIER TOUR**

#### ***1 - Les candidatures***

Sont candidat.e.s :

- M. Pierre EUZENES
- Mme Viviane SERRANO

#### ***2 - Le résultat du scrutin***

Nombre d'inscrits : 116

Nombre de votants : 103

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 100

Majorité absolue : 51

Ont obtenu :

- |                       |         |
|-----------------------|---------|
| - M. Pierre EUZENES   | 70 voix |
| - Mme Viviane SERRANO | 30 voix |

**M. PIERRE EUZENES**, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne.

## **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT.E DU COLLEGE II DU CESER**

### **PREMIER TOUR**

#### **1 - Les candidatures**

Sont candidates :

- Mme Catherine TANVET
- Mme Viviane SERRANO

#### **2 - Le résultat du scrutin**

Nombre d'inscrits : 116

Nombre de votants : 104

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 101

Majorité absolue : 52

Ont obtenu :

- |                        |         |
|------------------------|---------|
| - Mme Catherine TANVET | 58 voix |
| - Mme Viviane SERRANO  | 43 voix |

<p><b>MME CATHERINE TANVET</b>, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Vice-présidente du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne.</p>
--





**DOSSIER DU CESER**

**« REFORME TERRITORIALE EN BRETAGNE :  
EFFICACITE ET SOLIDARITE »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE BRETAGNE**

**SESSION DU 15 FEVRIER 2016**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session de février 2016

Rapporteurs : Mmes Marie-Martine LIPS, Marie-Pierre SINOU  
et M. Martial WESLY

## **REFORME TERRITORIALE EN BRETAGNE : EFFICACITE ET SOLIDARITE**

En 2014, le CESER appelait les collectivités à dialoguer entre elles pour rénover l'organisation territoriale de la Bretagne. Les lois de réforme territoriale ont confirmé la pertinence de ce message. Elles offrent en effet aux collectivités de réelles marges de manœuvre pour réorganiser leurs compétences. De plus, la contrainte financière les pousse à optimiser leur action sans attendre... et donc à travailler ensemble.

Cette étude du CESER montre que les collectivités de Bretagne s'engagent volontairement dans l'expérimentation de telles initiatives collectives. A partir de la présentation et de l'analyse de cas concrets, le CESER fait des propositions pour les aider à mettre ces réorganisations au service de projets de territoire au niveau local et pour les coordonner au niveau régional.

### **Des collectivités en mouvement**

26 fiches permettent au CESER de mettre en lumière la diversité des solutions imaginées par les collectivités en Bretagne, qui vont des coopérations simples jusqu'à la fusion de structures, en passant par diverses formes de mutualisations. Certaines s'avèrent audacieuses, comme la transformation de la Communauté de communes du Mené en Commune nouvelle, ou encore la mutualisation intégrale des services de la Ville de Brest et de Brest Métropole.

La nécessité d'optimiser l'action publique est au cœur de chacune de ces évolutions. Les réorganisations volontaires et concertées de l'action des collectivités permettent en effet d'améliorer le service rendu tout en maîtrisant la dépense publique et parfois de réaliser des économies. Elles constituent aussi des occasions d'adapter leurs interventions à de nouvelles demandes.

Le panorama dressé par l'étude montre une accélération des réorganisations, qui concernent désormais tous les niveaux de collectivités. Celles-ci sont donc entrées dans une période charnière de leur existence.

Dans ce contexte, le fait que la Bretagne ne fusionne pas comme d'autres régions permet aux élu.e.s et aux agents territoriaux de concentrer leur énergie sur le dialogue avec les autres collectivités ainsi qu'avec la société civile.

### **Mettre le projet de territoire au cœur des réorganisations**

En raison de l'urgence et de la complexité des réorganisations, les élu.e.s ont trop souvent tendance à sous-estimer l'importance d'associer les citoyen.ne.s, la société civile et les agents territoriaux à leurs réflexions. Ce faisant, ils.elles se privent de capacités d'expertise utiles à la réussite des projets.

L'enjeu n'est pas seulement technique ou comptable : pour le CESER, les réorganisations doivent aussi contribuer à renforcer le fonctionnement démocratique des institutions.

Les coopérations, mutualisations, transferts de compétences et autres fusions sont en effet à considérer comme des moyens et non comme des fins. Pour le CESER, il est important de souligner la dimension fondamentalement politique de ces réorganisations, qui doivent être mises au service de projets de territoire. Ces initiatives peuvent alors être vues comme des occasions pour les élu.e.s de réaffirmer leur position au cœur de l'action publique locale. Il importe aussi d'y associer l'ensemble des parties prenantes.

Les projets de territoire ont vocation à intégrer pleinement la cohésion sociale et la solidarité. C'est pourquoi leur élaboration doit partir des besoins des citoyen.ne.s et s'appuyer sur un diagnostic des forces et fragilités des territoires.

## **Vers une mise en cohérence des évolutions**

L'analyse des initiatives recensées dans cette étude fait apparaître un certain manque de cohérence. Ainsi, la montée en puissance des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) questionne la place des Pays et des Départements dans l'architecture territoriale de la Bretagne. Il en va de même pour l'affirmation des Métropoles, qui doivent définir des leviers pour que leur développement bénéficie également aux autres territoires, avec lesquels elles entretiennent des relations d'interdépendance. La Région et les Métropoles doivent par ailleurs trouver des modes d'action complémentaires.

Un autre enjeu important réside dans une meilleure adéquation entre les notions de territoires de l'action publique et de territoires vécus.

Enfin, les réorganisations visent à mettre en cohérence l'action des collectivités, notamment dans les domaines de compétences partagés. Elles ne suffisent toutefois pas à atteindre pleinement cet objectif, car les élu.e.s locaux.ales ne disposent pas de tous les leviers nécessaires. A l'inverse, certaines solutions, visant par exemple à développer l'ingénierie territoriale, s'avèrent parfois redondantes. Il demeure donc indispensable de renforcer la coordination des collectivités dans bien des domaines.

Compte-tenu de ces constats, le dialogue entre collectivités reste plus que jamais nécessaire. Il doit porter non seulement sur l'exercice des compétences, mais également sur les réorganisations elles-mêmes.

## **Renforcer le dialogue autour des réorganisations**

Deux conditions permettront d'ouvrir ce dialogue. La première est de parvenir à s'extraire des échéances à court terme pour penser les évolutions sur le long terme. Cela suppose de considérer les mandats actuels comme des mandats de transition. Les élu.e.s ont par conséquent la responsabilité d'utiliser toute la durée de leur mandat pour conduire les changements. Car si la décision politique peut être rapide, la mise en œuvre des réorganisations demande un pilotage et un suivi sur plusieurs années.

La seconde condition est d'aller au bout de la logique des réorganisations et d'afficher rapidement leurs objectifs finaux, afin de donner aux citoyen.ne.s et aux partenaires de la collectivité la visibilité qui leur permettra de se positionner et d'accompagner la démarche.

Il convient en outre d'associer les agents aux réflexions, car ils.elles sont les premiers.ères concerné.e.s et peuvent apporter leur expertise technique ainsi que leur connaissance du territoire et des usagers.ères. De même, il est nécessaire de s'inspirer des expérimentations visant à mieux associer les citoyen.ne.s aux évolutions de l'action publique.

Enfin, chaque projet de territoire devrait faire l'objet d'un débat au sein d'une instance représentative de la société civile (CESER, Conseils de développement). Celles-ci possèdent en effet une expertise collective, construite dans le temps et utile à la réussite des projets.

### **Faire de la CTAP le lieu de construction d'un projet partagé**

En complément au dialogue local autour des projets de réorganisation, il convient de créer les conditions d'un dialogue régional entre les différents niveaux de collectivités à propos de l'exercice de leurs compétences.

La Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) instaurée par la loi MAPTAM de 2014 a vocation à organiser ce dialogue, grâce notamment à des « conventions territoriales d'exercice concerté des compétences ». Dans les faits, la portée de ses travaux dépendra de l'ambition que se fixeront les collectivités qui en sont membres. Alors que la CTAP de Bretagne n'a pas encore véritablement commencé à travailler ni adopté son règlement intérieur, le CESER propose d'en faire le pivot de la réorganisation de l'action des collectivités.

La CTAP doit devenir effectivement le lieu de recherche d'une meilleure articulation des actions des collectivités de Bretagne. Elle pourrait ainsi travailler sur la délégation de compétences de l'Etat aux collectivités ou entre collectivités, sur la coordination de leurs interventions, sur la territorialisation des politiques publiques, sur l'accès à l'expertise, etc.

Les nouveaux schémas régionaux prescriptifs y seront discutés. Leur présentation doit donner lieu à de véritables débats, susceptibles de les faire évoluer. Ces débats permettront aux collectivités de préciser ensemble le rôle des chefs de file et la manière dont leur action s'articule avec celle des autres acteurs.

Le CESER, qui représente la société civile organisée à l'échelle régionale, a vocation à être présent de façon permanente au sein de cette instance dans le cadre de sa fonction consultative, comme c'est déjà le cas dans certaines régions. Il pourra ainsi apporter ses éclairages aux travaux de la Conférence et être saisi par son Président sur proposition commune des collectivités membres. Cela doit aussi lui permettre de « *contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales* », comme le prévoit désormais la loi.

### **Deux objectifs majeurs : efficacité et solidarité territoriale**

Le CESER propose deux principes communs à ces projets guidés par l'intérêt collectif. A l'efficacité, qui figure déjà largement parmi les objectifs des réorganisations, il souhaite ajouter la solidarité, au

sens d'une meilleure cohésion sociale et territoriale. Celle-ci doit aujourd'hui constituer une préoccupation centrale de tous les projets de territoire, qu'il s'agisse de projets locaux ou d'un projet régional partagé. C'est dans cette perspective que la Conférence territoriale de l'action publique doit devenir un lieu de mise en cohérence des recompositions de l'action publique, autour d'orientations partagées et d'une volonté commune d'optimiser l'action publique.

En tant que Président de la Conférence territoriale de l'action publique, le Président du Conseil régional détient toute la légitimité pour porter cette ambition et définir des méthodes d'animation permettant sa concrétisation.

## **Les principales propositions du CESER**

- Mettre le projet de territoire au cœur des réorganisations, en partant prioritairement des besoins des citoyen.ne.s et en y intégrant un volet social. Il s'agit d'une opportunité de renforcer la cohésion sociale et territoriale.
- Affirmer la dimension fondamentalement politique des projets de réorganisation territoriale et leur inscription dans un projet de territoire
- Associer les agents aux échanges sur tout projet de réorganisation, leur donner la possibilité de recourir à une expertise extérieure et prendre en compte leurs propositions.
- Associer les citoyen.ne.s aux débats sur les réorganisations, afin de bénéficier de leur expertise d'usagers.ères des services publics.
- Examiner et débattre de chaque projet de territoire au sein d'une instance représentative de la société civile organisée.
- Évaluer les effets des réorganisations et mettre au débat les résultats de ces évaluations.
- Se fixer pour objectif partagé d'inventer un nouveau système de gouvernance territoriale, fondé sur le dialogue entre collectivités.
- Ouvrir un débat régional sur le rôle et les périmètres des Pays suite au mouvement de fusion des EPCI, en collaboration avec le CESER et le Réseau des Conseils de développement.
- Faire de la CTAP l'instance de discussion d'un projet partagé d'organisation territoriale de la Bretagne et d'optimisation de l'action publique.
- Associer de façon permanente le CESER aux travaux de la CTAP au titre de sa fonction consultative et utiliser la possibilité de sa saisine dans ce cadre.

**Cet avis du CESER  
a été adopté en séance plénière  
à l'unanimité**

## **EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES**





## INTERVENTION de Mme Véronique LAUTREDOU (CFDT Bretagne)

La CFDT votera pour ce rapport et soutient les préconisations qu'il contient. Pour nous, toute réforme ne peut se faire sans l'avis des citoyens, ni celui des agents des collectivités.

En ce qui concerne la société civile, ainsi que le préconise le rapport, il nous semble très important qu'elle puisse participer, en amont, au projet de territoire que sous-tendent les mutations envisagées, afin de s'assurer de la mise en œuvre d'un service au public qui réponde bien aux attentes et aux besoins de la population. L'association des citoyens présents dans différents lieux (comités de quartiers, conseils citoyens, etc.) et des conseils de développement, représentants de la société civile organisée au niveau des territoires, nous semble indispensable.

Les agents des collectivités sont, eux aussi, trop rarement associés à ces mutations. C'est le constat qu'à pu faire le groupe de travail CFDT que nous avons mis en place avec des représentants de nos sections des collectivités territoriales : peu d'information sur les projets des collectivités, le plus souvent pas de prise en compte des propositions qui émanent des personnels, projets déjà ficelés soumis aux instances paritaires.

Pour permettre aux représentants du personnel de se prononcer, il nous semble indispensable qu'ils aient connaissance, en toute transparence, de la situation financière et économique de la collectivité, des conséquences de la baisse des dotations de l'Etat et des transferts de compétences. L'expérience menée à Rennes Métropole à cet égard est à souligner : les élus ont accepté, sur proposition de la CFDT, que le Comité Technique puisse se faire assister par un cabinet d'expert extérieur.

Les agents ne sont pas un coût mais une richesse, des professionnels au service des usagers. Les agents des collectivités sont ouverts aux évolutions si elles leur permettent de valoriser leur savoir-faire, de travailler dans de meilleures conditions, de faire évoluer leur carrière de manière positive en élargissant leurs compétences et leur déroulement de carrière. Mais il n'est rien de plus insupportable que d'être pris pour des pions, d'avoir des inquiétudes sur son futur lieu de travail, ses horaires de travail, sa rémunération. Tous ces éléments interfèrent dans la vie quotidienne des agents : comment vais-je me déplacer pour me rendre sur mon nouveau lieu de travail ? Pourrais-je continuer à prendre mes repas à mon domicile ou quel système de restauration est mis en place ? Ma durée de travail va-t-elle évoluer ? Mes horaires seront-ils compatibles avec les horaires de mon conjoint et le mode de garde de mes enfants ?

Pour les collectivités la garantie de réussite de toutes les mutations est l'association, dans toutes les étapes du processus, du citoyen et des agents territoriaux, à des projets qui doivent être porteur de sens. Nous espérons que ce travail du CESER pourra apporter aux élus des pistes pour mieux appréhender toutes les dimensions des réformes.

La CFDT soutient la demande du CESER de sa participation, ainsi que celle des conseils de développement au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique. La CTAP doit être le lieu de coordination et de cohérence de l'action publique en Bretagne, celle des collectivités, mais aussi celle de l'Etat en région.

## INTERVENTION de M. Joël JOSSELIN (Coordination régionale CGT-FO de Bretagne)

Le CESER doit se prononcer aujourd'hui sur deux rapports. L'un, présenté ce matin au titre du Bureau par le Président sur « *l'évolution du CESER, nouvelle impulsion à la démocratie régionale* » ; l'autre présenté cet après-midi au titre du groupe de travail commodément appelé « mutualisation » sur « *la réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* ». Hasard du calendrier, nous devons également rendre un avis ce jour sur les orientations budgétaires de la Région pour l'année 2016.

Au risque de nous répéter, nous voulons rappeler ici que nous siégeons au titre de notre organisation syndicale et que celle-ci défend l'intérêt particulier des salariés. Ainsi, dans un contexte économique particulièrement difficile et dans un contexte social encore plus délicat (austérité et état d'urgence obligent), nos syndicats improprement appelés par certains corps intermédiaires, élaborent des revendications qui se heurtent bien souvent à l'intérêt général qu'il soit national ou régional. L'élaboration de ces revendications en toute indépendance est également difficilement compatible avec la notion de démocratie participative citée quatre fois dans le texte.

Pour notre organisation syndicale, la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, la ligne rouge à ne pas franchir est celle de ne pas co-légiférer (au niveau national) ou de ne pas co-élaborer au niveau régional (sachant entre parenthèses que nous estimons qu'avec les nouvelles compétences, les régions finiront par légiférer). Donner un avis est une adresse à ; cogérer est une autre démarche et nous considérons que cela n'est pas du ressort de syndicats quels qu'ils soient mais de celui des élus du peuple. C'est une des raisons pour lesquelles, nous nous abstenons systématiquement sur l'avis que le CESER doit rendre quant au budget régional.

Que ce soit le rapport sur la réforme territoriale avec ses 26 expériences de mutualisation des compétences fort intéressantes d'ailleurs ou celui sur l'évolution du CESER consécutivement à la loi Notre, les deux rapports qui sont soumis à notre approbation ont en commun la demande, maintes fois répétées d'ailleurs que le CESER, en tant que tel participe à la Conférence Territoriale de l'Action Publique, la CTAP instituée par la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM de « rationalisation de l'action publique locale »...

Il ne faudrait pas croire que cet association du CESER à la CTAP soit l'alpha et l'oméga d'une situation marquée par quelques chiffres très simples : 47,7 millions, c'est le montant de la baisse de la dotation globale de fonctionnement aux communes de Bretagne entre 2014 et 2015 ; 71 millions, c'est le montant de la baisse de la DGF forfaitaire à la région Bretagne aboutissant en cumul à une perte de ressources de 158€ sur 4 ans !

De même, de notre point de vue, les maisons des services publics (relancées récemment grâce à un partenariat avec la Poste) promues par certains comme la panacée ou la création de communes nouvelles qui s'amplifie depuis le vote de la loi Notre ne pourront répondre aux besoins de proximité de services publics pour les jeunes, les salariés, les retraités et les chômeurs de ce pays qui plus est lorsqu'ils sont confrontés à une politique d'austérité sous les injonctions de l'Europe.

Vous l'aurez compris, même si nous pouvons comprendre les mutualisations opérées entre collectivités, nous sommes très vigilants quant à leurs conséquences notamment en terme d'emplois.

C'est là encore le fil rouge que nous ne franchirons pas, cautionner la diminution du nombre de fonctionnaires des collectivités territoriales, ces agents cités 108 fois dans le texte.

Mais, il faut le reconnaître, là n'est pas l'essentiel des deux rapports qui nous sont présentés. Tous les deux sont le résultat d'une large discussion au sein du bureau pour l'un, et dans le groupe de travail adhoc pour l'autre que nous voterons comme nous l'avons fait ce matin.



## INTERVENTION de M. Stéphane CREACH (CGT)

Dans la continuité de ses précédentes auto saisines, notamment celle de 2014 « *Anticipons pour réussir la redistribution des compétences des collectivités territoriales en Bretagne* », sur laquelle la CGT s'était abstenue, en formulant les explications et les exigences syndicales appropriées, le CESER a souhaité se livrer à une analyse de différentes formes d'organisations de structures territoriales pour faire des propositions. Un groupe de travail a été mis en place, la CGT y a participé.

Le rapport présenté ce jour, qui fait plusieurs propositions, est construit, et il faut toujours l'avoir à l'esprit, à partir du recueil de 26 initiatives d'organisation et des éléments de méthode au service de projets territoriaux, relativement variés, mais qui ont un fil conducteur d'une mise en commun.

L'ensemble des lois est maintenant voté. Cette étape ne retire en rien les questionnements sur les moyens accordés pour l'organisation et la faisabilité d'une réelle politique publique en territoires, au-delà de certaines synergies intelligentes et constructives, à différents niveaux, dans la gestion des outils territoriaux.

Quand on parle de moyens, ils sont de différents ordres : financiers, humains, matériels et organisationnels.

Sur le plan humain, la CGT veut attirer de suite l'attention sur la situation des agents et ce d'autant que c'est malheureusement souvent la dernière attention portée par nombreux décideurs, notamment dans ce cas précis, au motif, inadmissible, que les salariés en question sont principalement fonctionnaires ou contractuels.

Dans l'auto saisine de 2014, une fois n'est pas coutume, la place accordée aux agents était réelle et nous retrouvons la même veine dans la production du rapport d'aujourd'hui. La CGT, dans les deux cas, y est pour quelque chose.

Pour revenir sur le contenu même de cette auto saisine, commençons par le début, son titre : « *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* ».

Cet intitulé n'est pas du tout pour déplaire à la CGT qui l'a défendu par ailleurs. En l'inversant, juste pour l'anecdote : « *efficacité et solidarité : réforme territoriale en Bretagne* », on pourrait l'interpréter comme une indication pour construire un projet politique de territoire qui place l'individu au centre des préoccupations, dans un souci de production d'une réponse aux besoins sociaux, c'est l'efficacité, et de fraternité, c'est la solidarité. On retrouve ces notions en bonne place dans « le dictionnaire des synonymes ».

Ceci d'autant que derrière le mot réforme, il est devenu habituel d'y associer une notion négative alors que le même dictionnaire cite en premier le mot « amélioration ».

Mais il est vrai que pour les salariés, les privés d'emplois et les retraités du moins, « réforme » coïncide trop souvent avec « dégradation ».

La grande question est donc celle-ci : réformer pour faire quoi ? Le CESER propose pour « être efficace et solidaire ». Les principales propositions, prises comme telles, vont d'ailleurs en ce sens en

replaçant aussi dans la vie publique la place du politique qui a certaines fois tendance à s'effacer devant « le technique ».

Ainsi, à l'issue de la synthèse, les propositions apportent un éclairage sur des ambitions qui ne peuvent s'accommoder d'une réduction de moyens, parce que le nœud du problème va-t-êtrè là.

Quelques exemples :

- Donner du sens aux projets, les mettre au cœur des réorganisations, donc en l'espèce des organisations améliorées, en partant prioritairement des besoins des citoyen.ne.s et en y intégrant un volet social dans la recherche de la cohésion sociale et territoriale correspond assez au préalable d'une politique publique telle que nous la percevons à la CGT.
- Affirmer la dimension fondamentalement politique des projets replace les élus dans le sens du travail pour l'intérêt commun.
- Associer les agents aux échanges, leur permettre de recourir à une expertise extérieure, ce qui est totalement inédit dans les droits des agents de la fonction publique territoriale, et leur permettre de formuler des contre propositions, c'est le sens d'une démarche de mettre le personnel en responsabilité pour intervenir sur les choix. C'est un des fondamentaux de la démarche de la CGT.
- Associer les citoyen.ne.s, c'est la démocratie.
- ..../....

Les propositions du CESER ressortent, à la lecture du document, dans des encadrés qui méritent de s'y arrêter. C'est vrai pour les agents eux-mêmes qui sont, de fait, mis en valeur. C'est donc de leur travail, de leurs missions, de leurs parcours professionnels dont il s'agit.

C'est aussi, dans les encadrés, des propositions d'évaluations des actions réalisées, ce qui peut conduire à des réversibilités, comme cela doit être le cas avec les expérimentations par ailleurs.

C'est encore la priorité au dialogue social, à l'échange politique, à la culture du débat, à l'association des services de l'État aux travaux de la CTAP, CTAP considérée comme l'instance de discussion d'un projet partagé d'organisation territoriale.

Le CESER préconise d'ailleurs d'être associé aux travaux de la CTAP, il revient à son Président qui est aussi Président du Conseil régional, d'apporter sa vision du sujet.

Dans un contexte de profonds bouleversements, de modifications de périmètres, d'attribution de nouvelles compétences, de coopérations mais aussi de transferts, de mobilités d'agents,...la question du niveau et de la qualité de l'emploi est véritablement posée.

L'organisation de la vie en société, en territoire, est fondamentalement politique.

Les propositions du CESER, c'est relevé dans le document, prennent tout leur sens à partir du moment où l'action publique permet d'améliorer la vie collective des citoyen.ne.s en y associant la vie au travail des agents pour de véritables projets partagés en territoires.

Reste à savoir si c'est avec la même lecture que les élus, de quelque collectivité que ce soit, auront l'ambition de répondre à ces immenses défis aujourd'hui posés en Bretagne comme ailleurs.

## INTERVENTION de M. Jean-Marc CLERY (FSU)

La FSU tient à souligner tout d'abord l'intérêt de ce rapport, à la fois synthétique et riche d'exemples très divers. Il est en tous cas bien venu de poser dès maintenant un certain nombre d'analyses sur un paysage institutionnel que les récentes lois de réforme territoriale ont passablement embrouillé.

On saluera la volonté marquée de faire droit au principe de solidarité et d'amélioration de la cohésion sociale à côté de celui d'efficacité au plan territorial. L'autre mérite de ce rapport est de mettre en évidence l'importance du « facteur temps » pour des projets réellement partagés - ce dont plusieurs exemples cités attestent - mais aussi pour bâtir une véritable perspective politique à ces projets. Comme le rapport le souligne, une coopération, une mutualisation ou une fusion, ne sont jamais que des moyens.

La FSU ne peut qu'être satisfaite également lorsqu'il est dit que toute réflexion engagée sur l'avenir des collectivités devrait impérativement associer les citoyens, mais aussi, les agents publics de ces collectivités, parce qu'ils sont les premiers concernés, et parce qu'ils détiennent l'expertise professionnelle et la connaissance fine du terrain. C'est exactement ce qu'elle avait défendu, ici même, en octobre 2014.

Pour autant, force est de constater que, dans la réalité, la mise en œuvre de la réforme territoriale a été très éloignée de ces principes. De MAPTAM à NOTRe, les lois qui ont engagé la réforme territoriale ont délibérément laissé les citoyens à l'écart du débat - le mécano technocratique a été préféré à la construction démocratique. Difficile alors pour le citoyen de voir des gains démocratiques dans ce qui lui apparaît comme imposé d'en-haut, et difficile pour lui de s'y repérer, de savoir qui fait ou fera quoi – mais avec la conviction toutefois que dans la plupart des cas cette réorganisation territoriale signifiera pour lui moins de présence des Services publics sur son territoire.

Pour les agents, la perspective des redistributions de compétences entre collectivités et des différentes possibilités de délégations a été génératrice d'anxiété. Le renforcement des intercommunalités qui favorise la mutualisation des services a surtout un impact sur les équipes, sur les métiers et sur la mobilité des personnels. Or au mieux, ceux-ci sont associés à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, donc en aval de décisions déjà prises ; une véritable consultation supposerait bien davantage.

A rebours de ce que le rapport préconise, c'est bien l'impératif « d'efficience », dans ce qu'il a de plus technocratique, qui a présidé à la réforme territoriale. Le rapport admet au passage que la contrainte financière est ce qui pousse les collectivités aux réorganisations en cours. C'est encore trop peu dire. En réalité la finalité du processus de réorganisation ne semble pas tant être d'amener les collectivités locales à « optimiser » leur action, que de les contraindre purement et simplement, comme l'Etat avant elles, à réduire leur périmètre d'intervention au nom du dogme de la réduction des dépenses publiques !

Il y a donc un peu de candeur à regretter la précipitation avec laquelle les collectivités s'engagent dans ces réorganisations, puisque, à l'évidence, on a affaire à une « stratégie du choc » délibérée qui a fait du chantage à la baisse des dotations la principale incitation au changement.

On se demande alors si les exemples positifs de construction de coopérations locales ou de rapprochements que donne ce rapport ne se sont pas faits, non pas grâce, mais plutôt *malgré* le cadre imposé par les lois de réforme territoriale.

Le rapport aurait pu se pencher aussi d'un peu plus près sur le cas des fusions de communes qui se sont développées à la suite de la Loi du 16 mars 2015 qui a relancé la Loi « Commune nouvelle » de 2010. Bien que distincte du processus enclenché par les lois portant réforme territoriale, l'incitation à la fusion de communes s'inscrit néanmoins dans la même tendance.

Encore limité (sur toute la France seulement 300 projets de fusions, concernant un peu plus de 900 communes, ont vu le jour en janvier, soit moins de 3% du total), le processus semble toutefois s'accélérer lui aussi ; et il interroge les citoyens fortement attachés à leurs communes.

En Bretagne, 13 projets de communes nouvelles ont abouti au 1er janvier dernier, sur plus d'une vingtaine de projets annoncés au départ. Il serait sans doute intéressant d'analyser les causes d'échec. Au-delà du regard quelque peu condescendant de la presse qui a surtout mis en avant des « querelles de clochers », de véritables questions se sont posées quant à l'impact de ces fusions sur les moyens dont disposeront, à terme, les communes nouvelles une fois passée la période de « sursis » qui maintiendra leur DGF.

La question du maintien des écoles publiques dans les communes préoccupe également, dans un contexte très défavorable aux petites écoles. En effet, nul n'ignore qu'après l'offensive menée par le Ministère sous Luc Chatel, la chasse aux petites écoles, voire aux petits collèges publics, a malheureusement repris ! Or les fusions ou les regroupements d'écoles que les inspections académiques cherchent à imposer actuellement débouchent souvent, au final, sur des suppressions de classes ; au risque de déstabiliser parfois toute une école, on en a eu de récents exemples dans les Côtes d'Armor.

Là aussi, il est difficile de faire croire aux citoyens que l'on fera mieux l'école avec moins d'écoles ! Pourtant les directions académiques cherchent par tous les moyens à disqualifier l'apport des petites écoles ou des petits collèges ruraux, arguant de leur « faible ambition scolaire », cela au mépris total de l'investissement des équipes pédagogiques et de la volonté des enfants et de leurs familles !

Les Conférences Territoriales de l'Action Publique parviendront-elles, dans ce contexte, à faire émerger une meilleure coordination entre les collectivités et les différents niveaux d'intervention ? C'est possible, notamment dans les Régions où les habitudes d'échange et de coopération sont déjà bien ancrées. Assemblées d'élus des différentes collectivités, les CTAP ne suffiront toutefois pas, en tous cas pas à elles seules, à combler le déficit démocratique dont la réforme territoriale s'est accompagnée.

Par contre, il n'est vraiment pas sûr que la contrainte que la réduction des dotations d'État fait peser sur toutes les collectivités sera un élément fédérateur. Elle pourrait tout aussi bien amener chacune d'entre elles à se replier davantage sur ses intérêts, et sur son « noyau dur » d'interventions. C'est pourquoi on reste un peu dubitatif devant les perspectives que la Région assure voir dans les échanges futurs au sein de la CTAP pour dégager des marges permettant de faire face aux défis budgétaires dans les années à venir.



## **DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL**

# **« ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 15 FEVRIER 2016**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session de février 2016

M. Martial WESLY,  
rapporteur général en charge du budget

## ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La collectivité régionale a l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier « *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement* ». Si cet exercice est largement encadré par le Code général des collectivités territoriales, le Conseil régional dispose également de marges de manœuvre.

Le projet de règlement pour cette nouvelle mandature reprend, pour l'essentiel, les dispositions jusqu'alors en vigueur, à savoir :

- le vote du budget par fonction et par chapitre, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M71 ;
- la présentation et le vote du budget selon une nomenclature propre à la Région Bretagne, la Nomenclature stratégique par programme (NSP) ;
- les modalités de vote, d'affectation et de rendu compte des autorisations de programme et d'engagement ;
- les règles de la comptabilité d'engagement ainsi que les durées d'amortissement des immobilisations réalisées ;
- les modalités de gestion des subventions attribuées par la Région selon qu'elles financent des investissements ou du fonctionnement, et parmi ces dernières la distinction entre subvention affectée, subvention globale et subvention exceptionnelle.

Les modifications proposées par rapport au Règlement budgétaire et financier antérieur sont destinées à clarifier l'énoncé des règles de gestion ou les simplifier. D'autres mises à jour sont proposées :

- soit sans incidence de fond (suppression d'une modalité d'engagement non usitée) ;
- soit destinées à s'adapter à la réglementation (durées d'amortissement des fonds européens, loi NOTRe).

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le règlement budgétaire et financier est un document essentiellement technique à l'usage des services de la Région.

Le nouveau texte proposé en début de mandature vise à préciser et simplifier quelques règles de gestion déjà inscrites dans le précédent document et à procéder à une mise à jour pour l'adapter à la nouvelle réglementation européenne ou nationale. En ce sens, il n'appelle pas de remarques particulières du CESER, qui tient toutefois à souligner tout l'intérêt que représente pour lui le maintien de la présentation du budget suivant la Nomenclature stratégique par programme. Cette présentation facilite en effet la lecture et la compréhension des documents budgétaires, tant par

l'assemblée délibérante que par le CESER, en permettant une analyse à la fois précise et structurée par des orientations politiques plutôt que par des règles comptables.

**Cet avis du CESER a été adopté  
en séance plénière  
à l'unanimité**

**DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL**

**« NOMENCLATURE STRATEGIQUE PAR  
PROGRAMME »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 15 FEVRIER 2016**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session de février 2016

M. Martial WESLY,  
rapporteur général en charge du budget

## NOMENCLATURE STRATEGIQUE PAR PROGRAMME

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Nomenclature stratégique par programme (NSP) a été adoptée en 2005 et modifiée plusieurs fois depuis lors. Complémentaire à la nomenclature comptable, elle vise à renforcer la lisibilité du budget de la Région. Pour ce faire, elle traduit en « missions », « orientations stratégiques » et « programmes » les grandes orientations du Conseil régional.

En ce début de mandature du Conseil régional, une nouvelle adaptation de la NSP est proposée afin de tenir compte des grandes orientations et axes prioritaires du mandat.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER peut comprendre la nécessité d'adapter la Nomenclature stratégique par programme (NSP) en réponse aux évolutions des orientations politiques définies par le Conseil régional, et la nouvelle nomenclature proposée va dans ce sens.

Les fusions de certains programmes devraient leur permettre d'atteindre une taille critique, tout en rendant le budget plus lisible. Par ailleurs, le rapprochement de plusieurs programmes au sein d'une même mission apparaît cohérent, comme par exemple dans le cas des voies navigables, qui rejoignent le tourisme au sein de la mission VI « Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne » alors qu'elles figuraient auparavant dans la mission V « Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie ».

A l'inverse, le CESER constate qu'il demeurera difficile d'avoir une vision globale des actions liées à l'innovation, qu'elle soit sociale ou technologique, celles-ci restant réparties entre plusieurs programmes (201, 202 et 205 notamment)

Le CESER a plusieurs fois signalé que le volet « déchets » méritait d'apparaître plus distinctement dans la NSP. L'élargissement de la compétence du Conseil régional en matière de planification et de valorisation à l'ensemble des déchets (dangereux comme non dangereux) aurait justifié une évolution dans ce sens. Bien que ce ne soit pas le cas, l'intitulé du nouveau programme 503 montre que les déchets semblent bel et bien considérés comme une ressource inscrite dans l'économie circulaire. Cela rejoint les préconisations faites par le CESER dans le cadre de son étude « *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux !* » (mars 2015).

Le CESER regrette que la dimension transversale de la politique linguistique ne soit toujours pas traduite dans la NSP puisqu'elle ne figure qu'au titre de la formation alors qu'elle concerne, à l'évidence, d'autres aspects du projet régional.

Enfin, le CESER s'interroge sur sa capacité à suivre divers points qui n'apparaissent plus dans la définition donnée aux nouveaux programmes. Il en est ainsi par exemple des actions touchant :

- le « logement » (ex. programme 104) ;
- la « promotion de la santé publique » (ex programme 105) ;
- la « performance environnementale des exploitations agricoles » (ex programme 231) ;
- le « développement littoral » (ex programme 242) ;
- l'évolution des « pratiques pédagogiques » (ex programme 314). Le CESER souhaite que l'innovation dans les pratiques pédagogiques continue d'être soutenue de manière active par le Conseil régional et que ce soutien ne se limite pas à la dimension numérique, très importante mais non exclusive. Il sera donc particulièrement attentif, lors de l'examen du budget primitif, au devenir de cette question ;
- l'« égalité femme-homme » (ex programme 331), qui semble remplacée par le terme d'« égalité » dans le programme 205 consacré à l'économie sociale et solidaire, ce qui soulève des questions : cette nouvelle approche intègre-t-elle aussi l'égalité territoriale et l'égalité des chances ? Quel est le lien entre ces thématiques et le reste du programme ? Cet objectif ne concerne-t-il pas également les autres champs d'activité ? ;
- le « développement du fret » (ex programme 512) ;
- les « solidarités internationales » (ex programme 902).

Lors de son examen du budget primitif, le CESER sera donc particulièrement attentif à la poursuite (ou non) des actions non apparentes dans les nouveaux intitulés des programmes. De ce fait, il souhaite vivement la réintégration de ces actions, dont la santé, dans la NSP. Et en cas d'impossibilité, il demande la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer le suivi de ces actions lorsqu'elles seront poursuivies.

**Cet avis du CESER a été adopté  
en séance plénière  
à l'unanimité**

## **EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES**



## INTERVENTION de Mme Marie-Pascale DELEUME (Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et Réseau Cohérence)

Le transfert du programme ex P00533 « moderniser les voies navigables bretonnes » en P.0606 « valoriser et moderniser les voies navigables » dans la nouvelle nomenclature, s'explique sans doute par le lien évident au tourisme. Toutefois au regard du mauvais ou médiocre état écologique des cours d'eau notamment en Haute Bretagne, l'importance de ces quelques 400 km de canaux pour la reconquête de la qualité de l'eau aurait aussi bien pu conduire à rapprocher ce programme de la Mission V « Pour une région engagée dans la transition écologique ».

Aussi, quelle que soit la solution finale retenue, nous attirons l'attention sur l'ardente nécessité de regarder ce programme tant du point de vue de la qualité de l'eau que du point de vue de l'économie touristique.

**INTERVENTION de M. Henri DAUCE  
(Confédération paysanne de l'Ouest)**

Au nom de la Confédération paysanne de Bretagne je tiens à émettre des réserves sur l'évolution de la nomenclature par programme telle qu'elle est proposée par le conseil régional, notamment sur la définition des programmes concernant l'agriculture ;

Les anciens programmes 231 et 232 même s'ils se recoupaient parfois avaient au moins l'avantage d'insister sur la nécessité d'une évolution de l'agriculture bretonne vers une performance à la fois économique environnementale et sociale.

A notre avis la nouvelle nomenclature constitue une marche arrière dans la vision transversale des dossiers par ailleurs si souvent mise en avant . Quelle articulation entre le programme 207 sur la performance de l'agriculture et les programmes 500 concernant la nécessaire transition écologique et énergétique dans laquelle l'agriculture est en première ligne ; Quels indicateurs pourront être fournis d'une réelle évolution de l'agriculture bretonne vers des modes de productions plus durables ?

Sans vouloir faire un mauvais procès d'intention, nous estimons cependant regrettable le flou artistique de la nouvelle nomenclature.

Je vous remercie.

## INTERVENTION de M. Alain THOMAS (Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne et de Cohérence)

Le choix des mots

Parmi les querelles subalternes de ces dernières semaines, figure la réforme -on ne peut plus limitée- de l'orthographe qui enflamme quelques éditorialistes et hommes politiques. Nous n'irons pas sur ce terrain en nous contentant de passer du graphème simple aux vocables porteurs de sens par un rapide exercice lexicologique. L'occasion nous en est donnée par la nouvelle Nomenclature stratégique par programme. Notons que l'étymologie de « nomenclature » renvoie à *celui qui nomme* ou à *la chose nommée*.

Nous comprenons l'effort de simplification recherché par le Conseil régional d'autant qu'au fil du temps et des mandats, les pensées se précisent, les objectifs s'affinent et les mots alors requis pour traduire ces évolutions ne sont plus forcément les mêmes.

Compte tenu de son intitulé, le CESER se doit d'être prioritairement attentif aux mots « économique », « social » et « environnemental » ainsi qu'à leurs variantes grammaticales. Le CESER n'est-il pas ce lieu d'appréhension et de promotion équilibrée du développement durable au travers de ces trois domaines?

La comparaison de l'ancienne nomenclature et de la nouvelle permet de constater que le mot « économie/économique » est passé de trois à cinq occurrences. Le mot « social/sociale » est resté stable avec trois occurrences. Le terme « environnement /environnementale» est passé de un à zéro. Ce champ aurait-il disparu? Bien sûr que non et, pour preuve, le mot « durable » persiste passant de 4 à 3 occurrences. Quant à « climatiques » associé à « enjeux » et cité une fois précédemment, il n'y figure plus. Alors, résumons-nous. L'économie passe de 3 à 5, le social est à l'étale et le 3<sup>ème</sup> champ également cher au CESER passe de 6 à 3 occurrences, certes après avoir ratissé un peu plus largement dans le vocabulaire.

Notre assemblée étant connue pour ses travaux de Prospective, y aurait-il lieu de percevoir dans ces subtiles inflexions rédactionnelles ces fameux signaux faibles que sa section spécialisée se plaît à déceler pour tenter d'éclairer le futur ?

En sortant de nos strictes plates-bandes et de nos Toc environnementalistes, on peut pointer au passage que la nouvelle NSP s'est asséchée également des mots « santé », « solidarité ». A l'inverse, « initiatives », « pratiques », « ressources » ou « circulaire » vont leur apparition, compacité et neutralité obligent pour un langage technocratique soumis, comme les autres, à des effets de mode.

Alors, s'agit-il de forme, s'agit-il de fond? S'il lui plaît, l'assemblée formulera son appréciation. Au fait, « plaît », avec ou sans accent circonflexe ?

## INTERVENTION de Mme Nadia LAPORTE (Fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques)

J'interviens au nom du Comité Régional de la Fédération des Conseils de parents d'élèves FCPE sur la Nomenclature stratégique par programmes 2016 proposée par Monsieur le Président du Conseil régional.

Nous ne contestons pas la nécessité d'une adaptation régulière de la nomenclature stratégique par programmes aux réalités des actions et priorités régionales.

Cependant, la fusion des missions III et IV nous interroge. Les missions "*Pour une formation tout au long de la vie permettant la sécurisation des parcours professionnels*" et "*Pour une éducation de qualité ouverte sur la recherche et sur le monde*") devient la mission III dans la nouvelle nomenclature "*Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi*". Il est très dommage à notre avis que le terme d'éducation au sens large n'apparaisse plus, que semblent gommées les spécificités des publics jeunes, lycéens, apprentis ou étudiants, les notions d'ouverture sur le monde et sur la recherche, et que la formation, initiale ou non, ne soit plus prise en compte qu'en terme d'acquisition de compétence(s?) et d'accès à l'emploi.

Comme le souligne l'avis du CESER, la fusion de certains programmes (par exemple 411, 412 et 443) et la modification de certains intitulés nous interroge sur le maintien et la lisibilité d'actions qui n'apparaissent plus de façon explicite dans les définitions et nous serons attentifs au contenu et au suivi de ces nouveaux programmes d'actions.

## INTERVENTION de Mme Zoé HERITAGE (Instance Régionale de l'Éducation et Promotion de la Santé - IREPS)

Merci Monsieur le Président,

J'interviens au nom de **l'Instance Régionale de l'Éducation et Promotion de la Santé**.

Dans la nomenclature stratégique par programme proposée par le Conseil régional, la promotion de la santé publique n'apparaît plus.

L'INSEE vient de publier que l'espérance de vie a diminué en France pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 1969. Notre santé est un bien qui est fragile. La Bretagne est assez mal placée par rapport aux autres régions, avec un taux élevé de suicide et de cancer ainsi qu'une fréquence importante des problèmes liés à l'alcool et à la consommation de drogues illicites. La Région est également touchée par une forte inégalité dans l'accès aux soins, les zones rurales étant en manque de professionnels de soins de premiers recours.

Même si la santé est une compétence volontariste pour les Régions, le fait que la Bretagne ait fait ce choix est un marqueur important. En mars 2012 – le Conseil régional a renforcé sa politique existante avec l'annonce du programme « Santé et bien-être des Bretons : Une priorité pour la Région ».

Par sa ligne budgétaire 105 « Participer à la promotion de la santé publique », la Région a soutenu l'Observatoire Régional de la Santé, les Points Accueil Ecoute Jeunes, les animateurs territoriaux de santé dans 12 pays de la Région, et également subventionne une cinquantaine d'autres actions de promotion de la santé auprès des jeunes. Plusieurs postes vont être mis en péril si ce soutien est arrêté, par exemple celles d'animateurs territoriaux de santé qui sont financés en tripartite (Conseil régional, Agence Régionale de Santé (ARS) et collectivité locale).

Même si le montant de la ligne 105 a resté modeste (entre 700 000 et 900 000 € ces dernières années), son impact est considérable car cette somme équivaut à 5% de la contribution que l'ARS investit pour toute la prévention. La Région est actuellement un partenaire proche de l'ARS, mais le fait de ne plus avoir de ligne budgétaire dédiée à la santé risque de décrédibiliser cette coopération.

Nous proposons que le CESER demande que la ligne budgétaire 105 « Participer à la promotion de la santé publique » soit gardée et ne soit pas fusionnée avec la ligne 102.

Donc je propose l'amendement suivant au rapport de M Wesley (à la fin de son texte) « De plus, le CESER demande que la ligne budgétaire 105 - Participer à la promotion de la santé publique - soit maintenue. »



## **DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL**

# **« ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016 »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 15 FEVRIER 2016**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session de février 2016

M. Martial WESLY,  
rapporteur général en charge du budget

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les orientations budgétaires, qui constituent une obligation légale, permettent de proposer à la délibération des élu.e.s régionaux.ales les grandes lignes de la stratégie pluriannuelle de la collectivité. Elles reposent sur une analyse du contexte économique et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution, au regard des principaux enjeux que porte son projet de mandat. Elles n'ont pas vocation à détailler l'affectation des moyens financiers aux priorités régionales retenues pour l'année - cela relève du seul budget primitif.

Le début d'une nouvelle mandature renforce l'importance de ce débat démocratique dans la vie de l'institution, car les orientations budgétaires constituent la première occasion de proposer un cadrage et une stratégie budgétaire permettant d'atteindre les orientations définies pour le mandat.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

#### 1. Observations concernant le projet régional

Le Président du Conseil régional resitue ces orientations dans le cadre d'un contexte économique défavorable touchant la région, la France et bien-au-delà. Il souligne la fragilisation progressive de la Bretagne, qui suppose une forte capacité à s'adapter aux bouleversements en cours, en s'appuyant sur des atouts incontestables. Au-delà d'une crise, c'est bien un contexte de profondes mutations qui est présenté, et le CESER ne peut que se réjouir de constater que ses études sont citées comme des éléments permettant de mieux appréhender et anticiper ces mutations. A ce sujet, il renvoie à son étude « *L'évolution du CESER, nouvelle impulsion à la démocratie régionale* » présentée lors de cette même session.

A cet environnement s'ajoute pour les cinq années à venir le double enjeu de la contrainte budgétaire, qui s'impose aux collectivités dans le cadre du plan de réduction de la dépense publique, et de la mise en œuvre de la réforme territoriale. Sur le premier plan, le Président du Conseil régional signale que l'effort d'adaptation engagé devra être poursuivi au fil du temps. Sur le second plan, il rappelle que les lois de réforme territoriale vont modifier fortement le champ d'action de la collectivité au cours du nouveau mandat.

Dans ce contexte, le CESER partage la volonté exprimée de rechercher l'efficacité et l'efficience de l'action publique, ainsi que d'approfondir la culture du résultat et de l'évaluation. Les ambitions affichées devront donc être assorties d'objectifs et d'indicateurs, ainsi que d'observatoires pérennes, afin d'en évaluer l'efficacité. Le CESER souhaite prendre toute sa place dans ces démarches, comme le prévoit la loi NOTRe qui élargit son périmètre d'intervention vers la contribution « *à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales* ». Pour ce faire, il importe que le CESER puisse disposer de toute l'information nécessaire au suivi des politiques du Conseil régional (voir

notamment l'avis sur les délégations à la Commission permanente présenté lors de cette même session).

Le CESER apprécie la volonté de renforcer le rôle stratégique du Conseil régional pour le développement de la Bretagne, notamment via la présidence de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Il souhaite que les schémas stratégiques prévus par la loi (SRADDET, SRDEII, CPRDFOP<sup>9</sup>) puissent être débattus au sein de cette Conférence afin d'assurer la coordination entre l'ensemble des collectivités et de renforcer la cohérence entre les politiques publiques, ce qui semble également être la volonté du Conseil régional. Il importe donc désormais de définir des méthodes de travail et de dialogue permettant de concrétiser cette ambition, en lien avec l'ensemble de ses membres. En effet, l'étendue du rôle de la CTAP dépendra largement de l'ambition que définissent collectivement ses membres.

Au vu de l'importance que veut donner le Conseil régional à la CTAP, le CESER réitère son souhait d'être représenté au sein de cette instance. La participation d'une représentation des Conseils de développement serait aussi pertinente, ces derniers étant étroitement associés à la mise en œuvre de la politique territoriale du Conseil régional.

Dans l'ensemble, la tonalité des orientations budgétaires confirme que ce mandat devrait être à nul autre pareil, comme le CESER l'a souligné dans son rapport « *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité. 26 initiatives et des éléments de méthode* » (février 2016). Cette réforme offre en effet l'opportunité de positionner le Conseil régional au cœur de la mise en cohérence des politiques publiques. Face à cela, les orientations budgétaires témoignent d'une attention très forte portée à deux enjeux :

- la nécessité d'inventer une nouvelle gouvernance territoriale à l'échelle régionale (avec une attention particulière à « *la capacité à impulser, à coordonner, à assembler et à rassembler* ») ;
- l'importance d'utiliser pour cela toute la durée du mandat.

Le Président du Conseil régional écrit ainsi « *c'est finalement une nouvelle Région que nous avons à construire* ». Le CESER ne peut qu'appuyer cette ambition. Son rapport sur la réforme territoriale fait d'ailleurs des propositions en ce sens.

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité de l'action conduite depuis 2004, tout en connaissant des inflexions découlant du contexte évoqué ci-dessus. Ainsi, le CESER, qui a activement contribué par ses travaux à l'élaboration de la politique du Conseil régional en faveur des jeunes, se félicite de la volonté de ce dernier de poursuivre la mise en œuvre de la Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne. De même, il est fait référence au rapport adopté par le Conseil régional en octobre 2015 « *Pour une politique intégrée de l'égalité des droits. La Région dans la mise en œuvre de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* ». Le CESER exprime sa satisfaction de voir que le Conseil régional entend poursuivre l'effort engagé dans ce domaine ; il s'agit d'une dimension transversale essentielle pour un projet cohérent, global et démocratique.

Six ambitions sont affichées, qui forment le projet du Conseil régional pour les prochaines années.

- **Première ambition : « Stimuler la création de richesse, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable »**

---

<sup>9</sup> Soit le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et le Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle.

Les axes d'action sont nombreux et exigeants. Outre les grands axes de la Glaz économie, traduite dans la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le Président du Conseil régional rappelle aussi les évolutions des compétences sur le développement économique liées à la réforme territoriale :

- le pilotage de l'action de développement économique par le Conseil régional ;
- la compétence exclusive des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur l'immobilier d'entreprise ;
- le retrait des Départements de toute activité d'appui aux entreprises, même si en Bretagne trois d'entre eux maintiennent des interventions dans les domaines de la pêche, de la forêt et de l'agriculture par convention avec le Conseil régional.

En revanche, il ne s'exprime pas sur la place particulière que la loi NOTRe accorde aux Métropoles. Le changement de dimension des EPCI mérite aussi d'être souligné car il en fait des partenaires potentiels pour le Conseil régional. Dans ce nouveau contexte, le CESER souhaite avoir connaissance des conventions passées avec les collectivités dans ces domaines.

Le CESER note avec satisfaction que le Conseil régional revendique pleinement son rôle de chef de file du développement économique. La priorité du mandat sera la mise en œuvre opérationnelle de la Glaz économie (adoptée voici plus de deux ans, en décembre 2013) se traduisant par la construction d'un « *service public* » du développement économique. Celui-ci conduira à un repositionnement de Bretagne Développement Innovation et à une réflexion sur chacune des structures liées à l'innovation. Un débat en CTAP aura lieu à ce sujet, dans un délai non précisé. Pour le CESER, la CTAP devra jouer un rôle central dans la mise en cohérence des politiques de développement économique. Une telle mise en cohérence est aujourd'hui indispensable, non seulement pour faire face à la contrainte budgétaire et à la nouvelle répartition des compétences, mais également pour simplifier un écosystème qui demeure complexe, malgré les efforts réalisés au cours des dernières années (voir l'étude du CESER de juin 2015 « *Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne* »). Le CESER constate d'ailleurs que le Conseil régional s'engage à plus de proximité, d'écoute et de réactivité aux côtés des acteurs économiques.

Si l'emploi reste au cœur de ces démarches, le CESER renouvelle toutefois son appel à adopter une approche large de la notion d'emploi durable. Il sera donc attentif aux évolutions des outils en faveur de la création et du développement des entreprises ainsi que des modalités d'intervention du Conseil régional, tout particulièrement pour ce qui concerne leur articulation avec l'action des autres collectivités territoriales. Dans ce cadre, les emplois créés ou consolidés, mais également les bonnes pratiques managériales ou la responsabilité sociale des entreprises constituent des critères pouvant contribuer à éclairer les interventions de la Région.

Pour le CESER, les échanges sur le développement économique au sein de la CTAP pourraient être étendus au secteur du tourisme, dont le poids en Bretagne paraît justifier une démarche spécifique.

Rien n'est dit sur le calendrier et les conditions d'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la SRDEII actuelle étant une stratégie et non un schéma. Un tel schéma pourrait pourtant constituer un outil pertinent pour donner une portée opérationnelle aux accords trouvés en CTAP.

Le CESER approuve la poursuite du soutien au développement de l'économie sociale et solidaire. Il note toutefois qu'aucune orientation précise n'est donnée, le Conseil régional se limitant à proposer une promotion de l'ESS qui n'est cependant pas traduite en stratégie de développement.

Dans un autre domaine, le CESER observe favorablement la poursuite de l'engagement en faveur des filières pêche et aquaculture. La stratégie évoquée dans ce domaine ne peut toutefois constituer que

l'un des volets d'une stratégie maritime régionale, permettant de reconnaître et valoriser le potentiel de l'économie maritime à la hauteur de son poids dans l'économie régionale (voir l'étude du CESER de septembre 2015 « *Bâtir une stratégie maritime en Bretagne* »). Le CESER se félicite également que le Conseil régional puisse désormais mettre en œuvre l'enveloppe régionalisée du FEAMP. Celle-ci devra pouvoir être utilisée d'une façon concertée et équilibrée entre les diverses composantes de la filière.

La réponse à la crise agricole constitue un enjeu majeur dans un secteur qui connaît une mutation difficile depuis plusieurs années, et dont les perspectives à court terme sont encore bien incertaines du fait d'un contexte économique affaibli, de la fin des quotas laitiers en 2015, ainsi que de la réforme de la Politique agricole commune. Si la filière porcine a bien été identifiée comme l'un des deux fronts pour lesquels il est effectivement indispensable d'agir dans l'urgence, il ne faut pas oublier que les crises successives touchent la plupart des filières (la filière laitière, par exemple). Toutes sont primordiales à la vitalité de l'emploi dans les territoires et mériteraient d'être soutenues pour dépasser la crise actuelle, mais également accompagnées dans leur mutation pour assurer leur pérennité à plus long terme.

D'autre part, si tous les efforts budgétaires pour retrouver de la compétitivité (y compris hors coût) représentent une réelle nécessité, il convient de mener, en complément, une simplification des démarches administratives.

Si, au titre de cette première ambition, le document aborde les enjeux du développement des stratégies de filières et de l'accompagnement de leurs mutations, ceux-ci sont nécessairement à mettre en lien avec les actions de formation, notamment pour les secteurs en mutation. Le CESER renvoie à ce sujet à ses études de janvier 2012 « *Quels modes de développement économique pour la Bretagne de demain ?* » et de septembre 2015 « *Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime* » ainsi qu'à l'étude à venir portant sur les formations et l'accompagnement des transitions professionnelles comme leviers de la transition énergétique et écologique.

- **Seconde ambition : « Poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne »**

Dans les pages consacrées au contexte, le système de formation est décrit sous l'angle de l'avantage comparatif et de l'attractivité. Pour le CESER, cet atout mériterait d'être complété par l'enjeu humain d'une formation de qualité et de l'élévation du niveau de qualification.

Le CESER souscrit à cette seconde ambition et sera particulièrement attentif à la poursuite de l'engagement du Conseil régional. Il considère en particulier que le déploiement du Service public régional de l'orientation (SPRO) dans l'ensemble des territoires, avec l'Accueil personnalisé et individualisé, est indispensable au développement de parcours visant l'emploi, l'employabilité et l'élévation des compétences ainsi que des qualifications.

En 2016, le CESER suivra par ailleurs avec la plus grande attention et souhaite être associé pleinement aux travaux d'élaboration du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), travaux qui associeront les acteurs régionaux du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Ceci d'autant plus que les ambitions relatives à la formation professionnelle restent imprécises dans les orientations budgétaires.

Le document énonce les atouts de la région, ce qui permet de discerner quelques lignes de force guidant les orientations budgétaires. Le premier atout souligné à juste titre est le dynamisme

démographique de la Bretagne. Le CESER précise que sur les 20 000 nouveaux habitants par an annoncés, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 40-55 ans, laquelle a potentiellement toutes les chances d'avoir des enfants ou adolescents d'âge scolaire. De ce point de vue, on peut s'étonner que la seconde ambition marque une attention particulière sur les lycées sous l'angle de « *la construction de l'offre de formation* », en omettant la réponse aux besoins en capacité d'accueil. Ces deux objectifs sont pourtant indissociables et la construction programmée de deux nouveaux établissements est une décision suffisamment importante pour qu'elle apparaisse explicitement dans les axes prioritaires qui marquent ces orientations budgétaires. D'autre part, le document évoque l'engagement des études pour la création d'un second lycée Diwan.

Par ailleurs, le CESER se réjouit de la priorité donnée au raccordement au très haut débit pour les lycées bretons ainsi qu'à la modernisation des équipements et solutions informatiques des établissements. Il souligne que cela doit impliquer également la rénovation des réseaux informatiques et une réponse adéquate aux besoins de maintenance. Le CESER s'inquiète cependant que, sur la gestion du patrimoine bâti, seule la réhabilitation énergétique soit évoquée comme devant faire l'objet d'une attention particulière. Il attire l'attention du Conseil régional sur le vieillissement du parc immobilier des lycées, comme sur l'obligation faite par la loi de mise en accessibilité des établissements.

Le CESER souhaite également savoir si des programmes en direction des établissements tels que les dispositifs Chèques-livres ou Karta sont confortés, ou bien s'ils sont susceptibles d'être remis en question.

Il retient également la référence faite au plan national 500 000 formations. A ce titre, il prend acte de la volonté du Président du Conseil régional de mobiliser la collectivité avec détermination pour la mise en œuvre de ce plan, tout en saisissant ce que permet la loi NOTRe pour mener une expérimentation dans le domaine de la coordination des politiques d'accès à l'emploi. L'enjeu sera alors bien de mobiliser l'ensemble des partenaires. Il sera particulièrement attentif à la forme que pourra prendre cette expérimentation et aux moyens qui seront dégagés, lesquels devraient figurer dans le budget primitif.

Il importe pour le CESER qu'en complément des actions menées en faveur des jeunes, une démarche volontariste soit engagée en direction des seniors, dont la classe d'âge subit une très forte poussée du chômage. Des actions de sensibilisation portant sur la discrimination liée à l'âge pourraient par exemple être envisagées.

Le document souligne à juste titre les enjeux de fond posés par la nouvelle Communauté d'universités et d'établissements Université Bretagne Loire pour l'enseignement supérieur et la recherche en Bretagne. Le CESER aimerait savoir ce qu'il advient du Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche dans ce nouveau contexte. Il s'étonne également que le document ne renvoie pas au Contrat de plan Etat-Région, dont la mise en œuvre peut s'avérer difficile. Il note enfin que le paragraphe relatif au soutien au projet de rénovation des campus afin d'améliorer l'attractivité des universités bretonnes reste très imprécis. Mais il est probable que ces deux derniers enjeux renvoient davantage aux engagements de l'Etat qu'à ceux du Conseil régional.

- **Troisième ambition : « Réussir la transition énergétique et environnementale pour en faire un réel levier de développement d'activité, de réponse aux défis climatiques et de la mobilisation sociale pour une ambition partagée »**

A la lecture du titre de cette ambition, le CESER relève que la notion de transition écologique a été remplacée par celle de « *transition environnementale* », qui lui paraît plus vague.

Parmi les champs de cette transition (l'eau, l'énergie, l'éducation à l'environnement et la biodiversité), la question de la biodiversité sera mieux appréhendée grâce au nouveau rôle de chef de file que jouera le Conseil régional, du fait des nouvelles dispositions découlant des lois NOTRe et de Transition énergétique pour une croissance verte.

Le CESER note que les actions de la Région dans les quatre domaines précités, auxquels pourrait s'ajouter la question des déchets, « *seront poursuivies et priorisées* ». Il sera attentif à la définition de ces priorités.

Une nouvelle phase dans la lutte pour la qualité de l'eau est annoncée. En effet, malgré une baisse des concentrations en nitrates dans la majorité des cours d'eau bretons, il paraît nécessaire d'accélérer la reconquête de la qualité de l'eau concernant de nombreux autres paramètres. En s'appuyant sur la loi NOTRe, le Conseil régional construit avec ses partenaires un Plan Breton pour l'eau. Le CESER est au nombre de ces partenaires puisqu'il participe aux ateliers de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques sur les thèmes « Eau et gouvernance » et « Eau et développement territorial », tandis que sa section Prospective a engagé une étude sur les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 visant à nourrir le travail de ces groupes. Déjà membre du Comité de suivi algues vertes, le CESER souhaiterait aussi être associé à l'élaboration du second Plan portant sur ce sujet, qui va se bâtir en 2016.

Le CESER note avec satisfaction la volonté du Conseil régional d'accélérer la transition énergétique. Cette volonté devra se traduire en actions concrètes dans le cadre des schémas régionaux (à commencer par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ou SRADDET).

Le CESER approuve la décision du Conseil régional d'accroître son soutien aux expérimentations et aux innovations avec la priorité donnée au développement des énergies marines renouvelables, ou encore avec la mise en place d'un nouveau fonds d'investissement. Il suivra particulièrement les financements octroyés pour favoriser la transition énergétique sur l'ensemble du territoire.

Il approuve également la poursuite de la dynamique du Plan bâtiment durable.

D'autre part, des propositions devront être faites dès 2016 pour mettre en place une gouvernance renouvelée des enjeux environnementaux et en particulier des enjeux climatiques. Le CESER sera attentif aux nouvelles méthodes d'évaluation permettant par secteur géographique d'atteindre les objectifs de production d'énergie propre fixés par la COP 21 et qui devraient être précisés par la future programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il sera également attentif aux conditions de traitement des déchets, avec notamment la diffusion de l'« *approche circulaire de l'usage des ressources* » qui devrait, entre autres mesures, exclure progressivement l'incinération des déchets putrescibles et favoriser le recyclage maximum des matières et matériaux réutilisables par un maillage territorial de recycleries.

Le CESER relève l'absence de toute référence aux outils de gestion des paysages et des habitats naturels sensibles ainsi qu'au Schéma régional de cohérence écologique, lequel a généré un fort investissement conceptuel de la part des services du Conseil régional et de l'Etat au cours des dernières années. Sans doute faut-il considérer que, dès son élaboration, le SRADDET prendra pleinement en compte ces questions. Le CESER y prêtera attention.

Enfin, le CESER est prêt à apporter sa contribution à la mise en œuvre d'une COP 21 régionale, en s'appuyant notamment sur les réflexions développées dans son étude d'octobre 2015 « *Climat, énergie et société à horizon 2050 : une Bretagne en transition* ».

- **Quatrième ambition : « Promouvoir l'équilibre des territoires, leur assemblage, leur capacité à mettre en œuvre leur vocation et leurs spécificités »**

Dans un ensemble en recomposition (avec l'affirmation des Métropoles et le renforcement des autres EPCI), le CESER ne peut qu'encourager le Conseil régional à lancer dès 2016 l'élaboration du SRADDET, appelé à être débattu au sein de la CTAP. Il réaffirme sa volonté de voir cette démarche aboutir à un véritable Schéma, co-construit et comprenant des dispositions opposables.

Les propositions formulées en matière d'équilibrage des territoires montrent leur continuité avec les orientations budgétaires précédentes, avec toutefois une volonté plus marquée de priorisation de l'action régionale.

Le CESER partage l'analyse de la fragilité croissante de l'armature urbaine bretonne, dont les mutations nécessitent de repenser collectivement le modèle de développement. Cette question est d'ailleurs au cœur des travaux actuels de sa Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement ». Le bordereau apporte déjà de nouvelles réponses, en évoquant la simplification, la convergence des financements, la mise en cohérence des acteurs territoriaux et le caractère plus opérationnel de l'action publique régionale. De même, la question du foncier est bien prise en considération.

La « nouvelle Région » veut aller plus loin dans la territorialisation de son action et mieux veiller à l'efficacité de ses politiques, ce qui sera observé avec intérêt par le CESER, qui attend qu'émerge une gouvernance efficace des enjeux d'aménagement des territoires et réaffirme l'importance du principe d'équité territoriale dans les politiques du Conseil régional.

Le CESER observe la continuité de la mise en œuvre des Contrats de partenariat signés avec les Pays. Il note avec satisfaction la volonté du Conseil régional de prendre en compte l'évolution des collectivités lors de la révision prévue à mi-parcours, et notamment la nouvelle carte de l'intercommunalité.

En lien avec le réseau des Conseils de développement, le CESER souhaite être associé aux réflexions sur les éventuelles évolutions des instances constituées pour la mise en œuvre de ces contrats (tels que les Comités uniques de programmation). A ses yeux, il est indispensable que la société civile conserve toute sa place dans ces instances.

Enfin, il paraît regrettable que la politique de la Région en faveur de l'habitat ne soit pas citée. Dans son étude de 2013, « *Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne* », le CESER a souligné l'importance, tant économique que sociale, d'une politique régionale de l'habitat durable. Désormais territorialisée à travers les Contrats de partenariat, elle devient de fait plus difficile à suivre par le CESER, qui souhaite pouvoir disposer d'une information régulière sur sa mise en œuvre. Il sera donc attentif à la place de l'habitat dans le budget primitif et dans le futur SRADDET.

- **Cinquième ambition : « Poursuivre le désenclavement de la région et permettre une Bretagne connectée et de toutes les mobilités, y compris par la révolution numérique »**

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional d'assurer un développement équilibré de son territoire en agissant sur les infrastructures ferroviaires, routières (telle la RN 164) et numériques, mais également sur les services de mobilité pour répondre aux besoins des populations. A ce titre, il soutient les priorités affichées, qui s'avèrent complémentaires.

Le CESER réaffirme à cette occasion que la tenue des engagements financiers contractualisés dans le volet mobilité du CPER 2015-2020, et concernant la réhabilitation des lignes du maillage régional, demeure un élément essentiel du développement et de l'amélioration de l'offre TER.

Il s'inquiète néanmoins du fait qu'aucune ambition concernant le Plan régional d'actions logistiques ne soit réaffirmée, d'autant plus que le fret a disparu de la Nomenclature stratégique par programme. Il continuera de suivre avec attention l'avancement de ces dossiers.

Pareillement, le CESER se montrera particulièrement vigilant sur deux rendez-vous majeurs de l'année 2017 :

- la préparation de la mise en service de Bretagne à grande vitesse (BGV) ;
- la prise de compétence « *transport interurbain, transport scolaire et liaisons vers les îles* », au sujet de laquelle le CESER aurait aimé trouver davantage de précisions, notamment sur les modalités du transfert.

Pour ces deux défis, la mobilisation des citoyens, dans les comités de lignes notamment, constitue un élément essentiel pour que les propositions répondent au plus près à leurs besoins.

En ce qui concerne les suites du débat public sur le projet Liaisons nouvelles ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL), le CESER souhaite être informé des éléments de l'étape complémentaire engagée par le maître d'ouvrage SNCF réseau.

Le CESER prend acte de la volonté d'inclure la transformation numérique dans l'ambition de poursuivre le désenclavement de la région. Il constate que le programme Bretagne très haut débit (BTHD) est intégré dans une ambition de « *numérisation de la Bretagne* », regroupant le développement des usages dans la formation, la santé, la gestion énergétique, les espaces de création (fablabs) et « *faisant du numérique un accélérateur de croissance au croisement avec l'ensemble de nos filières plus traditionnelles* ». Il conviendra à ce sujet de s'interroger sur les impacts du numérique tout à la fois sur la compétitivité, l'emploi et le travail. Le CESER apportera une contribution à ces réflexions par son étude en cours sur la transformation numérique des entreprises en Bretagne.

Concernant les infrastructures numériques, les enjeux sont tels que le CESER souhaiterait voir Mégalis étudier toutes les éventuelles possibilités d'accélération de ce projet dont le terme est actuellement prévu à l'horizon 2030.

- **Sixième ambition : « Favoriser l'attractivité de la Bretagne, son rayonnement et sa vitalité culturelle »**

Le CESER approuve l'importance donnée à la vitalité culturelle de la Bretagne, tout en regrettant que la notion de création artistique ne soit pas mentionnée. Il apprécierait d'être régulièrement informé des travaux du Conseil des collectivités pour la culture.

Il est satisfait du fait que la politique linguistique semble se situer dans la continuité de celle qui avait été actualisée en 2012 et qu'il avait approuvée. Il craint néanmoins que la dimension transversale de cette politique ne soit pas totalement reconnue (voir l'avis sur la Nomenclature stratégique par programme).

Le CESER aurait souhaité avoir des précisions sur les orientations relatives à la politique sportive du Conseil régional. En cohérence avec ses travaux, il restera attentif au soutien à la fonction sociale et éducative du sport, à ses contributions à la santé et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les pratiques.

Après la mise en place de la marque Bretagne, le CESER note avec intérêt la possibilité envisagée de développer une stratégie globale d'attractivité, visant à créer une synergie et une cohérence entre tous les intervenants, en s'appuyant par exemple sur une fondation.

Il rappelle enfin que la vitalité culturelle et l'attractivité de la région reposent aussi sur la capacité de mobilisation des citoyens, des associations et plus généralement de la société civile. Les évolutions de l'action publique doivent alors préserver et valoriser ces capacités de mobilisation (voir le vœu d'octobre 2014 sur « *Le soutien public aux associations qui sont au service de l'intérêt général en Bretagne dans le contexte d'une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales* » ainsi que l'étude « *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* »).

- **Deux autres points d'attention**

- La santé

Le CESER regrette profondément que la politique de santé ne soit plus mentionnée. Or, l'action volontariste du Conseil régional reste amplement justifiée par les problèmes spécifiques de la région : taux de suicide élevé, troubles musculo-squelettiques, surmortalité dues à certains cancers, problèmes liés à l'alcool, consommation de drogues chez les jeunes, vieillissement accentué de la population, inégalités d'accès aux soins, notamment dans les territoires ruraux rencontrant une pénurie de professionnels de santé. De manière cohérente, le Conseil régional soutient aussi l'observation de la santé, le réseau des Points d'accueil-écoute-jeunes et l'Animation territoriale de santé, la prévention auprès des jeunes, la santé-environnement, etc.

Dans les faits, la disparition du programme dédié à la santé publique ne risque-t-elle pas de fragiliser le travail réalisé avec l'Agence régionale de santé ?

Dans une perspective de développement durable, la santé, dans toutes ses dimensions, constitue un facteur essentiel de qualité de vie, de cohésion sociale, d'attractivité territoriale et de développement économique.

- La solidarité internationale

Par ailleurs, le CESER constate également que la solidarité internationale ne figure plus dans les intitulés ni dans les attributions des commissions du Conseil régional, et qu'elle n'est pas non plus mentionnée dans ces orientations budgétaires. Il espère qu'elle sera bien intégrée dans le nouveau programme 607 (« *Développer les actions européennes et internationales* »).

## **2. Observations concernant les ressources régionales**

Alors que le Conseil régional n'a quasiment pas de levier d'action sur ses recettes, ce projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie financière visant à concilier ambition et rigueur.

Après une première baisse de 8 M€ en 2014, le Pacte de responsabilité et de solidarité verra comme en 2015 la participation de la Bretagne au redressement des comptes publics se traduire par une diminution de l'ordre de 21 M€ de sa Dotation globale de fonctionnement forfaitaire. En 2017, terme prévu de cet effort, cette dotation aura été amputée de 30 %, soit une baisse de 71 M€, aboutissant en cumul à une perte de ressources de 158 M€ sur 4 ans. Le CESER s'interroge donc sur la capacité du Conseil régional à assumer ses nouvelles compétences et ambitions au regard de cette diminution de ses ressources.

En matière de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la réforme de 2014 a doté les Régions d'un panier de recettes fiscales plus dynamiques, constitué des frais de gestion de la fiscalité locale, de quatre fractions de Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE), et d'une part significative de la taxe d'apprentissage. Globalement, l'hypothèse d'évolution de ce panier de ressources est limitée à 1,6 % par an.

En ce qui concerne les autres ressources de la Région, le CESER partage la difficulté à établir des hypothèses, celles présentées n'appelant pas de remarque particulière :

- après une croissance de 7,5 % en 2013, puis de 0,8 % en 2014, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a progressé en Bretagne de 2,3 % en 2015. Pour 2016, la Région a retenu une évolution modérée de 1,5 %, correspondant aux perspectives d'évolution du PIB. A noter qu'après avoir été contributrice en 2015 au fonds de péréquation à hauteur de 2 M€, la Bretagne pourrait redevenir bénéficiaire d'un reversement pour 1,5 M€, dont il n'a toutefois pas été tenu compte. A compter de 2017, le montant de la CVAE devrait doubler, en compensation du transfert de la compétence transport. Comme le Président du Conseil régional, le CESER ne peut toutefois que souligner la volatilité de cette ressource ;
- les Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) se voient appliquer une progression correspondant à l'inflation ;
- la TICPE devrait voir son produit stagner ;
- la taxe sur les cartes grises, fixée à 46 €/CV depuis 2012 (vs une moyenne régionale de 40,82 € en 2015) augmenterait de 0,7 % par an.

Au final, les hypothèses retenues aboutiraient à une diminution de l'ordre de 0,4 % des ressources de fonctionnement pour la période 2016-2021, après une baisse de 2,8 % entre 2015 et 2016.

Le CESER constate le réalisme et la clarté de cette présentation, tout en soulignant la difficulté induite par le fait que cette baisse intervient à un moment où la collectivité est engagée dans des investissements majeurs et va devoir intégrer de nouvelles compétences.

## **3. Observations sur la stratégie financière**

La Région a vu son budget multiplié par quatre depuis 1992 au gré de l'élargissement de son périmètre d'intervention. Les nouvelles lois élargissent encore les compétences régionales ce qui, dans un contexte de contrainte financière, pourrait conduire à recentrer le budget sur les compétences obligatoires du Conseil régional. Or, le CESER a souvent souligné l'importance pour la Bretagne d'investissements majeurs effectués hors des compétences obligatoires de la Région, tels que les projets BGV ou BTHD.

L'estimation de la compensation des transferts de charges (notamment en provenance des Départements) constituera un exercice délicat, dont dépendra la capacité du Conseil régional à répondre aux attentes et à préserver l'équilibre financier. En tout état de cause, le CESER sera attentif aux conditions de mise en œuvre des transferts de compétences et à leurs incidences sur la réponse aux besoins des citoyens et sur les transferts de personnel, *a fortiori* si les accords n'ont pas été anticipés et doivent être trouvés dans un délai très court.

En ce qui concerne les fonds européens, la Région est devenue autorité de gestion pour le FEDER, le FEADER, pour 35 % du FSE, et elle devient autorité de gestion déléguée pour le FEAMP. A ce sujet, le CESER constate qu'après une longue attente, le programme opérationnel pour le FEAMP vient d'être adopté. Si le budget correspondant s'équilibrera en dépenses et en recettes, cette délégation devrait s'accompagner d'un effet de levier bénéfique. Le CESER a en effet déjà pu constater que les orientations retenues pour les fonds européens visaient bien à utiliser ces derniers pour appuyer les grandes politiques régionales.

En complément des concours bancaires, la Région a contractualisé au cours des dernières années plusieurs enveloppes auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les encours disponibles s'élèvent à 195 M€ sur une ouverture initiale de 415 M€ auprès de la CDC (financement du projet BGV) et à 255 M€ sur deux nouvelles lignes ouvertes par la BEI (dédiées au projet BGV et à l'acquisition de nouvelles rames TER). Il faut rappeler que la BEI assortit ses concours de deux conditions financières strictes : la capacité de désendettement ne doit pas dépasser 8 ans, et le rapport annuité sur épargne de gestion doit rester inférieur à 62,5 % pendant plus de deux exercices consécutifs. Or, si ce dernier ratio ne devrait pas dépasser un niveau voisin de 40 %, la capacité de désendettement pourrait quant à elle passer de 3,5 ans en 2015 à 7,6 ans en 2020, donc très proche de la limite fixée par la BEI. Le CESER souligne le risque créé par cette tendance.

Le Conseil régional a trouvé une autre réponse aux besoins de financement, en ayant recours depuis 2014 à des financements obligataires s'adressant à des investisseurs publics. Sur un programme de 500 M€, 150 M€ ont déjà été mobilisés. Dans cette perspective, la Région est notée depuis 2013. La note alors attribuée, AA avec perspective stable, est maintenue même si la perspective est négative depuis avril 2015. Le CESER demande à être informé de toute évolution de la note et/ou de la perspective appliquée.

Par ailleurs, la situation actuelle peut encourager à explorer des modes de financements innovants, notamment pour la transition écologique (financement participatif, etc.).

En recourant à ces différents types de financement, la Région a réussi à obtenir un taux moyen parmi les plus bas, avec un risque équilibré entre taux fixe et taux variable. Avec des conditions qui restent très favorables, elle vise un coût moyen inférieur à 3 % sur la période 2016-2021.

Les dépenses d'investissement sur la période 2010-2015 se sont élevées à 2,5 Md€. Les investissements programmés et en cours seront menés jusqu'à leur terme, la diminution des dotations de l'Etat pouvant cependant conduire la Région à adapter ses interventions et ses priorités au cours des prochaines années. Le CESER souhaite être informé en amont des choix qui seront opérés.

Après avoir connu un niveau exceptionnellement élevé, spécialement du fait du projet BGV, les investissements vont rester conséquents, divers projets importants devant être menés à bien : l'aménagement du port de Brest, BTHD, le Programme pluriannuel d'investissement dans les lycées, la politique territoriale ou encore le financement du Contrat de plan et en particulier les projets de

diffusion de la grande vitesse. Le CESER approuve la poursuite de ces investissements, qui représentent 2,6 Md€ sur la période 2016-2021.

Outre ces investissements, la Région doit faire face à des exigences de court terme. Elle s'investira ainsi en 2016, d'une part dans le plan 500 000 formations lancé par l'Etat ; d'autre part dans un soutien à la filière porcine. Après avoir manifesté son inquiétude à ce sujet dans un « *vœu sur la crise de l'élevage* » en octobre 2015, le CESER ne peut qu'appuyer ce choix.

Face à cette situation tendue, et à la diminution des recettes de fonctionnement, le Conseil régional s'attache à contenir le recours à l'emprunt. Pour mémoire, le besoin de financement est estimé à plus d'1 Md€ entre 2016 et 2021, ce qui pourrait doubler l'encours de la dette (835 M€ fin 2015).

Pour tenir ses engagements, le Conseil régional vise une réduction de ses dépenses de fonctionnement (hors intérêt de la dette) à hauteur de 0,75 % par an en tendance, à périmètre et niveau de ressources constants. Les prévisions concernant la masse salariale (20 % des dépenses de fonctionnement) prévoient une progression de 1,9 %, ce qui suppose donc un effort beaucoup plus conséquent sur les autres postes de dépenses de fonctionnement pour respecter durablement la baisse de 0,75 %. Cet effort est clairement assumé dans les orientations budgétaires, qui annoncent « *des choix de priorisation qui conduiront évidemment à réduire certaines interventions ou à en arrêter d'autres* ». Il conviendra de préciser rapidement les arbitrages rendus en ce sens et les mesures prises pour en atténuer les effets, eu égard aux conséquences pour les territoires et les populations. Le CESER examinera donc le budget primitif 2016 et les suivants avec la plus grande attention, afin d'être en mesure de se prononcer sur ces questions.

Le dialogue entre collectivités est également identifié comme un levier à actionner pour faire face à la contrainte budgétaire. Il peut en effet permettre de développer les synergies, d'encourager les mutualisations et de rendre plus cohérente et transparente l'action publique. Ce dialogue est d'autant plus important que les difficultés budgétaires de chaque strate de collectivités et leur spécialisation accrue peuvent faire craindre un déficit d'action et de services publics sur les enjeux se situant hors des compétences obligatoires. Le Conseil régional aura à jouer un rôle fédérateur pour mobiliser les financeurs et acteurs opérationnels sur une même vision stratégique. A un moment où les collectivités n'ont plus les moyens de faire seules, il devient essentiel de trouver les voies et moyens de faire ensemble.

Le CESER ne peut qu'encourager les démarches de ce type, qui vont dans le sens des bonnes pratiques identifiées dans son étude sur la réforme territoriale, pour peu qu'elles ne répondent pas seulement à des objectifs comptables mais s'inscrivent bien dans un projet politique, dans lequel citoyens et société civile sont parties prenantes.

Au final, ces efforts permettraient d'atteindre près de 40 M€ d'économies sur le budget de fonctionnement d'ici à 2021. Il s'agit d'un effort important, sur lequel le CESER s'interrogera, tant sur sa réalisation que sur les choix qui seront opérés.

En matière fiscale, la Région ne dispose quasiment plus que du levier des cartes grises, de portée très limitée. Si un relèvement de la taxe était décidé en cours de mandature, il importe que le produit ne vienne pas en compensation d'économies de gestion non réalisées, mais soutienne bien des actions spécifiques comme le Conseil régional s'y engage.

Pour préparer l'avenir, le Conseil régional propose donc une stratégie financière et budgétaire volontariste et exigeante visant à mettre en œuvre le projet régional tout en répondant à l'urgence. A ce stade, le CESER ne dispose toutefois pas de la visibilité suffisante pour apprécier sa capacité à mener à bien l'intégralité de ce projet face à la contrainte budgétaire.

## **Conclusion**

Ces orientations budgétaires s'avèrent particulièrement intéressantes, dans la mesure où elles présentent les grands axes de la politique du Conseil régional pour toute la durée de la mandature. Elles sont aussi parfois difficiles à analyser et soulèvent des questions majeures, notamment en termes de priorisation des interventions, auxquelles seul le budget primitif pourra apporter des réponses (limitées toutefois à l'exercice 2016).

Le CESER soutient la poursuite du programme d'investissements de la Région, programme fortement engagé et qui ne peut être différé. Il est toutefois évident que la prise de nouvelles compétences intervient dans un contexte devenu moins favorable, sans oublier que le Conseil régional doit aussi ponctuellement se montrer capable de répondre à des impondérables résultant de l'actualité.

Le contexte, les incertitudes, et les perspectives qui peuvent être établies sur la durée de la mandature rendent plus nécessaire encore la maîtrise du budget et le développement de partenariats avec les collectivités et les autres acteurs locaux confrontés aux mêmes interrogations. En cela, le Conseil régional se positionne au cœur de la recomposition de l'action publique territoriale, ce dont se félicite le CESER. Ce faisant, les solutions doivent pouvoir être mises au débat en s'appuyant sur une véritable culture de l'évaluation et trouvées collectivement, avec un double souci d'efficacité et de solidarité.

**Cet avis du CESER a été adopté  
en séance plénière  
à l'unanimité  
(7 abstentions : Solidaires, FO)**



## **EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES**



## INTERVENTION de M. Patrick CARE (Union des entreprises UE – MEDEF Bretagne)

J'interviens au nom des acteurs économiques du collège 1.

La lecture des orientations budgétaires 2016 et plus globalement pour la période 2016 – 2021, qui couvre cette nouvelle mandature, se révèle particulièrement intéressante et instructive.

Nous y avons apprécié un propos de vérité qui replace l'élaboration du budget et de l'action de la Région dans un contexte plus global, notamment celui de la situation des comptes publics de la France, précisément ce que nous appelons de nos vœux, depuis des années, dans cette enceinte.

En faisant ainsi, la Région prend de la hauteur, replace l'élaboration de son budget et de son action dans un contexte national de redressement des comptes publics et de reconquête de la compétitivité des entreprises. La Région souligne ainsi l'existence, je cite, « de fragilités qui portent à la fois sur son système productif, sa compétitivité et ses performances économiques » et cite « l'obligation faite à la France de restaurer ses comptes publics, de réduire son niveau d'endettement, et - je poursuis la citation – de réduire le niveau de sa dépenses publique ».

La Région explique ensuite que pour préserver ses capacités d'investissement, elle va devoir réduire ses dépenses de fonctionnement de 0,75 % chaque année, décision que nous appelons de nos vœux depuis des années, compte tenu du triple impératif :

- de rétablissement de nos comptes publics,
- de baisse des prélèvements obligatoires sur les entreprises et les ménages,
- de maintien du programme d'investissement en matière ferroviaire et de numérique notamment.

Pour ce faire, la Région indique, je cite, que « dans une constante recherche d'efficacité et d'efficience de l'action publique, en lien et concertation avec ses partenaires publics et privés, la Région sera amenée à approfondir sa culture du résultat et de l'évaluation ».

La Région décline ensuite sa première ambition, son premier axe d'action présenté avec ces mots : « stimuler la création de richesse, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable » et ensuite la Région précise en utilisant les mots suivants : « promouvoir une économie productive et industrielle, conforter la compétitivité des entreprises et des filières bretonnes ».

Voici des propos réalistes, responsables, auxquels nous souscrivons pleinement.

Nous souhaitons maintenant que dans la mise en œuvre concrète des politiques de la Région, ces principes, cette ambition, guident réellement et concrètement au quotidien les équipes dans l'élaboration et la conduite de leurs actions.

Nous avons toutefois trois remarques à formuler.

La première concerne, je cite, « les 50 milliards d'économies sur les dépenses publiques en année pleine à horizon 2017 » prévus par le gouvernement. Nous tenons ici à préciser qu'il ne s'agit pas d'une baisse de 50 milliards d'euros de la dépense publique, puisque celle-ci doit augmenter de 8 milliards sur la période triennale 2015 – 2017, hors inflation, selon le plan du Gouvernement présenté dans la loi de finances initiale 2015. Il s'agira simplement d'une hausse moins rapide qu'antérieurement. En effet, si les dépenses publiques avaient dû augmenter sur la période 2015 –

2017 selon le rythme de la décennie précédente, celles-ci auraient dû augmenter de 58 milliards d'euros. Comme elles n'augmenteront que de 8, l'économie affichée est de 50 milliards alors que cela reste une augmentation.

La deuxième remarque concerne le fait que la Région accompagne pleinement la politique engagée par le gouvernement de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Nous nous en réjouissons. Nous espérons toutefois que ceci n'est pas dû au fait que la majorité parlementaire et celle du Conseil régional sont les mêmes. Nous formons le vœu, dans l'hypothèse où demain, une autre majorité parlementaire devait poursuivre cette nécessaire politique de redressement des comptes publics, la Région l'accompagne tout autant.

La troisième remarque concerne le doublement sur la période 2016 – 2021 de l'encours de dette de la Région qui passera de 835 millions d'euros à 1,6 milliard d'euros. Une telle perspective contraint, oblige la Région à une gestion rigoureuse, responsable, pleinement illustrée par la tonalité générale de ces orientations budgétaires.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Jean-Marc CLERY (FSU Bretagne)

La rédaction d'un avis global sur les Orientations budgétaires est toujours un exercice difficile. Il l'est d'autant plus cette année que les Orientations pour 2016 s'inscrivent dans la présentation d'une stratégie financière et budgétaire pluriannuelle à l'échelle de la mandature.

L'exercice s'avère même périlleux puisqu'il s'agit ici de se prononcer sur une politique qui, tout en disant vouloir laisser ouverts les possibles, annonce que la Bretagne est arrivée désormais à la croisée des chemins. La Région place en effet d'emblée ses Orientations face à une contrainte budgétaire forte et qui ira croissant, en raison de la réduction programmée des ressources en provenance de l'Etat dans le cadre du *Pacte de Responsabilité*. Et dans le même temps, elle annonce vouloir maintenir ses grandes priorités actuelles, auxquelles viendront s'ajouter de nouvelles compétences issues de la Réforme territoriale, ainsi que des ambitions nouvelles conduisant notamment à l'exercice d'autres compétences, par exemple en matière d'accompagnement vers l'emploi.

Mais dès lors que ne sont pas donnés les principes présidant aux arbitrages - que seul l'examen du Budget primitif permettra de voir - on comprend l'embarras du CESER dans son appréciation d'ensemble de ces Orientations. Pour la FSU, le CESER ne devrait pas s'interdire en tous cas de qualifier le contexte d'austérité dans lequel se construit ce Budget. Or, l'avis se limite ici pour l'essentiel à prendre acte d'une présentation qui fait de la restriction de la ressource une fatalité à laquelle on ne peut que s'adapter, essentiellement par une réduction générale des dépenses, et qui consacre au passage, comme un principe, la limitation drastique de l'emploi public.

Toutefois, en ce qui concerne les questions éducatives, et notamment les lycées qui constituent une des premières responsabilités du conseil régional et un poste budgétaire de poids, la FSU se retrouve bien dans l'avis du CESER. Celui-ci a raison de souligner la nécessité de considérer l'investissement dans les lycées comme un élément structurant de la politique de la Région. Ce qui doit impliquer l'engagement dans un programme ambitieux de construction de nouveaux lycées à la hauteur du dynamisme démographique de la Bretagne. La FSU y sera particulièrement attentive.

Dans le contexte de restrictions budgétaires annoncé, la FSU apprécie également la vigilance du CESER sur la nécessaire poursuite du programme de rénovation du parc immobilier et sur la mise en accessibilité des établissements, mais aussi sur d'autres programmes importants pour la vie des établissements, comme la maintenance informatique, l'équipement en manuels scolaires ou encore « Karta ».

Il y aurait cependant beaucoup à faire encore pour infléchir l'approche toujours très utilitariste des enjeux de formation par la Région - « *fluidité des parcours -3/+3* » et « *employabilité* » restant des maîtres-mots de son discours. Au-delà de la sémantique, c'est dans l'approche concrète que la formation doit être appréhendée, dans sa dimension émancipatrice pour la personne, le travailleur et le citoyen. C'est une nécessité, bien sûr, s'agissant de la formation initiale des jeunes d'âge scolaire, mais également s'agissant de la formation professionnelle des adultes.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche en Bretagne, le CESER soulève à juste titre plusieurs questions quant aux conséquences de la mise en place de la nouvelle « *Communauté d'universités et d'établissements-Université Bretagne Loire* ». Pour la FSU, ces questions, ne doivent pas seulement être motivées, comme c'est trop souvent le cas, par le critère d'attractivité des Universités bretonnes et leur positionnement dans la compétition nationale et internationale en lien avec les secteurs économiquement porteurs. Sans négliger ces enjeux, la priorité donnée à la jeunesse doit

conduire la Région à considérer en premier lieu les évolutions du paysage universitaire breton sous l'angle du développement des capacités d'accueil des jeunes dans l'enseignement supérieur, et de la construction d'une offre de formation qui soit à la fois de proximité et de qualité.

Le désaccord de fond de la FSU avec la politique de soutien massif à l'apprentissage, ou encore concernant le développement du *Service public régional de l'orientation* (SPRO), est connu ; inutile d'y revenir en détail. A priori, la construction du prochain *Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles* (CPRDFOP) risque de soulever les mêmes désaccords, notamment concernant la volonté de maintenir la priorité à l'apprentissage. Les attendus semblent être toujours les mêmes. La lecture du document d'Orientation budgétaire, tout comme l'avis du CESER sur ce point, confirment également qu'au-delà des démentis fréquemment apportés, « l'employabilité » et la « réponse aux attentes de l'économie » prévalent manifestement sur les autres considérations.

La FSU a pourtant souvent mis en évidence l'impossible adéquation entre formation et emploi ou orientation et emploi, et démontré les risques de restreindre les perspectives, que ce soit pour un jeune ou pour un adulte, à vouloir toujours raccourcir la chaîne orientation-formation-emploi. Il est vrai que les effets catastrophiques de la montée du chômage et ses ravages au plan humain ne portent pas à la prise de distance réflexive en la matière. La mise en place, dans l'urgence, du Plan national « 500 000 formations » risque, hélas, d'accentuer encore la tendance aux réponses de court terme.

Prenant appui sur ses compétences renforcées en matière de formation et d'orientation, la Région a fait connaître sa volonté de s'impliquer davantage dans les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, dans le contexte du Plan « 500 000 formations », et de solliciter dès cette année le droit à l'expérimentation dans le domaine de la coordination des politiques d'accès à l'emploi. Cette annonce intervient alors même que plusieurs responsables politiques régionaux et nationaux se sont exprimés, les uns en faveur d'une régionalisation complète, les autres en faveur d'une privatisation de Pôle Emploi.

Tout se passe comme si, aujourd'hui, le problème était Pôle Emploi, et son démantèlement la réponse ! Alors que le véritable problème, c'est l'incapacité à mettre en œuvre une politique de lutte contre le chômage et de reprise de l'activité économique !

La FSU est en désaccord profond avec ces projets. Elle réaffirme son attachement à l'égalité de traitement pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national. Nous refusons de voir l'Etat se défaire une fois de plus de ses responsabilités. Pour la FSU, Pôle Emploi doit conserver ses prérogatives de mission de service public afin de garantir les mêmes droits pour tous les demandeurs d'emploi et de se centrer sur leurs besoins et leurs attentes.

Cela passe nécessairement par des moyens à la hauteur de ses missions et par l'arrêt des mesures telles que le *Nouveau parcours du demandeur d'emploi* (NPDE) qui mettent les usagers toujours plus à distance des services publics auxquels ils ont droit.



## INTERVENTION de Mme Annie GUILLERME (UR-CIDFF de Bretagne)

***En complément du rapport du rapporteur général du CESER de Bretagne, nous partageons pleinement, l'idée que les Orientations budgétaires constituent, en ce début de mandature un temps démocratique essentiel dans la construction financière pluriannuelle comme l'indique le Président du Conseil régional de Bretagne dans son préambule.***

Nous avons souligné, plusieurs fois au sein de cette assemblée, que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le droit et dans les faits et dans **le respect de nos valeurs républicaines, liberté, égalité, fraternité et laïcité est le pivot du maintien et du développement de la démocratie d'un Etat.**

L'accès aux droits égalitaires entre les femmes et les hommes qui éclairèrent toutes les composantes de la vie personnelle, sociale et économique des personnes est le moyen de garantir la liberté des femmes et des hommes contre tous les obscurantismes qui résistent ou se développent ici ou ailleurs.

La Région Bretagne n'a pas attendu l'obligation de relative à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour développer une politique pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et en cela elle est exemplaire. Nous nous félicitons du volontarisme du Conseil régional de Bretagne qui mène depuis plus de 10 ans, au côté de l'Etat et d'autres acteurs et actrices associés, une politique innovante persévérante en tant que Région Partenaire et Responsable et de rassemblement pour une politique intégrée de l'égalité des droits.

***Le CESER a suivi pas à pas et sur la durée dans les précédentes mandatures, la progression des axes de la Politique du Conseil régional dans le domaine par des avis circonstanciés. Il a particulièrement apprécié le rapport qui nous a été transmis en fin de mandature, en octobre 2015 : « Pour une politique intégrée de l'égalité des droits, la Région dans la mise en œuvre de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et hommes ».***

***A l'aube de cette nouvelle mandature, nous faisons écho de nouveau avec plaisir et attention à ce rapport de bilan, un outil précieux, une sorte de feuille de route très pédagogique pour chacune et chacun. Il nous renvoie dans les nombreux chapitres traités qui concerne les domaines de compétences du Conseil régional et les sujets d'intérêt des quatre Collèges du CESER de Bretagne : aux dispositifs législatifs, aux accords avec les partenaires sociaux, à différentes études comme celles du Haut Conseil à l'Egalité, à des sources statistiques qui étayent la politique menée par le Conseil régional pour l'égalité des droits au travers des actions menées avec les indicateurs appropriés.***

Nous faisons le constat en comparaison avec d'autres Régions dans le cadre de nos travaux inter-régionaux des Unions régionales des CIDFF, que la Bretagne est à la pointe dans sa volonté d'une politique intégrée forte de l'égalité des droits dans un terreau breton, il est vrai, historiquement porteur. Un réseau actif, solidaire et innovant au plus près des territoires s'est construit au fil du temps en particulier grâce aux Universitaires, aux réseaux associatifs, à des entreprises ou leurs représentants, des partenaires sociaux qui souhaitent aller de l'avant et enfin les Collectivités territoriales au cours de différentes mandatures alliées aux Représentants de l'Etat, têtes de pont de la déclinaison de la politique gouvernementale dont la Délégation Régionale aux Droits des Femmes dépendant de la Préfecture de Région et l'Education nationale.

La participation active et entraînée du Conseil régional, notamment dans le cadre de la mise en place du Conseil de l'Égalité et d'un temps fort telle la Biennale de l'Égalité est reconnue au niveau régional et national.

Pour l'URCIDFF de Bretagne, ce sont des acquis qu'il faut continuer à faire fructifier, des valeurs sûres, tracées ici dans les Orientations Budgétaires 2016/202. Les principes exprimés et les actions qui concernent l'égalité entre les femmes et les hommes facilitent l'action politique de la démocratie régionale.

Le CESER, deuxième assemblée consultative de la Région Bretagne a l'ambition de donner une nouvelle impulsion à la démocratie régionale. Son souci de la représentativité paritaire entre les femmes et les hommes qui représentent en son sein la société civile sera un gage de sa légitimité républicaine et institutionnelle pour mieux servir la démocratie régionale.

## INTERVENTION de M. Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest)

Je souhaite intervenir sur la première ambition affichée par le Conseil régional, concernant la volonté de renforcer l'appareil productif. Le conseil régional affirme sa mobilisation pour je cite: « l'accompagnement des mutations des filières agricoles et agro-alimentaires, soutien qui doit s'inscrire dans une perspective de moyen terme, mais tout à la fois répondre aux urgences du moment. »

Comment ne pas souscrire à cette volonté, face à la détresse de nombreux éleveurs que ce soit en production porcine mais aussi laitière. Dans ces deux productions l'année 2016 sera très difficile.

Nous en avons débattu récemment au Ceser lors de la discussion concernant le vœu sur l'élevage et nous en débattons de nouveau si un plan de soutien détaillé nous est proposé.

Mais il apparaît cependant nécessaire de définir à la fois l'intérêt mais aussi les limites d'une approche budgétaire régionale des crises agricoles. L'ampleur de ces crises rapportée au montant des moyens mobilisables ne peut qu'inciter à la modestie, mais également inciter au bon ciblage des moyens mis en œuvre.

- beaucoup de solutions sont d'abord politiques avant d'être budgétaires et la région doit mobiliser toutes ses forces sur cet objectif

En premier une remise en place d'outils de régulation au niveau européen et national.

Comment admettre par exemple qu'en 2015 alors que dès début 2014 sévissait l'embargo russe, la production porcine européenne ait augmenté de plus de 8 millions de porcs ?

Comment admettre aussi un tel manque d'anticipation dans la gestion de la fin des quotas laitiers. La loi de l'offre et de la demande est impitoyable et enlève tout pouvoir aux producteurs pour la création d'un rapport de force au sein des filières. Le renforcement du pouvoir des producteurs, la rénovation de leur mode d'organisation collective et de leurs outils coopératifs est un élément également fondamental qui devrait être accompagné par les pouvoirs publics.

Concernant le nécessaire soutien à court terme, je voudrais apporter quelques éléments trop souvent occultés dans l'appréciation de la crise actuelle mais à prendre en compte si on veut qu'un plan d'aide serve à quelque chose.

Tout d'abord il paraît important à la fois de souligner l'importance des écarts de revenus et de coûts de production entre éleveurs mais aussi bien entendu de tenter d'en analyser les causes ;

Si on prend les revenus 2014 en production porcine on s'aperçoit que le quart supérieur des élevages bretons dégage un revenu par actif agricole 3 fois supérieur à la moyenne de l'ensemble des élevages et que dans les Côtes d'Armor par exemple le quart inférieur des élevages a dégagé un revenu largement négatif quand d'autres pouvaient se prévaloir d'un revenu encore confortable.

De même en production laitière les écarts de coûts de production entre élevages sont très importants générant des écarts de revenu pouvant aller jusqu'à plus de 20 000 euros par actif.

D'une part il apparaît indispensable de tenter de cerner le pourquoi de ces différences de revenu. Quelle est la part de la taille de l'exploitation, du montant des investissements (voire des surinvestissements éventuels) , des frais financiers et de l'endettement, du lien au sol et de l'autonomie alimentaire, de la création de valeur ajoutée.

Cette analyse devrait dans un premier temps aider à personnaliser au maximum l'accompagnement des éleveurs en détresse.

Disons le clairement beaucoup d'éleveurs sont d'abord demandeurs de prix, de plus de valeur pour leur production car ils sont au bout de ce que leur capacité de travail peut produire en volume et incapables d'investir dans le contexte actuel. Que représente pour un éleveur à revenu négatif une baisse des charges sociales qui va par contre profiter davantage à celui qui a encore un revenu confortable ?

De même une aide à l'investissement, c'est une lapalissade, ne profite qu'à celui qui investit. Prenons garde de ne miser que sur la frange favorisée des éleveurs disposant encore d'une marge de manœuvre financière et pour certains prêts à une fuite en avant.

L'exemple des autres pays européens est éclairant à ce sujet. Ainsi au Danemark où la taille des exploitations est deux à trois fois supérieure à ce qu'elle est en France, suite à une restructuration massive, la proportion d'élevages à revenu négatif est la même que chez nous et les frais financiers consomment plus de 70 % de l'excédent brut d'exploitation ; le constat est le même pour l'Allemagne.

Et partout, il y a toujours une frange d'exploitations prête à poursuivre le développement des volumes.

Pour quels bénéfices, pour combien d'emplois. L'investissement moyen par actif agricole à la production, est aujourd'hui au Danemark supérieur à 2 millions d'euros. Pas sûr qu'à ce niveau-là les enjeux de territoire, de paysage de biodiversité soient encore une priorité de l'actif agricole, ne parlons plus de paysan ;

Je terminerai sur les propos d'un acteur de la filière porcine espagnole, laquelle comme chacun sait se développe sur un modèle transversal intégré, je cite: « nous avons choisi pour la filière espagnole le modèle américain de l'intégration, parce qu'il nous semble plus performant que le modèle coopératif »

Qu'est-ce que cette performance ?

N'est-ce pas là un des défis lancé à la Bretagne pour réinventer son modèle : Peut-on à partir d'un modèle coopératif renouvelé, acceptant aussi de se remettre en cause, ou d'un partenariat contractualisé avec des opérateurs privés, concilier, mieux-disant social, et performance économique et écologique. Au-delà de l'urgence on pourrait trouver là un beau projet collectif pour notre région et qui justifierait pleinement par son contenu l'attachement du consommateur à ce qui est produit en Bretagne.



## INTERVENTION de M. Jean-Edmond COATRIEUX (CGT)

Si le débat sur les orientations budgétaires prévu par le Code Général de Collectivités territoriales constitue un temps de débat sur les grandes lignes budgétaires de la région, l'exercice qui nous est proposé cette année se démarque très sensiblement des exercices précédents.

En effet l'une des particularités de ce document sur les orientations budgétaires c'est qu'il dépasse désormais le cadre de l'année à venir pour s'inscrire dans la durée du mandat des élus du Conseil régional. Ces orientations marquent un grand tournant de la politique régionale en rupture avec les exercices précédents, renforçant le rôle et la place de la conférence territoriale de l'action publique dans laquelle la Région entend jouer un rôle prépondérant.

Il s'agit donc désormais de grandes orientations pour la durée de la mandature autour de 6 grandes ambitions, dans le cadre de contraintes budgétaires et de réformes territoriales assumées.

Il semble désormais lointain le temps où l'exécutif, insistait sur les transferts de compétences imposés sans les financements appropriés dont les montants étaient estimés aux alentours de 35 millions d'euros de recettes en moins chaque année.

Désormais les diminutions de dotations de l'Etat en direction des collectivités territoriales sont présentées comme une fatalité qui s'impose à nous sans possibilité de réversibilité.

Pour la Région, les documents font état de réductions de dotations en provenance de l'Etat à hauteur de 71 millions d'euros en fin de période et de 158 millions en impact cumulé.

A la CGT, nous contestons cet état de fait. La décision de baisser de 11 milliards la contribution de l'Etat aux collectivités s'inscrit bien dans le prolongement de l'adoption par l'assemblée nationale, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance en septembre 2012 d'une part et par le choix politique du pacte de responsabilité et la création du Crédit d'Impôt Compétitivité emploi à hauteur de 40 milliards d'euros dont 11 milliards prélevés sur les dotations aux collectivités territoriales d'autre part.

Rappelons également que ce CICE avait pour objectif affiché la création d'un million d'emplois qui, si l'on se réfère aux derniers chiffres du chômage est loin d'être atteint.

Dans le même temps, les collectivités territoriales qui réalisaient 70% de l'investissement public en France, ont, d'ores et déjà, réduit leurs investissements, venant aggraver la situation économique, déjà précaire des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Désormais, l'heure est aux coupes franches dans les budgets avec son corollaire, la remise en cause des services publics de proximité offerts aux populations dont les plus modestes et la suppression de centaines d'emplois en contrat à durée déterminée.

A l'heure, où la culture du résultat, l'évaluation des politiques publiques sont au cœur de la volonté affichée, sans doute conviendrait-il de commencer par mesurer celles mises en place depuis ces trente dernières années au nom de l'emploi qui, d'évidence n'ont pas atteint leur but.

Tout en affirmant s'inscrire dans la continuité de l'action publique engagée depuis 2004, la Région entend désormais recentrer ses actions autour de la mise en œuvre des compétences qui lui sont désormais attribuées dans le cadre de la réforme territoriale.

Elle entend pour se faire, privilégier la concertation, la co-construction et la valorisation des initiatives de terrains dans une démarche d'égalité des chances de développement des territoires et d'égalité des droits, dans ses multiples dimensions.

Dans un contexte de réorganisation territoriale, de fusions et de création de communes nouvelles, qui semblent privilégier l'optimisation fiscale et économique dans une logique de concurrence plutôt que de solidarité, et de réponse aux besoins des populations dans la proximité, il y aura vraiment besoin d'une Région stratège pour construire de la cohérence et pérenniser un développement équilibré des territoires désormais fragilisés en Bretagne.

Cela doit être l'ambition qu'il convient de donner au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

S'agissant de la formation, tout comme au CREFOP, la CGT réaffirme qu'il est nécessaire de mettre en place et de déployer des formations qualifiantes qui amènent à l'emploi durable et non à la précarité dont la conséquence est le retour au chômage des stagiaires des formations courtes.

C'est pourquoi la CGT sera particulièrement attentive à la forme et aux moyens dévolus à l'expérimentation permise par la loi NOTRE que la Région souhaite mener dans le domaine des politiques d'accès à l'emploi.

Il ne faudrait pas que cette expérimentation n'ait qu'une visée d'économie budgétaire par une baisse des moyens de l'Etat attribués à Pole Emploi, aux missions locales et autres acteurs de l'insertion.

En ce qui concerne le SPRO, comment peut-on penser que l'accueil des usagers puisse se faire dans de bonnes conditions avec la décision de fermeture des agences de Pôle Emploi les après-midis ?

La priorité donnée à l'emploi et au développement de l'activité doit être accompagnée par des politiques qui sécurisent les activités et les emplois pour développer les territoires.

Notre région a tout à gagner si elle permet aux salariés d'être au cœur de cette transition. Les expérimentations sur la sécurisation des parcours des salariés et du développement économique prévues par le Pacte d'avenir et sa conférence sociale sont des perspectives qui doivent favoriser les convergences et la complémentarité des activités économiques dans les territoires.

La CGT constate que les échanges qui ont eu lieu dans les commissions ont fait l'objet d'une attention particulière du rapporteur général qui a ainsi intégré dans sa version finale les interrogations légitimes que posent les contraintes budgétaires et les réformes territoriales en cours sur la capacité de région à développer ses ambitions et priorités. C'est pourquoi elle votera l'avis du rapporteur général.

La CGT considère que le cadre contraint dans lequel la région prépare son budget ne sera pas sans conséquence sur ses capacités à mettre en œuvre ses orientations budgétaires. L'examen du budget primitif sera l'occasion de mesurer concrètement les impacts des politiques d'austérité décidées par le gouvernement.

Au moment où la Région s'inscrit dans de nouvelles expérimentations et que de nouveaux transferts de compétences sont programmés, ainsi que la construction d'un service public du développement

économique, on ne peut que s'interroger sur les conséquences qu'auront ces réductions sur la capacité des personnels à développer leurs missions.

La CGT réaffirme la nécessité d'une véritable révision des politiques publiques dans l'intérêt des salariés, des retraités, des privés d'emploi, dans l'intérêt aussi de la recherche et de l'investissement productif. Il faut mettre à plat l'ensemble des aides, exonérations et abattements sociaux et fiscaux dont bénéficient les entreprises. Ce sont autant de dépenses publiques qui ne profitent pas, ou très peu, à l'emploi et à l'investissement productif.

La suppression des aides inutiles est indispensable pour dégager des marges pour développer les services publics de qualité et reconquérir la Sécurité sociale.

## INTERVENTION de M. Bernard GAILLARD (Conférence régionale de la santé et de l'autonomie-CRSA)

La santé, un secteur essentiel pour l'avenir de nos concitoyens et de nos territoires.

« L'état de santé dans notre région est marqué par une espérance de vie plus courte et une mortalité avant 65 ans plus répandue, liée notamment à des causes évitables. Cette position défavorable se double d'inégalités des territoires bretons entre eux face aux enjeux de santé, qu'il s'agisse des déterminants de santé, de la mortalité ou de l'accès aux soins. Face à ce constat, l'Etat et la Région ont choisi de coordonner leurs interventions de prévention et de promotion de la santé. L'observation de la santé de la population de Bretagne constitue un préalable indispensable. Le financement d'actions de prévention au niveau local et la mise en place d'un dispositif territorial de santé témoignent également de cet engagement commun ». Ce sont les propos conjoints et pertinents du président du Conseil Régional et du DG ARS en mai 2010. Nous soutenons leur engagement. Cet engagement de la région sur le secteur santé, de l'animation territoriale et de la prévention en santé est à souligner positivement. Il faut noter également que ce secteur est aussi contributeur du développement social et économique.

Dans le domaine santé et vu sa complexité, il faut accepter de reconnaître que l'action publique et coordonnée ne donne pas systématiquement des améliorations immédiates. Ce type de politique publique est pertinente sur du moyen ou long terme. La situation qui motivait l'engagement régional en 2010 n'a pas beaucoup évolué en 2015. En effet, selon des données 2015, l'espérance de vie à la naissance est plus faible en Bretagne qu'au niveau national. Les maladies de l'appareil circulatoire représentent la première cause de mortalité en Bretagne, région qui a une population avec un fort indice de vieillissement dans certains territoires, des inégalités territoriales de santé avec certains territoires qui ont des difficultés à fixer des professionnels de santé, sans oublier le taux élevé du suicide en Bretagne.

La Région a toujours été légitime à intervenir. L'article L4221-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 1 précise que

*« Le conseil régional ... a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire... D'autre part, il est précisé qu'il peut engager des actions complémentaires de celles de l'Etat, des autres collectivités territoriales... ».*

Or dans les orientations budgétaires qui nous sont présentées, le mot santé n'est cité qu'une fois, à l'occasion du Très Haut Débit. Cela nous semble insuffisant compte tenu des ambitions qui sont affichées par ailleurs : le rôle et la fonction stratégique de la Région, sa capacité à impulser, à coordonner en lien avec les autres acteurs. C'est le cas pour le secteur santé, et nous souhaitons que la Région continue à s'y engager. Avec les autres partenaires Etat, collectivités territoriales, associations, mutualité, la Région doit pouvoir, autant que de besoin, soutenir les acteurs des territoires de santé afin de promouvoir l'équilibre des territoires, leur cohésion (axe 4) ; améliorer l'accès à l'offre de santé de proximité pour tous ; maintenir une observation permanente grâce entre autres à l'Observatoire Régional de Santé ; soutenir la prévention santé auprès des populations et territoires les plus vulnérables ou repérés comme cumulant plusieurs indicateurs défavorables ; veiller à l'égalité territoriale et sociale d'accès aux offres de santé ; soutenir des actions du programme de santé en lien avec les impacts de l'environnement dit PRSE.

## INTERVENTION de Mme Valérie FRIBOLLE (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Ce nouveau mandat revêt des enjeux majeurs en termes d'aménagement du territoire dans un contexte où :

- Les tendances à la concentration excessive des activités mettent certains territoires en situation de fragilité ;
- La montée en puissance des EPCI et la réduction de leur nombre en feront des interlocuteurs naturels de la politique régionale ;
- Le changement d'échelle de gouvernance territoriale avec des intercommunalités presque deux fois moins nombreuses en Bretagne et l'instauration de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) engendre un défi nouveau pour garantir la qualité du débat régional et la mobilisation des acteurs.

Concernant la CTAP, beaucoup de débats régionaux majeurs devront s'y tenir, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDT (schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires) et de la SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Tous ces débats intéressent non seulement les collectivités territoriales mais également la société civile bretonne et nous soutenons de ce point de vue la participation du CESER aux travaux de la CTAP.

La discussion autour de la SRDEII intéressera particulièrement les CCI dans la mesure où elles devront rendre leur stratégie régionale compatible avec ce schéma. La loi prévoit de surcroît que la SRDEII doit faire l'objet d'une discussion avec les chambres consulaires. Surtout, la première mouture adoptée en décembre 2013 avait fait l'objet d'un travail en amont et partagé. Nous sommes donc disponibles pour continuer à travailler dans cet état d'esprit au service de notre économie régionale.

Enfin, nous relevons avec intérêt la référence au développement de partenariats entre la Région et les EPCI dans le domaine économique. Dans une logique de meilleure coordination de l'action publique, nous pensons qu'il est indispensable d'articuler nos actions sur le terrain. Nous proposerons en ce sens une réunion avec la Région pour étudier les modalités d'un partenariat entre la Région, les EPCI et les chambres consulaires pour mettre en synergie nos savoir-faire et nos compétences au service du développement économique de nos territoires.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Serge LE QUEAU (Union régionale Solidaires de Bretagne)

Cette année encore les orientations budgétaires de l'exécutif régional nous sont présentées dans un contexte social et économique extrêmement inquiétant en particulier pour tous ceux et celles qui n'ont plus de travail ou craignent de le perdre. Evidemment nous pensons en premier lieu aux agriculteurs et aux salariés de l'agroalimentaire qui doivent faire face en ce moment à une crise sans précédent.

Face à la gravité de la situation et surtout pour sortir de ces crises à répétition qui ne touchent malheureusement pas que l'agriculture dans notre région, l'union syndicale Solidaires, considère qu'il y a urgence à rompre avec les politiques ordolibérales appliquées avec entêtement en Europe et déclinées avec aveuglement au niveau national depuis bien trop d'années.

Il suffit pourtant d'ouvrir les yeux pour s'apercevoir qu'en agriculture comme dans bien d'autres secteurs économiques, la concurrence à tout crin, la compétition de tous contre tous, en un mot, la guerre économique, fait des millions de victimes, ne profite qu'à une infime minorité, à ces 1% qui s'accaparent de presque toutes les richesses produites.

Mais qu'importe, les dominants continuent d'exiger de réduire toujours plus la dépense publique, de démanteler le droit du travail, de diminuer son coût par la compression des salaires et des prestations sociales, d'imposer une augmentation du temps de travail pour tous, comme s'il n'y avait pas d'alternatives aux politiques d'austérité.

C'est pourtant cette thérapie de choc qui a été appliquée en Europe du Sud (en Grèce, au Portugal, en Espagne...) et avec le résultat que l'on connaît. Elle y a entraîné un effondrement de l'activité, une explosion du chômage et de la pauvreté. Partout les dettes publiques se sont ainsi fortement accrues, la réduction du Produit Intérieur Brut entraînant spontanément une contraction des recettes et une hausse du rapport dette sur PIB. Les pays européens sont ainsi engagés dans une course mortifère à la compétitivité par l'austérité dont l'objectif se résume à prendre des parts de marché et des emplois aux pays voisins et de demander aux régions de faire la même chose entre elles, alors qu'il faudrait renforcer d'urgence les politiques de régulation et de coopération, de complémentarité et de solidarité.

Malheureusement ce que la Commission Européenne impose aux pays membres de l'union, l'Etat le décline également dans les régions en diminuant drastiquement leurs dotations budgétaires tout en leur transférant en même temps toujours plus de compétences.

Ces désengagements constants de l'Etat sont à comparer aux immenses cadeaux fiscaux fait aux plus riches d'entre les plus riches, à son renoncement à lutter réellement contre la fraude fiscale ou l'évasion fiscale dans les paradis fiscaux évalué au minimum à 80 milliards d'euros par an , ou au versement de 40 milliards versés sans contre partie ni contrôle aux entreprises dans le cadre du Pacte de responsabilité et du CICE. (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi)

A ceux qui prétendent que ce sont des remèdes simplistes que nous proposons, nous répondrons qu'il est surtout plus simple et plus facile de s'attaquer aux faibles plutôt qu'aux puissants, lorsque l'on manque de courage politique pour affronter les problèmes de fond, c'est-à-dire : la juste répartition des richesses produites et la justice fiscale.

Pourtant nous savons bien que les défis pour notre Région et les attentes des populations sont immenses et qu'il faudrait les relever. Ce dont notre Région a besoin c'est d'un véritable pacte écologique et social qui s'inscrirait dans le champ de compétence élargi qui est aujourd'hui le sien.

Les besoins ne manquent pas : investissements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (rénovation thermique des bâtiments, transports collectifs, énergies renouvelables...) ; construction de logements ; programmes urbains afin de mettre fin aux ghettos, de refaire mixité et égalité ; nouveau pacte social en faveur de l'éducation, de l'hôpital, de la culture, de la sécurité et de la justice ; aide aux personnes en perte d'autonomie et accueil de la petite enfance. Non délocalisables, ces activités permettraient de créer des milliers d'emplois dans notre Région. Autour d'elles, il est possible de retrouver le chemin d'un nouveau type de plein emploi avec des emplois de qualité, sans discrimination selon le sexe ou l'origine.

Cette reconstruction exige la mobilisation de l'ensemble de la société. Pour cela il faudrait revitaliser les services publics dans leurs missions d'intérêt général et l'économie sociale et solidaire, indispensable pour le développement de biens communs, pour que l'économie collaborative et du partage qui se développe ne soit pas synonyme d'uberisation, de précarité aggravée.

La priorité devrait donc être donnée à l'activité et à l'emploi en réaffectant les aides aux entreprises du pacte de responsabilité vers les investissements réellement utiles, les augmentations de salaires et les prestations sociales, car nous savons bien que se sont les carnets de commandes dégarnis, faute de demande, qui bloquent l'activité, l'emploi et l'investissement.

Enfin pour terminer, nous réitérons cette année encore notre opposition totale au financement par la Région Bretagne du Grand Projet inutile que représenterait la construction d'un aéroport à Notre Dame des Landes. Nous pensons que quand on manque d'argent on doit s'abstenir de le jeter par les fenêtres. La priorité doit être de rénover et moderniser l'aéroport de Nantes Atlantique.

Nous tenons également à lancer une nouvelle fois un appel, pour que la Région Bretagne se déclare opposée au Traité commercial de libre échange transatlantique qui se négocie en ce moment entre l'Union Européenne et les Etats-Unis. ( TAFTA - Trans Atlantic Free Trade agreement ; TTIP - Transatlantic Trade and Investment Partnership ou francophones PTCI - Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement). et qu'elle demande officiellement au Gouvernement d'utiliser son droit de veto si la Commission Européenne s'avisait de signer un accord. Notre agriculture déjà très mal en point à cause notamment des politiques néolibérales qui lui sont imposées, ne s'en remettrait certainement pas dans notre région, s'il y avait accord de signé. Je vous remercie.

## INTERVENTION de M. François HERVIEUX (CLCV Bretagne)

Dans le rapport des orientations Budgétaires le conseil régional nous rappelle que La Bretagne est à un tournant de son histoire et doit répondre par des projets ambitieux à des mutations profondes.

Il nous paraît important de rappeler en préalable les souhaits des consommateurs que nous représentons: être reconnus comme des acteurs économiques déterminants qui ne sont pas seulement des acheteurs de biens et services mais aussi qui participent aux choix de consommation qui leur sont proposés non seulement par les entreprises privées mais aussi par les acteurs publics grands fournisseurs de services dans des secteurs non concurrentiels. Certes les consommateurs souhaitent avoir accès à des biens de consommation qui permettent à chacun de répondre à ses besoins fondamentaux tout en permettant au plus grand nombre de s'accomplir pleinement. Mais ils veulent pouvoir s'exprimer sur les conditions de production de biens et de fournitures de services, notamment s'agissant des services essentiels à la vie (eau, énergie, communication, transports,...

Nous vivons dans un environnement économique, social et environnemental en pleine mutation.

Quelles sont les mutations dont la Bretagne aura à répondre, quels sont les menaces et nos points faibles, quels doivent être nos projets et les opportunités à saisir ?

La première des menaces qui guette notre Bretagne, c'est peut-être le découragement de la population la plus en difficultés qui malgré ses efforts ne retrouvent pas la dignité offerte par un travail rémunérateur. Elle se trouve de plus en plus chez les jeunes non qualifiés et les cinquantenaires déqualifiés qui faute de besoin des entreprises n'ont aucune chance de reprendre pied dans la société.

La deuxième menace qui guette la Bretagne, c'est le risque de perte de cohésion sociale, dans un habitat devant se concentrer que ce soit à la ville ou à la campagne. Rupture entre l'est breton et l'ouest, entre la périphérie maritime et le centre, entre les centres et la périphérie des villes et des bourgs. Pour résumer certains quartiers sont des zones de peu de droits, certaines communes sont des zones de peu de services et des centres villes sont vides de vie.

Notre premier point faible concerne d'abord la situation économique. Au plan économique, nous avons tous conscience qu'un grand nombre de productions alimentaires, sans grande valeur ajoutée est un point faible. La crise agricole actuelle qui touche particulièrement la Bretagne en est le révélateur. Nous ne sommes plus compétitifs.

De surcroît, l'individualisme des producteurs qui ne réussissent pas à organiser leurs filières et être en capacité d'être un acteur économique de poids capable de négocier efficacement notamment avec la distribution, ne contribue pas à renforcer l'économie.

Pour autant la Bretagne a de fortes potentialités économiques en agriculture comme dans de nombreux autres secteurs (numérique, communication, tourisme,..) et il convient de rester optimiste mais aussi réaliste.

Deuxième point faible, l'environnement Breton est dégradé, même si cela ne se voit pas toujours à l'œil nu. Il n'est pas rare en Bretagne d'entendre les flashs info parler de l'eau, de ses plastiques et des marées vertes, de l'air et de ses particules, des terres et de sa perte de biodiversité.

Pour autant, le conseil régional nous le rappelle, malgré un état qui a raté sa réorganisation territoriale, avec un état qui nous contraint financièrement, la région augmente ses compétences pour agir et l'arrivée des fonds européens nous donnent plus de capacités d'initiatives sur certains domaines

Et il nous reste ce que nous ont appris le mené et le CELIB, c'est d'abord l'énergie des bretons et des bretonnes, leur capacités à se rassembler pour construire qui font qu'elle se développe sans laisser personne sur le bord de la route

La CLCV considère, avec d'autres, qu'il nous faut changer nos modes de production, la volonté de faire mieux doit être plus forte que celle de faire plus. C'est par exemple l'enjeu agricole : 4% de terre en BIO quand les consommateurs en achètent 10 % de plus par an. Cela s'appelle rater une opportunité. Il n'est pas trop tard mais il nous faut plus de levier dans ce domaine.

Nous avons par ailleurs, la réputation d'être bien formés, pourtant chez nous comme ailleurs, des jeunes et des seniors décrochent. La formation tout au long de la vie est un slogan qui nous faut mettre en forme. La Région a là toute sa place à prendre dans la coordination de la formation scolaire et universitaire avec les dispositifs de formation professionnelle où l'implication des salariés peu diplômés doit être recherchée et où la formation des demandeurs d'emploi doit déboucher sur autre chose qu'un nouveau stage.

Pour ce qui est de la transition énergétique et environnementale. Elle est en route sur l'eau même s'il reste beaucoup à faire, la qualité de l'air est une priorité récente et doit se poursuivre aussi bien sur la qualité de l'air intérieur qu'extérieur. La réduction des déchets qu'il soit des habitants comme des entreprises doit être une priorité régionale et c'est bien la réduction qui doit être l'objectif principal et pas la valorisation. Chaque élu doit être conscient que si l'habitant et l'entrepreneur doivent être conseillés, l'enregistrement des consignes est d'autant plus efficace que le portemonnaie est touché. Quant à l'énergie et ses économies, tous les territoires doivent y réfléchir pour produire et économiser, là aussi l'évaluation doit être faite par territoire et l'action efficace donnée lieu à reconnaissance financière dans les contrats de territoire.

Nous l'avons dit la cohésion et l'équilibre des territoires bretons, la 4eme ambition est justifiée, la région a déjà beaucoup fait avec ses contrats de pays, et sa politique de rééquilibrage. Il nous faut persévérer en ce sens, et si la CTAP nous paraît plus approprié que le B16 pour réussir la cohésion, elle doit y associer la société civile avec ses acteurs économiques, ses acteurs sociaux et le monde associatif

Quant au rayonnement de la Bretagne, notre sixième ambition, elle est certes liée à notre culture, notre tourisme et notre vitalité sportive. Mais elle est dû, notre passé nous l'indique, que ce soit dans le pays du Mené où au CELIB, au développement de notre esprit critique et à ce voir- juger - agir qui a marqué des générations de leaders en Bretagne. Cette capacité à anticiper l'avenir, nous la devons à l'éducation formel mais beaucoup aussi à l'éducation non formel ou populaire, au dynamisme associatif et militant qu'il serait bon que la Bretagne soutienne et n'oublie pas dans cette 6<sup>ème</sup> ambition.

## INTERVENTION de Mme Elisabeth HERVE (FR CIVAM et IBB)

L'orientation budgétaire projetée dans le document propose les grandes lignes fixées à la nouvelle mandature du Conseil Régional.

Nous relevons les 6 axes principaux, attachés à des budgets élaborés avec des diminutions importantes des enveloppes nationales ainsi que de nouvelles attributions, en particulier avec la délégation de fonds européens.

Dans ce contexte, la première ambition, « stimuler la création de richesse » met en avant les potentialités de la Bretagne au regard de son savoir faire. Cette ambition nécessite de nombreuses remises en question afin que les compétences et les productions répondent aux demandes de la société et aux évolutions environnementales et climatiques, et qu'elles permettent aux personnes en activité de se retrouver dans leur travail.

Pour cela, réfléchir et mettre en place de nouveaux moyens de production, concerter, faire évoluer son modèle de production pour être en phase avec les demandes de la société et soi-même, faire du lien, cela prend du temps et des moyens humains. Il est crucial, pour une bonne dynamique dans cette évolution nécessaire, que la répartition des financements se fasse tant au niveau de la conception des actions, qu'au niveau de l'ensemble des acteurs, en particulier ceux sur le terrain.

Dans ce contexte, deux éléments contribuent à favoriser cette évolution : la dimension internationale ainsi que la santé. Nous nous étonnons que ces deux axes, auparavant clairement définis dans les priorités du Conseil Régional, n'apparaissent plus dans les ambitions affichées.

Nous le regrettons au regard de la dimension « exportation » mise en avant dans les axes de travail pour favoriser le développement de débouchés. Pour nous, un marché à l'export ne se résume pas à un acte économique, monnayable. Il peut être l'amorce d'échanges de pratiques. Ainsi, à la suite de journées organisées par la FRCIVAM sur les systèmes alimentaires locaux, avec la participation du Brésil, c'est cette année la Brésil qui invite à de telles journées sur les systèmes alimentaires locaux, mettant en avant une approche de cette problématique entièrement différente de celle pratiquée en France.

Ces travaux peuvent se mener d'autant plus aisément que la dynamique est portée par des acteurs en forme. Les addictions, les accidents de travail, les conduites à risque, sont d'autant plus importants que cette condition n'est pas réalisée. Il en va de la cohérence de l'évolution de la société pour que cet axe « santé » soit pris intégralement en compte dans les ambitions régionales, au même titre que de l'axe économique.

## INTERVENTION de M. David RIOU (Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)

Les orientations budgétaires présentées par le Conseil régional s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle. Pour la CFDT, ces orientations, proposées dans une période de fortes contraintes budgétaires et de transfert de certaines compétences, doivent être au service du développement économique de la région, de l'emploi durable et de qualité, du développement des compétences et de la transition énergétique et écologique qui sera l'un des sujets majeurs de ce nouveau mandat.

La CFDT est en accord avec l'avis du CESER et souhaite souligner quelques aspects.

La CFDT soutient le projet du Conseil régional qui souhaite accélérer la transition énergétique et écologique de notre territoire et de notre économie.

Pour la CFDT, cette volonté d'accélérer la transition, en lien avec les engagements pris lors de la COP 21, devra non seulement être traduite dans le cadre des Schémas Régionaux, mais surtout être renforcée pour atteindre les objectifs fixés dans ces derniers et notamment ceux du Pacte Electrique Breton. Des actions concrètes devront être au rendez-vous pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La priorité donnée au développement des Energies Marines Renouvelables, avec la mise en place d'un nouveau fonds d'investissement, démontre bien la volonté d'avancer sur ce dossier. Mais les financements régionaux octroyés pour la transition énergétique sur l'ensemble du territoire seront-ils suffisants ? La CFDT souhaiterait que le Conseil régional propose des solutions innovantes en matière d'ingénierie financière tels les financements participatifs qui permettent d'inclure les citoyens à la démarche.

Dans le cadre du projet d'une COP régionale, la CFDT souhaite que la notion de transition juste, qui est dans le préambule de l'accord de la COP 21, soit également intégrée à l'échelle de nos territoires.

Le Conseil régional souhaite se saisir des opportunités de la loi NOTRe pour l'élaboration d'une stratégie partagée avec l'Etat sur l'emploi. En tout cas, pour la CFDT cette perspective mérite une réflexion approfondie quant aux effets d'une telle initiative et à son ambition : Quelle expérimentation, dans quel périmètre, avec quels moyens...

La CFDT l'a clairement exprimé au niveau national : une politique de l'emploi doit être cohérente sur tout le territoire pour garantir à tous les demandeurs d'emploi un accompagnement de qualité. La complexité du système, les différents dispositifs et financements sont peu lisibles et méritent certainement de s'inscrire dans une politique régionale partagée, basée sur la complémentarité. Cela suppose en premier lieu d'établir des relations de confiance entre les acteurs. Les partenaires sociaux, l'ETAT et la région s'engagent ensemble dans la mise en œuvre du plan 500 000 et se saisissent de cette opportunité pour construire des coopérations et partenariats qui laissent supposer la mise en place d'une gouvernance partagée emploi formation.

Pour la CFDT, la priorité est d'obtenir des résultats concrets en matière de développement des compétences pour l'accès à des emplois de qualité. Fortement engagée dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi et la formation en Bretagne, la CFDT appelle à la prudence et souhaite que la priorité partagée reste celle de réussir les coopérations engagées et de relever le défi d'un plan d'urgence de qualité.

Comme nous l'avions déjà dit en Juin 2015, nous rappelons l'importance, pour le développement de la région, du très haut débit dont le déploiement est programmé dans le projet Bretagne Très Haut Débit. Nous avons soulevé plusieurs fois le problème des délais de ce déploiement et, face à un budget régional particulièrement contraint, nous proposons que MEGALIS réalise une étude sur le mixte technologique qui pourrait, peut-être, y apporter des solutions.

Concernant la mise en œuvre des contrats de partenariat, la CFDT rappelle que l'ambition du futur président du conseil régional, était pour le mandat à venir « de consulter et d'associer » les conseils de développement « aux choix stratégiques qui les concernent à l'échelle régionale », on peut s'étonner qu'il n'en soit pas fait état dans ces orientations 2016/2021.

Dans son avis, concernant la cinquième ambition, le CESER indique qu'il sera particulièrement vigilant sur la prise de compétence « transports interurbains, transports scolaires et liaisons vers les îles » prévue en 2017. La CFDT fait sienne cette vigilance notamment sur le transport scolaire, service de proximité qui doit bien correspondre à des besoins locaux. Pour la CFDT ce transfert doit s'effectuer dans une large concertation avec les populations intéressées, mais également avec les salariés de ce secteur d'activité.

D'autre part cette prise de compétence, n'est elle pas, une opportunité pour la région de développer encore plus l'intermodalité par des correspondances adaptées, une simplification tarifaire, de nouveaux services KorriGO etc.

La CFDT sera très attentive à la prise en compte des observations du CESER et à la concrétisation de ces orientations budgétaires dans les priorités 2016 du budget qui nous sera présenté au mois de Mars.

## INTERVENTION de Mme. Nadia LAPORTE (Fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE))

J'interviens au nom du Comité Régional de la Fédération des Conseils de parents d'élèves FCPE sur le rapport des Orientations Budgétaires 2016 proposé par Monsieur le Président du Conseil régional.

Le document fourni apporte quelques éclairages sur les futures orientations régionales au cours de l'année 2016 et plus largement sur la nouvelle mandature.

A partir d'éléments identifiés comme les atouts de la Bretagne (attractivité, engagement citoyen et associatif fort, dynamisme culturel, excellence dans le domaine du numérique, qualité de la recherche et de l'enseignement supérieur), mais aussi à partir d'éléments importants de contraintes budgétaires, il est fait état de la nécessité de la priorisation des actions, de recentrage autour de trois blocs de missions prioritaires que sont le développement économique, la formation et l'aménagement du territoire.

Nous partageons pour l'essentiel l'analyse qui est faite mais nous souhaitons mettre l'accent sur le formidable atout que représentent les jeunes de notre région et la nécessité de réaffirmation d'une politique régionale volontariste en faveur de la jeunesse et de l'éducation.

La notion de volonté d'une attention particulière portée aux lycées énoncée dans le document semble bien restrictive dans ses principales orientations (construction d'une offre de formation, modernisation des internats, raccordement rapide des lycées au très haut débit) en regard de l'éventail et de l'importance des besoins et des objectifs d'égalité des chances de développement des territoires, d'égalité des droits de toutes et tous et de l'amélioration de la qualité de vie lycéenne cités dans le document.

Ces besoins sont immenses et semblent largement sous-estimés concernant en particulier les problématiques de capacités d'accueil dans les établissements publics et en internat dans certains territoires, au parc immobilier souvent vétuste nécessitant une modernisation, mais aussi une mise en conformité concernant l'accessibilité et une adaptation aux normes environnementales, une amélioration des réseaux informatiques et la résolution des problématiques récurrentes de maintenance informatique dans les établissements. Ces derniers éléments sont des points cruciaux pratiques et concrets pour que tous les jeunes d'aujourd'hui puissent bénéficier de pratiques pédagogiques innovantes et participent activement à la "révolution numérique" d'aujourd'hui et demain, élément de la cinquième grande ambition pour la Bretagne du projet politique qui est développé.

Nos interrogations portent également sur la nouvelle compétence régionale sur les transports scolaires et interurbains et les modalités de prise en charge et d'application de cette compétence, simplement évoquée et non développée, alors que l'échéance semble bien proche pour les usagers.

D'autre part, nous sommes en attente de précisions sur les futurs arbitrages concernant les économies à réaliser sur les dépenses d'intervention en fonctionnement et rappelons notre attachement fort à notre ambition de gratuité de l'école publique afin d'assurer l'épanouissement et la réussite de toutes et tous les jeunes de Bretagne. Nous insistons sur l'importance des aides à la scolarité à destination des jeunes, de leur famille, particulièrement en ce qui concerne l'acquisition des équipements pédagogiques personnels, manuels scolaires et matériels professionnels ainsi que pour les transports et les aides à la mobilité. Les charges financières imposées aux familles ne doivent pas créer de clivage entre jeunes, entre familles, entre territoires.

Enfin, le Comité régional FCPE est attaché à la prise en compte de ce qui fait notre spécificité régionale, notre richesse, à la promotion et l'enseignement des langues et cultures de Bretagne mais il est également très attaché à la défense de l'enseignement public et nous devons avouer notre perplexité concernant la question du lancement d'une étude concernant la construction d'un second lycée privé Diwan présenté comme axe fort du mandat et sa légitimité en termes de besoin et priorité d'autant plus que nous sommes en période de disette, en terme de choix politique alors qu'il existe des filières bilingues publiques et en terme de respect du cadre juridique de notre République.

## INTERVENTION de M. Jacques JAOUEN (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

La détresse qui traverse le monde agricole, et notamment breton, porte en germe un risque encore plus destructeur : celui de sacrifier l'avenir au présent. Ne prenons pas ce risque !

Construisons un projet stratégique agricole et agro-alimentaire pour la Bretagne.

Notre région est belle parce qu'elle a osé : développer l'élevage sur des surfaces modestes, moderniser, former, revendiquer et réussir son intégration dans l'économie européenne et mondiale.

De quoi avons-nous besoin aujourd'hui pour rebondir, retrouver l'oxygène et l'énergie qui manquent aujourd'hui à notre secteur économique ?

- De reconnaissance et de confiance : sortons d'une vision décliniste de notre agriculture régionale. L'agriculture est porteuse de solutions, pour l'emploi, pour une alimentation de qualité accessible à tous les consommateurs, pour la production d'énergies renouvelables. Cela passe par un « new deal » entre producteurs et consommateurs. Le revenu des uns et le pouvoir d'achat des autres constituent un enjeu face à la guerre des prix permanente des distributeurs, logique destructrice pour toutes les entreprises qui les fournissent.
- D'un Etat facilitateur. Il doit proposer rapidement un décret sur l'étiquetage en le co-construisant avec les professionnels de la filière, faire appliquer des mesures coercitives auprès de la grande distribution quand cela s'avère nécessaire, mettre en place une compensation immédiate du différentiel de compétitivité de nos entreprises par une baisse de plusieurs points de charges sociales.
- De parlementaires portant une véritable ambition fiscale notamment avec une TVA sociale dès 2017 et soutenant les demandes de simplification administrative.
- D'une Région hissant haut l'ambition agricole et agroalimentaire grâce aux investissements, à la formation, à l'innovation, à son appui pour l'organisation des filières agricoles. C'est à l'aune de son action sur ces enjeux majeurs que nous mesurerons sa véritable ambition.
- D'une profession agricole visionnaire et unie, capable de construire l'organisation des filières améliorant le rapport de force des producteurs face à leurs acheteurs.

Par exemple, dans la filière porcine, le développement des élevages s'est appuyé sur trois leviers efficaces : des groupements de producteurs proposant un accompagnement technique de haut niveau et en proximité, le marché au cadran qui a permis aux éleveurs de confronter en transparence l'offre et la demande, et Uniporc, outil garantissant la transparence totale sur la pesée et la qualité de chaque animal. Ce sont des agriculteurs visionnaires et pionniers qui en sont les bâtisseurs. Reconnaissons aujourd'hui que cela ne suffit plus. Dans son fonctionnement actuel, le Marché du Porc Breton ne valorise pas l'ensemble des segments de consommation. Il exprime souvent la valorisation la moins-disante. La multiplication des cahiers de charges enferme le producteur dans des contraintes, sans lui permettre de peser davantage face à ses acheteurs. Travaillons collectivement sur une offre suffisamment massifiée pour peser, et sur une

segmentation lisible pour le consommateur. Enfin, soyons novateurs sur un système de confrontation offre/demande ou de cotation adapté aux marchés d'aujourd'hui.

Sur l'ensemble des filières, le lait qui entre à son tour dans la tourmente d'un marché totalement dérégulé, sur les autres viandes, renforcer le pouvoir de négociation des producteurs est une impérieuse nécessité.

L'urgence est à un pacte entre les acteurs socio-professionnels, les collectivités territoriales et l'Etat. L'intensité des difficultés doit d'abord être appréhendée et regardée avec courage. Nommons les choses, assumons-les collectivement. Une vision économique n'a de sens que si la situation des femmes, des hommes, des familles concernées y est pleinement intégrée. Certains agriculteurs ont besoin d'un accompagnement à la prise de décision (poursuite d'activité, restructuration de la dette, reconversion professionnelle et formation...). L'appui des services de l'Etat, ainsi que des partenaires économiques et sociaux, s'avèrent impératif dans ce cadre.

Décidons et agissons collectivement tant qu'il est encore temps.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Hervé LATIMIER (Kevre Breizh)

Merci, M. le Président,

J'interviens pour Kevre Breizh, coordination associative culturelle bretonne.

Les orientations budgétaires du projet régional ont un caractère tellement général qu'il me semble nécessaire de rappeler, comme d'autres le feront probablement, le vœu que notre assemblée avait voté le 13 octobre 2014 sur le soutien public aux associations.

En effet, au-delà de principes souvent généreux, le martellement de la nécessité de faire des économies inquiète.

On peut craindre de voir triompher les dogmes de la réduction à tout prix des dépenses publiques et du primat du marché dans tous les domaines alors que de nombreux économistes comme Guillaume Duval, en soulignent le caractère peu rationnel et parfois dangereusement contre-productif.

On sait la part du tissu associatif dans la création et la diffusion artistiques et culturelles. C'est particulièrement net dans les domaines où la Bretagne excelle tant en breton ou en gallo qu'en français (édition, expressions musicales, danses, théâtre, cirque, audiovisuel...). C'est une véritable force économique, ce sont de nombreux emplois mais c'est surtout une part essentielle de l'attractivité qui fait l'objet de la sixième ambition du projet régional.

C'est aussi un tissu fragile. Les signes alarmants se multiplient (licenciements, réductions ou cessations d'activité dus, notamment, aux baisses des subventions accordées par les collectivités locales ...). Il faut souhaiter que le budget primitif ne sacrifiera pas ces bases du « vivre ensemble » sur l'autel d'une vision à court terme contraire à l'objectif de développement de sociétés vraiment humaines, fondées sur les valeurs de respect de l'autre et de coopération.

Merci de votre attention.

**INTERVENTION de M. Olivier LE NEZET  
(Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins - CRPMEM)**

J'interviens au titre du CRPMEM et du CRC Sud.

En complément de l'intervention précédente d'Hervé JENOT, je souhaite apporter quelques commentaires.

Certes dans la mise en œuvre de la Stratégie Régionale Maritime Bretonne, les élus du Conseil régional ont mis en œuvre un ministère de la mer dans notre Région à défaut d'un ministère de la mer plein au niveau national.

La France, 2<sup>ème</sup> puissance mondiale en surface maritime et plutôt 2<sup>ème</sup> impuissance mondiale du développement économique maritime !

1°) De fait les enjeux vitaux du développement et de la croissance bleue doivent intégrer aussi le renouvellement de la flotte de pêche, renouvellement des hommes, d'une politique maritime intégrée en lien avec des moyens pour la connaissance des ressources halieutiques.

2°) L'association des structures professionnelles dans la mise en œuvre des fiches mesures du programme opérationnel du FEAMP est indispensable.

3°) Reconquérir un réseau d'influence au niveau européen dans les directions administratives pour défendre les intérêts économiques de la Bretagne maritime et la création d'une Tas-la-force maritime pour ces enjeux majeurs.

Je vous remercie.

## INTERVENTION de Mme Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence)

Perspectives pluriannuelles et trajectoire financière 2016-2021

Pour le réseau Cohérence, Eaux et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante

Ce document esquisse les grandes orientations que prendra le Conseil régional pour la période 2016-2021. Il intervient dans un contexte particulier. Il y a seulement 2 mois s'est achevée la COP21 qui a montré qu'il était urgent de changer nos modes de production et de consommation. Nous devons privilégier des solutions plus autonomes et réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de manière forte. Les OB évoquent un contexte économique fragilisé et une montée en puissance de l'échelon régional sous contrainte budgétaire. Il faut donc faire vite et mieux et faire mieux avec moins. Effectivement, la Bretagne est à un tournant de son histoire comme l'exprime la première phrase du document. Le désespoir d'agriculteurs et notamment des éleveurs tonne lui de plus en plus fort.

La première ambition du projet régional veut y répondre par, je cite : « la structuration de la filière face aux défis de la compétitivité ». Cette phrase sonne comme un glas. Veut-on dire que les exploitations trop petites sont condamnées ? N'y a-t-il de la place que pour une filière standardisée, tournée vers la mondialisation à marche forcée alors que la surproduction mondiale lamine les prix ?

A-t-on tout essayé sur nos territoires ? Où en est-on de la reterritorialisation de l'alimentation ? N'est ce pas un moyen de sécuriser les marchés des exploitations agricoles ? Ne peut-on aider davantage à la structuration des marchés et de filières en circuits courts ? même s'il s'agit d'une solution partielle ?

Pour la vie des territoires, les emplois et la préservation de nos ressources naturelles de quoi la région a-t-elle besoin ? de 40 fermes de 1 000 vaches ou de 1 000 fermes de 40 vaches ?

La restauration collective est un formidable levier. Le Conseil régional doit conforter cette ambition et être le moteur de cette impulsion par son rôle dans les commandes publiques et sa mission de développement économique. Il peut aider à structurer des filières de qualité et de proximité, y compris de manière coopérative et inciter tous les autres échelons territoriaux à le faire. Ces filières alimenteront aussi la demande en hausse des particuliers pour des produits locaux de qualité.

Conserver de nombreuses exploitations et privilégier les circuits courts sera plus porteur d'emplois. En France les calculs montrent que si les ventes des produits en circuits courts atteignaient 10 % du chiffre d'affaires global de l'alimentation, entre 80 000 et 100 000 emplois seraient créés. Le Gouvernement a lui-même annoncé sa volonté d'introduire 40 % de produits de proximité, de qualité et bio dans les menus de la restauration collective.

Les avantages sont aussi environnementaux, à l'heure où la région a la volonté d'organiser sa propre COP21. Une denrée alimentaire parcourt en moyenne 3 000 km avant d'atterrir dans nos assiettes. Manger local et sans pétrole, c'est aussi réduire drastiquement nos émissions de CO<sub>2</sub> et bien meilleur pour la santé.

Aujourd'hui les ministres de l'agriculture sont réunis à Bruxelles, autour d'un déjeuner. On ose à peine parler d'espoir. Mais l'ambition pour la Bretagne, la transition qu'elle appelle de ses vœux, c'est d'abord ici qu'elle doit s'opérer, en partie grâce à la politique que la Région va mettre en œuvre.

## INTERVENTION de M. Hervé JENOT (Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne)

Je m'exprimerai au nom des acteurs économiques du collège 1

2016 et les 5 années à venir seront déterminantes dans le domaine de la mer. La nouvelle stratégie régionale prouve que le domaine de la mer est bien pris en compte.

Néanmoins nous insistons, comme le rapporteur du CESER, pour que le potentiel maritime soit reconnu et réellement valorisé à la hauteur de son rôle dans l'économie régionale.

Le soutien au développement économique change, retrait des départements dans le domaine des aides aux entreprises.

Nous nous félicitons que le Conseil Régional puisse enfin mettre en œuvre le FEAMP avec quand même deux ans de retard.

Pour la conchyliculture 3 grands enjeux vitaux :

- la qualité de l'eau ;
- le foncier ;
- la transmission/installation.

Bien évidemment ces grands enjeux vitaux sont directement liés aux ressources humaines : formation initiale, continue et professionnelle.

Un soutien des organisations professionnelles sera important dans le contexte actuel pour accompagner les démarches de structuration et d'organisation de la filière.

## INTERVENTION de Mme. Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord entre le Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) et les Centres techniques de Bretagne)

Je m'exprime au nom des structures de soutien à l'innovation.

Les acteurs de soutien à l'innovation approuvent globalement l'analyse faite par le rapporteur et donc l'avis du CESER. Ils souhaitent cependant apporter un éclairage sur leur mobilisation dans le cadre de la première ambition « **Stimuler la création de richesse, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable** ».

Acteurs depuis plusieurs décennies au service de l'innovation et du développement économique en Bretagne, les Centres d'Innovations Technologiques (CITs) sont labellisés par l'Etat pour leur rôle de « recherche ou diffusion technologique », sont spécialisés dans un secteur / filière donnée et apportent des réponses aux problématiques exprimées par les entreprises.

Depuis plusieurs années, les structures de soutien à l'innovation se sont adaptées pour faire face aux contraintes, nouveaux enjeux et nouvelles opportunités : citons l'implication des CITs dans les pôles de compétitivité dont elles assurent (souvent discrètement) le rôle de délégué thématique, ou plus récemment une mission de relai en Bretagne des pôles ligériens (Vegenov antenne du pôle Végépolys ; ID2Santé antenne du pôle Atlanpole Biotherapies ; Institut Maupertuis antenne du pôle EMC2). Citons aussi le réseau des 7 technopoles et la récente structuration d'Act Food Bretagne, Alliance des 5 centres techniques dédiés à l'agriculture et l'agro-alimentaire, afin d'optimiser les synergies, mutualisations et complémentarités. Travaillant en réseau, ces structures ont également permis l'émergence de projets au croisement de filières, prometteurs en termes de développement économique.

Les CITs ont joué un rôle important dans la structuration de la S3 et des filières de la SRDEII, qu'il s'agisse des filières traditionnelles ou des filières plus récemment identifiées comme stratégiques. Citons l'exemple des filières « santé » et « biotechnologies » dont l'animation est confiée aux 2 CRITTs. Ces derniers agissent ainsi depuis près de 2 ans à la réalisation du plan d'actions pour le développement de ces filières, avec l'ensemble des acteurs impliqués, apportant plus de lisibilité et de synergies face aux enjeux.

Pour la période future, ces structures souhaitent être particulièrement mobilisées sur la mise en œuvre opérationnelle de la Glaz économie en menant les adaptations nécessaires. Outre leur rôle de soutien à l'innovation et aux projets structurants, elles peuvent par exemple contribuer aux réflexions sur la formation en lien avec les évolutions, voire les mutations de leur filière, ou encore contribuer à la mobilisation des acteurs de leur filière à l'enjeu européen et à la promotion des filières.

Soutenues pour la plupart d'entre elles par la Région mais aussi les collectivités locales (départements, métropoles et villes notamment), elles sont largement concernées par les évolutions annoncées. Or comme le souligne le CESER dans son avis, *le débat en CTAP est dans un délai non précisé, de même rien n'est dit sur le calendrier et les conditions d'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation*. Ainsi, il est important pour ces structures, d'avoir une visibilité des soutiens envisagés pour leurs actions. A l'initiative de la Région et avec les autres collectivités, des Contrats d'Objectifs et de Moyens ont été travaillés en 2014 pour les 5 prochaines années, et ne sont malheureusement pas finalisés à ce jour. Un redémarrage de ce

chantier sur les COM est donc souhaité, associant également la gouvernance de ces structures, composée d'entreprises et chercheurs de leurs secteurs.

En conclusion et avec cet éclairage, en leur nom, je voterai favorablement cet avis.

## INTERVENTION de M. Philippe LE ROUX (Union nationale des professions libérales (UNAPL) Bretagne)

Monsieur le Président, Chers collègues,

J'interviens au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil Régional va adopter la mise en place de la Nouvelle Nomenclature Stratégique par Programme aux fins d'assurer une meilleure lisibilité du budget de la Région. Cette disposition est à mettre en parallèle avec la nomenclature comptable M 71 du règlement budgétaire et financier de la Région.

Au stade des orientations stratégiques, nous en mesurons d'emblée l'efficacité puisque cela nous permet aisément de constater la disparition du programme 105 dédié à la Santé publique.

Cependant, nous n'oublions pas que nous en sommes au stade des orientations budgétaires et que l'examen du projet de budget primitif qui nous sera soumis dans quelques semaines pourra réparer quelques « oublis » !

Mais pourquoi réagir à une telle décision ?

Engagé depuis 2005 dans le Programme Santé Environnement (PRSE) aux côtés de l'Etat et de l'Agence régionale de Santé, le Conseil Régional a soutenu des objectifs ambitieux pour une meilleure prise en compte des liens entre la Santé et l'Environnement, y compris dans le domaine de la Santé au travail.

Ce PRSE 2, dont l'évaluation est actuellement en cours, proposait comme principaux objectifs :

- de réduire les risques à la source
- de construire une culture Santé environnement avec les bretons
- de mieux connaître les impacts de l'environnement sur la santé des bretons
- de réduire les inégalités Santé-Environnement

A cela s'ajoutait le souhait de construire, de rénover, d'aménager et d'entretenir sagement les locaux, de réduire les inégalités santé - environnement, en particulier liées à la précarité et aux conditions de travail, de reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé.

Il s'agit bien là d'un concept fondamental de Santé Publique.

La récente consultation réalisée par la CRSA (Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, instance officielle de la Démocratie en Santé,) auprès des acteurs de Territoire de Santé, démontre l'adhésion profonde de ces derniers à ces ambitions. Elle fait tout autant apparaître de leur part une attente très forte afin de poursuivre ce travail dont les résultats sont extrêmement encourageants.

Mais il se trouve que si ce retrait devait être confirmée cela générerait des effets collatéraux extrêmement négatifs au moins dans 2 domaines :

### **Le premier concerne les travaux actuels du PRSE 3.**

Actuellement, la CRSA travaille aux côtés de ses partenaires Etat ARS et Région à la construction du PRSE 3, dans le prolongement du PRSE 2 et prévoit 4 grandes catégories d'enjeux :

- Les enjeux de santé prioritaires (Prévention..)
- Les enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets (Radon, Ondes Electromagnétiques, nanomatériaux)
- Les enjeux pour la recherche en Santé –environnement
- Les enjeux pour les actions territoriales, l'information la formation et la communication...

Nous pourrions également résumer ces enjeux en liant la Santé aux fonctions suivantes :

- Habiter, accueillir
- Produire, travailler
- Consommer
- Bouger, se détendre.

**Le second concerne la Santé au Travail.**

En effet les travaux continus menés par les différents acteurs de terrain, que ce soit les Comité d'Hygiène et des Conditions au Travail (CHST) ou les médecins du travail, tous soulignent l'importance capitale de la Santé au Travail et de son lien avec le PRSE, au moment même où se dessine le Projet Régional de Santé.

Tout ceci pour vous dire, chers collègues, combien le retrait de la Région dans ces politiques comporterait de signaux négatifs à l'égard des partenaires, des travailleurs et des bretons eux-mêmes.

Nous serons donc particulièrement vigilants à la suite qui sera donnée à cette éventuelle disposition. Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne)

L'avis du CESER souligne à juste titre les enjeux de fonds posés par la création de la Communauté d'Universités et Etablissements « Université Bretagne Loire » évoqués dans les orientations budgétaires de la Région Bretagne.

Toutefois, les enjeux sont de différentes natures, contrairement à ce que laissent entendre les OB.

En effet, ces enjeux concernent bien évidemment les acteurs eux-mêmes qui, comme le précise les OB, doivent, je cite, « s'organiser et se structurer » dans le cadre de la nouvelle ComUE Université Bretagne Loire. La dynamique engagée en mars 2014 a permis d'élaborer une stratégie partagée et de produire des statuts qui ont été validés par les instances des 27 établissements membres. L'établissement, qui a été créé par décret le 6 janvier 2016, se déploie actuellement et la gouvernance sera pleinement installée en avril prochain.

Mais ces enjeux concernent également la Région elle-même et la façon dont celle-ci envisage d'entrer en partenariat avec l'UBL, ce que les OB ne précisent pas. Quelle est la position de la Région en la matière ? Souhaite-t-elle agir en multi-bilatéral avec les établissements bretons comme il en était l'usage avant la création de l'Université Européenne de Bretagne ou souhaite-t-elle s'appuyer sur l'établissement de coordination qu'est l'Université Bretagne Loire ?

Les acteurs de l'enseignement supérieur et de recherche de Bretagne se sont engagés dans la construction de l'UBL afin de participer pleinement à cette nouvelle dynamique tout en veillant à capitaliser sur les acquis de l'Université Européenne de Bretagne. Parmi ces acquis nous pouvons citer l'exemplaire Campus Numérique Breton, le collège doctoral international, le déploiement des Réseaux Thématiques de Recherche (véritable espace de coordination des stratégies de recherche et de montage de projets communs) ou encore la plateforme d'appui et d'ingénierie pour les projets européens. Au titre des acquis il semble essentiel de rappeler également le mode de partenariat structurant mis en œuvre entre la Région et l'UEB (pour le compte de l'ensemble des établissements) pour une stratégie partagée au bénéfice de la Bretagne dans son ensemble.

Les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Bretagne sont très attachés à la poursuite des dynamiques de collaborations, de coordination et de transparence à l'œuvre depuis maintenant plus de 10 ans en Bretagne. Ils souhaitent que la Région se positionne quant à la politique qu'elle entend mener en la matière dès cette année 2016 et quels partenariats elle entend nouer avec l'UBL.

**INTERVENTION de M. Jean-François LE TALLEC  
(Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)**

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le développement de l'alternance, en particulier de l'apprentissage est affiché comme une priorité régionale. La formation des chômeurs constitue également une priorité nationale, récemment réaffirmée à l'occasion de l'annonce d'un plan « 500 000 » par le Président de la République. La Région annonce qu'elle compte se mobiliser pleinement dans le cadre de cet objectif.

Nous sommes pourtant inquiets sur le financement de l'apprentissage et donc sur notre capacité collective à le développer dans notre région. En effet, nous constatons une volonté de réduire les dépenses de fonctionnement de l'ordre de -0,75% par an dont nous prenons acte. Cette volonté résulte de la baisse des dotations de l'Etat qui impacte les budgets régionaux. Cependant, le produit de la taxe d'apprentissage est un produit constant, financé par les entreprises. Remettre en cause l'affectation de cette taxe à l'apprentissage reviendrait à en saper le fondement. C'est la raison pour laquelle nous serons vigilants à l'occasion des exercices budgétaires à ce que le budget formation soit lui aussi constant.

Nous considérons qu'au regard des ambitions affichées, la fiscalité de l'apprentissage doit revenir à l'apprentissage afin de préserver ses ressources. Il en va de l'intérêt des jeunes bretons et de leur insertion professionnelle mais aussi des entreprises de notre région, qui ont besoin de main d'œuvre qualifiée et d'être accompagnées pour accueillir encore plus d'apprentis.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Daniel PICQUET-PELLORCE (Bretagne Vivante SEPNB – Eau et rivières de Bretagne – Réseau Cohérence)

Perspectives pluriannuelles et trajectoire financière 2016 - 2021

J'interviens au nom des associations Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne et Cohérence.

Les associations environnementales tiennent à interroger le Conseil régional sur la place accordée à la préservation et la valorisation de la biodiversité et l'éducation à l'environnement qui apparaissent à minima, sans parler de la préservation des paysages qui est totalement absente des ambitions des présentes orientations budgétaires, même si ces éléments ont été maintenus dans la nomenclature stratégique par programme proposée par ailleurs.

On peut craindre que ceci soit révélateur d'une insuffisance de prise en compte conceptuelle de l'apport de la biodiversité et des paysages à la Bretagne. Qu'il s'agisse

- du bocage qui couvre une grande partie du territoire régional,
- des landes et tourbières remarquables de la Bretagne centrale, des paysages dunaires ou rocheux de nos côtes,
- de tant de territoires riches en biodiversité et notamment de nos îles dont les écosystèmes sont si particuliers et si fragiles,
- enfin des paysages urbains typiques de nos bourgs anciens

tout cela constitue un élément patrimonial fort et essentiel, un ensemble de biodiversité dont la préservation est un des défis majeurs de la transition écologique, et un atout de premier plan pour l'attractivité, objet de la sixième ambition.

Or les linéaires de talus et de haies continuent de régresser malgré les efforts dans le cadre de Breizh Bocage, la biodiversité est toujours en recul et le SRCE à peine naissant devra se fondre dans le SRADDET sans assurance d'une réelle prise en compte de tous ces espaces remarquables et des indispensables liaisons à assurer entre elles. Quant au paysage, encore faut-il le prendre en compte lors de notre développement économique (extensions ou créations de zones d'activités, développement des infrastructures) et le respecter sans le défigurer par un affichage publicitaire excessif (et bien souvent inefficace!). Le sage abandon du dernier projet de décret pour une extension de l'affichage publicitaire, obtenu sous la pression d'élus et des associations, nous rappelle l'enjeu du paysage pour nos bourgs et petites villes, et nous invite à faire le ménage de tout ce qui enlaidit nos territoires.

A l'heure où la restructuration des compétences territoriales met la Région en chef de file pour l'environnement, nous ne pouvons que déplorer cette insuffisance, alors que par ailleurs la troisième ambition affirme des éléments forts et importants que nous saluons, concernant la transition énergétique et une éventuelle COP 21 régionale, la reconquête de la qualité de l'eau et la lutte contre les algues vertes.

Actuellement les Espaces Remarquables de Bretagne soutenus par la Région sont destinés à protéger les sites présentant un intérêt écologique ou géologique. Nous souhaitons que soit ajouté l'intérêt paysager et que ces labels soient largement développés en Bretagne, au même titre que les Parcs Naturels Régionaux.

Dans un cas général, le Conseil régional peut inscrire dans les Contrats de Partenariats avec les Pays, ou lors de leur revoyure à mi-parcours, un enjeu de protection du paysage complétant celui du patrimoine naturel et de la biodiversité.

« Aucune de ces ambitions ne peut être lue ni mise en œuvre indépendamment des autres. Elles se croisent et s'articulent entre elles dans un projet cohérent et global. » est-il écrit dans cette présentation des ambitions des orientations budgétaires et des perspectives pluriannuelles. Pour nous, ceci est un élément essentiel et nous espérons bien que chaque programme, chaque action, seront confrontés à l'ensemble des présentes ambitions, analysés selon leurs impacts économiques, sociaux, culturels et humains, environnementaux, autrement dit en application explicite de la grille PADUS que s'est donnée le Conseil régional.

## INTERVENTION de M. Didier LUCAS (FRSEA/CRJA)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Cela fait 3 ans que, à chaque session du CESER, nous évoquons les difficultés du secteur agricole.

Pourtant, la situation continue de se dégrader. Pourquoi ?

La réalité de notre quotidien est intenable : nous ne vivons pas de nos activités. Depuis trop longtemps déjà. Nous sommes obligés de vendre nos produits sous leurs coûts de revient. Les prix payés aux producteurs ne cessent de se dégrader.

Par exemple, il y a 30 ans, un producteur de lait recevait 32 centimes par litre de lait vendu.

Aujourd'hui, il ne reçoit que 28 centimes par litre de lait.

Un litre de lait est acheté au producteur moins cher qu'une cigarette !!

Alors qu'à l'autre bout de la chaîne, ce litre de lait demi écrémé est vendu 92 centimes au consommateur aujourd'hui, contre 78 centimes il y a 30 ans.....

La situation est devenue intenable.

Pour donner un avenir aux filières alimentaires françaises et bretonnes, cette situation doit changer. Sans agriculteurs, la production alimentaire va disparaître de nos territoires. Pour la maintenir, il faut assurer une juste répartition des marges entre les différents maillons.

Bien sûr des mesures ont été prises, mais le cœur du problème n'a jamais été abordé. La mobilisation des fonds d'urgence, nécessaires pour aider les agriculteurs les plus en difficulté, ne sont que des rustines. Seules des réponses aux problèmes structurels permettront de construire un avenir pour l'agriculture.

Plutôt que de renvoyer la responsabilité politique, tantôt au gouvernement français, tantôt à la Région, tantôt à l'Union Européenne, la gravité de la situation nécessite que chacun prenne ses responsabilités. L'agriculture doit être une cause supérieure régionale, nationale et européenne. Il en va de l'autonomie alimentaire de la France et de l'Europe.

Oui, l'Union européenne a laissé la mondialisation des marchés déstabiliser totalement l'agriculture européenne. Elle a aujourd'hui le devoir d'apporter des outils de gestion des marchés permettant de rétablir un équilibre nécessaire à la survie de l'agriculture de nos pays.

Oui, l'Union européenne a aussi imposé la libre circulation des biens et des marchandises, sans s'assurer que les distorsions de concurrence ne détruisent tout un pan de l'économie d'un de ses Etats membres.

Oui, la France a amplifié les manquements de l'Europe, en assommant les agriculteurs de taxes, de normes, de complexité administrative supplémentaires, sans leur donner les outils fiscaux leur permettant de gérer la volatilité. Elle a le devoir aujourd'hui d'offrir de meilleures conditions à ses producteurs.

Oui, l'UE et la France ont laissé les distributeurs libres d'imposer les prix les plus bas possibles à leurs fournisseurs, mettant ainsi à genoux les producteurs. Elles ont le devoir d'encadrer ces pratiques, d'assurer que les agriculteurs à l'origine de la valeur des produits alimentaires vivent de leur métier.

Cependant, la Région a également un rôle à jouer.

Le Conseil régional l'a compris, puisqu'est évoqué un plan de soutien à la filière porcine dans les orientations budgétaires.

Mais ce n'est pas suffisant.

Le Conseil régional doit comprendre que l'ensemble des productions bretonnes est mise à mal et en particulier les filières d'élevage lait, viande bovine, aviculture...

Pour toutes ces filières, il est aussi important que la Région appuie la structuration :

- en incitant financièrement les producteurs à se regrouper pour faire face à la concentration des transformateurs et distributeurs, notamment via des aides individuelles pour adhérer aux organisations de producteurs ;
- et en aidant au fonctionnement des organisations de producteurs et de leurs Associations.

La Région a également la possibilité, en tant qu'autorité de gestion d'une partie des fonds de la politique agricole, de mettre en place des dispositifs d'anticipation et de gestion des risques.

C'est un élément primordial pour, structurellement, se prémunir des crises potentielles à venir.

La modernisation des exploitations agricoles étant également un enjeu essentiel pour l'avenir, un abondement supplémentaire des enveloppes destinées à cet objectif sera certainement nécessaire avant la fin de la programmation 2015-2020.

Nous attendons enfin de la Région une défense sans faille de l'agriculture, secteur économique fondamental en Bretagne. A ce titre, elle se doit de porter au bon échelon - Etat, Union européenne – les améliorations indispensables à un retour de compétitivité de l'agriculture bretonne et donc à sa pérennité : adaptation de la fiscalité, simplifications normatives, réglementaires et administratives, suppression des distorsions de concurrence et, en attendant, compensation de leurs effets.

Nous comptons sur une action commune de l'Union européenne, de l'Etat et de la Région pour sauver les emplois des agriculteurs, des salariés en production et en agro-alimentaire, ainsi que tous les emplois induits, et une bonne partie du tissu rural. Il ne faut jamais oublier qu'un tiers de la population bretonne dépend de l'agriculture.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTION de M. Jean-Yves PIRIOU (Association Eau et Rivières de Bretagne)

J'interviens au nom des Associations Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et le réseau Cohérence.

Nos Associations sont en phase avec le texte du Conseil régional qui introduit la troisième ambition du projet régional pour le mandat qui débute. Cette 3<sup>ème</sup> ambition est intitulée « **réussir la transition énergétique et environnementale** ». Le texte du Conseil régional écrit en particulier ceci : « *Trop longtemps, l'environnement a été perçu en Bretagne comme une contrainte et comme un sujet de stigmatisation de son économie, de son image et nuisant à son attractivité. Nous savons désormais que la qualité de son environnement est une chance pour elle* ». Les Associations de protection de l'environnement n'ont eu de cesse de dire ceci depuis des dizaines d'années. Elles prennent acte de l'orientation du Conseil régional qui, je cite, « *sait désormais* » que l'environnement est une chance et non une contrainte pour la Bretagne. Elles souhaitent donc désormais qu'au-delà des bonnes intentions il y ait des projets et des budgets à la hauteur dans la prochaine programmation. Elles se posent cependant la question sur le changement de mot : la transition écologique est transformée en transition environnementale ? Pourquoi cette évolution dans les termes ?

Et le texte du Conseil régional ajoute ceci, toujours sur le même sujet de l'Environnement : « *Le mandat qui s'ouvre verra le changement de dimension de la mobilisation bretonne* ». Nous pensons que cette phrase demande des explications. Serait-ce le résultat d'une évaluation plus précise des impacts des politiques mises en œuvre sur l'environnement ? Est-ce une plus grande implication des élus régionaux sur le sujet ? Est-ce une plus forte demande aux acteurs des territoires pour le respect de l'environnement : professionnels, collectivités, particuliers ? Est-ce une plus forte sollicitation des associations qui œuvrent au quotidien sur le sujet ? Ou est-ce un ensemble de tout cela ?

En tout cas les Associations sont prêtes à s'investir encore plus dans cette nouvelle mobilisation environnementale bretonne qui doit être globale, et ceci en particulier dans l'éducation à l'environnement. Leurs efforts doivent être reconnus par les collectivités territoriales et en particulier le Conseil régional. A savoir qu'au niveau budgétaire, il est très souvent moins onéreux de prévenir que de guérir, d'éduquer plutôt que de sévir.

La reconquête de la qualité de l'eau, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le respect de la biodiversité sont des orientations importantes citées par la Région et que partagent nos associations. Mais partant de ces bonnes intentions, il s'agit de confronter tout projet économique et tout aménagement du territoire aux objectifs ainsi énoncés, d'explicitier chaque fois l'utilisation des éléments de la grille PADUS pour la meilleure prise en compte possible de l'environnement. Cette « éco-conditionnalité » doit s'appliquer pour toutes les aides que peut apporter le Conseil régional, y compris dans la gestion des fonds européens ainsi que du Contrat de Plan Etat Région (CPER). Une telle réflexion doit aussi concerner de très grands projets où intervient la région Bretagne, comme le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes. L'analyse de ce dossier devra prendre en compte en particulier l'élimination des surfaces agricoles, l'imperméabilisation des sols, la réduction de la biodiversité et d'espèces protégées, ainsi que la destruction de surfaces considérables de zones humides pouvant remettre en question la qualité des eaux sur plusieurs bassins versants. En s'inspirant des conclusions d'une étude récente du CESER sur l'intérêt des coopérations et mutualisations entre collectivités, nous pensons qu'un duopôle entre les aéroports existants de Rennes et de Nantes pourrait être une réponse à la fois aux défis environnementaux et budgétaires des deux régions concernées.

De la même manière, le grand projet « liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire » (LNOBPL) devra aussi être examiné au vu de sa contribution à la réduction d'émissions de CO<sub>2</sub>, ceci en prenant en compte l'ensemble des transports infra et extra régionaux, des personnes et des marchandises.

**INTERVENTION de M. Sylvère QUILLEROU  
(Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Bretagne)**

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues,

Je m'exprime au nom de la Chambre Nationale des Professions Libérales et du Collège 1.

Il ressort de la lecture des Orientations budgétaires du Conseil régional pour 2016, que l'accent a été mis sur le développement économique de la région.

Au Conseil départemental de promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale et à l'ARS d'assurer le pilotage du système de santé, soulignant, ainsi, le cloisonnement des attributions.

La Région demeure l'acteur fondamental du développement des politiques publiques, dont dépend, aussi, le système de santé, qui s'inscrit dans les territoires dans sa dimension transversale.

L'organisation de la santé conditionne la qualité de la vie sociale et économique ainsi que l'attractivité des territoires bretons tant pour les familles avec des jeunes enfants que pour les « seniors de retour au pays » tous attachés à une organisation rationnelle et cohérente du système de soins dans l'ensemble des territoires de santé.

Dans le rapport proposé, la santé est exclusivement évoquée sous l'angle de la révolution numérique, ignorant les enjeux de santé, aujourd'hui, centrés sur la développement de la chirurgie ambulatoire et du maintien à domicile des personnes fragilisées (personnes âgées et/ou handicapées), ce qui suppose une capacité de prise en charge des acteurs pour le retour optimisé des patients à domicile.

Le regard semble essentiellement orienté vers les Métropoles au détriment de la Bretagne rurale.

L'objectif à atteindre ne serait-il pas de combiner -ou de ne pas dissocier- les démarches de construction sociale et de développement économique ?

Je vous remercie pour votre attention.

## INTERVENTION de Mme Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Je me réjouis de l'importance donnée aux soutiens des initiatives entrepreneuriales et qui est d'ailleurs affichée comme première ambition de la région.

Dans cette période de profonds bouleversements autant économiques que sociétaux, il me semble indispensable que tous les acteurs de la société tentent de se rapprocher sans préjugés, ni dogmatisme pour ne pas rater cette 3<sup>ème</sup> révolution industrielle, qui, comme le dit Jérémy Rifkin sera aussi celle du cœur.

Du cœur et du partage, il y en a beaucoup dans les entreprises PME/TPE, mais leurs pratiques restent confidentielles, alors qu'elles représentent plus de 70 % du tissu économique breton. Je réitère ici ma demande de mettre en place un collectif animé par la région avec des entreprises bretonnes et un Label RSE, comme l'a fait la région Pays de la Loire.

La région, par ses nombreux investissements, accompagne et encourage l'économie locale. Si les appels d'offres ont évolué depuis quelques années, il me semble que les critères de choix pourraient privilégier davantage les entreprises ayant de bonnes pratiques en matière d'économie de partage et d'emplois de qualité et non simplement imposer dans les CCTP une informations sur l'Égalité ou le développement durable.

## INTERVENTION de M. Emmanuel THAUNIER (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Ces orientations budgétaires, sous un format particulier, ont le mérite d'affirmer les priorités régionales pour le mandat.

Des annonces sont faites sur le terrain de l'économie qui intéressent tout particulièrement les acteurs économiques bretons au regard :

Du poids confirmé de la région en matière de développement économique suite aux récentes réformes territoriales

Des mutations que connaît notre appareil productif, illustrées durement par la crise des éleveurs et plus globalement les difficultés connues par la filière agroalimentaire bretonne.

L'année 2016 sera une année de révision de la stratégie régionale alors que le paysage du soutien au développement économique est mouvant : retrait des Départements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le domaine des aides aux entreprises et en 2017 des organismes qu'ils financent, rôle croissant des EPCI qui devront prendre en main leurs nouvelles compétences alors que beaucoup d'entre eux connaîtront dans le même temps un élargissement considérable de leur périmètre géographique ... Toutes ces évolutions ne doivent pas se faire au détriment des actions sur le terrain ! Nous soulignons dès lors le caractère d'urgence, notamment dans cette période transitoire, qu'il y a à structurer un véritable « service public » en la matière qui garantisse aux entreprises un accompagnement adapté, réactif et de proximité.

Nous allons même plus loin : nous sommes prêts à y prendre toute notre place ! Les CCI poursuivent en effet leur régionalisation et se mettent en ordre de marche pour offrir aux entreprises bretonnes le meilleur service dans un contexte de baisse drastique de leurs ressources. A l'horizon 2017, le réseau consulaire passera de 7 à 4 Chambres territoriales en conservant :

Sa connaissance du tissu économique local et son lien organique avec le monde de l'entreprise en tant qu'établissements publics composés d'élus désignés par les entreprises ;

Sa proximité à travers ses 350 conseillers d'entreprises répartis sur tout le territoire breton.

Dans ce contexte de reconfiguration de l'écosystème territorial, les CCI s'affirment donc comme partenaire de ce futur service public du développement économique aux côtés de la Région et des futurs EPCI dans les territoires où elles accompagnent déjà les entreprises dans bien des domaines : création-transmission-reprise d'entreprises, commerce, tourisme, industrie ou encore leur transition énergétique et numérique ...

Enfin, nous soutenons également la logique d'une meilleure coordination entre acteurs et outils de l'innovation. Le repositionnement de BDI est un premier élément qui y contribuera certainement et dont nous prenons acte. Nous souhaitons que la mise en œuvre de la stratégie, que l'on appelle aussi Glaz économie, puisse s'appuyer sur les forces existantes, à l'instar des 45 conseillers innovation du réseau consulaire qui sont présents sur le terrain à travers la Bretagne.

Il nous faut également faire davantage pour garantir la lisibilité de nos dispositifs de soutien à l'innovation. Les CCI sont disponibles et ouvertes à la réflexion régionale sur le positionnement des différentes structures qui interviennent dans ce domaine. Plus globalement, elles répondront toujours présentes aux sollicitations et réflexions visant à améliorer l'accompagnement des entreprises bretonnes.

En ce début de mandat, nous saluons ces premières orientations en matière économique. Nous appelons la nouvelle majorité régionale à faire preuve d'écoute et d'action pour favoriser le retour de la confiance des acteurs économiques et stimuler la reprise de l'activité au service des emplois et de nos territoires.

Je vous remercie de votre attention.

## **DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL**

# **« COMMUNICATION SUR LES VIREMENTS DE CREDITS »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 15 FEVRIER 2016**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session de février 2016

M. Martial WESLY,  
rapporteur général en charge du budget

## **COMMUNICATION SUR LES VIREMENTS DE CREDITS**

### **1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional**

Le Conseil régional a autorisé le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel. La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional. La communication reprend donc l'ensemble des transferts de crédits pour l'exercice 2015, programme par programme, pour un total de 3 418 700 € au sein de la section d'investissement et 1 115 000 euros au sein de la section de fonctionnement.

### **2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional**

Comme il y était autorisé, le Président du Conseil régional a procédé à la fin de l'exercice 2015 à des virements de crédits entre chapitres relevant de divers programmes, dont l'assemblée doit être informée. Cette présentation purement factuelle n'appelle pas de remarque particulière du CESER, qui donne acte de cette communication.

**Cet avis du CESER a été adopté en séance  
plénière à l'unanimité**



## **DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL**

### **« DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE BRETAGNE**

**SESSION DU 15 FEVRIER 2016**



## **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE**



Session de février 2016

M. Martial WESLY,  
rapporteur général en charge du budget

## DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Comme au début des mandatures précédentes, le Président du Conseil régional propose d'attribuer un certain nombre de délégations à la Commission permanente. Ces délégations ont notamment été mises à jour pour tenir compte des incidences de la loi NOTRe.

Les délégations concernent les différents domaines d'intervention de la Région, qu'il s'agisse :

- de compétences générales : définition des modalités d'intervention, approbation d'actes conventionnels, organisation ou réponse à des concertations, réalisation de divers mouvements financiers, réalisation d'opérations concernant le domaine régional, adhésion à des organismes extérieurs, passation de marchés publics, signature ou modification de divers documents relatifs aux fonds européens, diverses actions relatives au personnel et aux groupes d'élus, etc. ;
- de compétences particulières telles que l'éducation et la formation, l'économie, les transports, les ports, les aéroports ou encore l'environnement.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le principe des délégations données à la Commission permanente vise à garantir le bon fonctionnement opérationnel de la Région entre les sessions du Conseil régional. Rappelons qu'il n'est pas dans le rôle de l'assemblée plénière d'exercer ensuite un contrôle sur les décisions prises par la Commission permanente, celle-ci réunissant déjà les représentants des différents groupes politiques.

Au travers des propositions, les pouvoirs de la Commission permanente apparaissent globalement élargis et adaptés pour prendre en compte les nouvelles compétences, ceci pour permettre à la Commission d'assurer le traitement de l'ensemble des décisions d'ordre budgétaire.

Pour autant, si l'assemblée plénière conserve la capacité à intervenir sur tout point ayant fait l'objet d'une délégation, le CESER craint toutefois que ses membres ne disposent ni de l'information, ni du temps, ni des éléments techniques nécessaires pour porter un regard complet sur un dossier ayant été délégué. D'où l'interrogation du CESER par exemple sur la légitimité du transfert de deux points qui ne relèvent pas de l'urgence :

- « *décider de la création, de la transformation, de la fermeture des sections ou toute autre adaptation de l'offre de formation professionnelle initiale* » ;
- « *approuver la carte des formations* ».

Le CESER souligne une nouvelle fois que ce mode de fonctionnement, pour légitime qu'il soit, induit un manque de visibilité pour assurer le suivi des politiques du Conseil régional, auquel s'ajoutent des difficultés à obtenir les informations qui lui paraissent utiles.

Le CESER souhaite être destinataire des décisions de la Commission permanente par programme, dans un délai court.

Au regard de ces propositions, le CESER souligne :

- la difficulté à suivre les politiques du Conseil régional, les délégations n'étant plus présentées par programme ;
- l'absence de visibilité quant à la part des dépenses décidées par la Commission permanente et le Président, alors que l'externalisation vers diverses structures (Bretagne Développement Innovation, Comité régional du tourisme, Mégalis, etc.) rend déjà plus difficile le suivi de certaines politiques ;
- la nécessité de préciser la nouvelle délégation relative aux schémas pour expliciter le positionnement de la Région vis-à-vis des autres collectivités, eu égard aux enjeux découlant de la loi NOTRe ;
- le caractère très extensif de la nouvelle délégation proposée pour la mise en œuvre des politiques publiques liées aux transports et aux mobilités.

**Cet avis du CESER a été adopté en séance  
plénière à l'unanimité**

Arrêté



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Quimper, le 09 DEC. 2015

## DECISION

Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code des Transports, et notamment ses articles L5141-1 à L5314-11 ;

**Vu** le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés modifié par le décret n°2015-458 du 23 avril 2015 relatif aux mesures nécessaires pour mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée que présente un navire abandonné ;

**Vu** les procès verbaux du 19 février 2010 et du 23 juillet 2010 constatant l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire « CAPTAIN TSAREV », immatriculé sous le numéro OMI 8128860, battant pavillon du PANAMA ;

**Vu** la mise en demeure du 4 juin 2010 notifiée par le Président du Conseil régional de Bretagne, autorité portuaire du port de Brest, à son propriétaire de faire cesser l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire ;

**Vu** la requête du 5 novembre 2015, présentée par le Président du Conseil régional de Bretagne ainsi que les pièces produites, notamment la copie de la mise en demeure sus citée ;

## DECIDE

**Article 1er** : La mise en demeure du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 4 juin 2010, notifiée par l'autorité portuaire par courrier à :

- DNA MARINE INC, propriétaire du navire Captain Tsarev, domiciliée c/o CHESTER SHIPPING LIMITED UK, 60 rue Filonos - Pirée 185 35 - GRECE
- au consul de l'Etat dont le propriétaire est ressortissant

- au consul du Panama, Etat d'immatriculation du navire,

de faire cesser l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire « CAPTAIN TSAREV », immatriculé sous le numéro OMI 8128860, battant pavillon du PANAMA adressée au propriétaire et aux autorités consulaires visées supra, étant restée sans effet, la société DNA MARINE INC. est déclarée déchue de ses droits de propriété sur son navire « CAPTAIN TSAREV » ;

**Article 2 :** Il pourra être procédé, à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification et de la publicité de la présente décision et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, à la mise en vente ou à la cession pour démantèlement du navire abandonné susvisé, au profit du Conseil régional de Bretagne, autorité portuaire du port de Brest.

**Article 3 :** Les créances correspondant aux droits de port non acquittés et aux frais exposés par l'autorité portuaire au titre des mesures d'intervention, y compris de garde et de manœuvre, ainsi qu'aux frais liés à la vente ou à la cession pour démantèlement seront imputées en priorité sur le produit de la vente ou de la cession pour démantèlement.

Si le produit de la vente ou de la cession pour démantèlement ne permet pas de couvrir les frais mentionnés au premier alinéa du présent article, le déficit sera à la charge du Conseil régional de Bretagne.

**Article 4 :** A compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, le Conseil régional de Bretagne, autorité portuaire du port de Brest, devient l'autorité compétente pour prendre les mesures d'intervention, y compris de garde et de manœuvre, sur le navire.

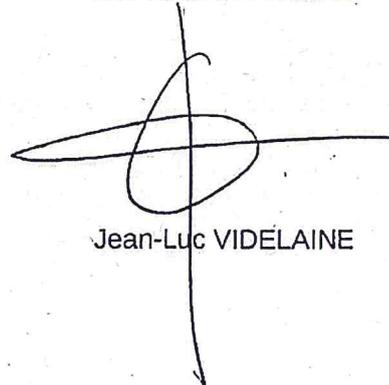
**Article 5 :** En cas de cession pour démantèlement du navire, le Conseil régional de Bretagne devra veiller à ce que les opérations de démantèlement se déroulent conformément à la réglementation en vigueur : notamment à la législation environnementale nationale et, en cas d'exportation, à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, au règlement (CE) n°1013/2006 concernant les transferts de déchets et, au cas où l'opération viendrait à être réalisée après leur entrée en application, à la Convention de Hong Kong sur le recyclage écologiquement rationnel des navires et, au règlement UE n° 1257/2013 sur le recyclage des navires.

**Article 6 :** Le Président du Conseil régional de Bretagne est chargé des mesures ordinaires de publicité et de l'exécution de la présente décision.

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent.

Le Préfet du Finistère



Jean-Luc VIDÉLAINE